ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives, pour information (n°33 à 40)
- Approbation des procès-verbaux des 23 mai et 11 juillet 2017
- Approbation du rapport d'activité de E2S
- Approbation du rapport d'activité du service des déchets ménagers & assimilés
- Approbation du rapport d'activité du SPANC
- Approbation de la convention financière d'engagement irrévocable de participation financière à l'autorisation de programme MED 83 du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes- Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD)

2. FINANCES

- Approbation du rapport définitif de la CLECT du 11 juillet 2017
- Remboursement aux communes des taxes de séjour 2016
- Redevance spéciale pour les déchets non ménagers : fixation du tarif 2017
- Service public de téléalarme : modification du règlement intérieur et financier
- Transport scolaire 2017-2018 : remboursement des frais d'inscription
- Subvention exceptionnelle pour les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin suite au passage de l'ouragan IRMA
- Convention de délégation de compétence CCPF/ commune de Seillans pour des travaux d'effacement de réseaux
- Taxe d'Habitation : institution de l'abattement général à la base
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :
  * Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires,
  * Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires
  * Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

3. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise au 1er/01/2018 (budget annexe des déchets ménagers)

4. ECONOMIE : Stratégie Locale de Développement Forestier

- Proposition de convention de partenariat pour la relance de la subériculture sur le Pays de Fayence

5. URBANISME

- Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

6. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

DCC n° 170926/01

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE « E2S » :
RAPPORT DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ANNEE 2016 -

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte, fait obligation aux organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de se prononcer sur un rapport qui leur est soumis par leurs représentants siégeant au conseil d'administration desdites sociétés.

Il soumet donc à l'approbation des membres du conseil communautaire le rapport d'activités pour l'année 2016 de la société d'exploitation des sources de la Siagnole « E2S ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1524-5 du titre II,
- Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- Considérant que Monsieur Nicolas MARTEL, représentant la Communauté de communes du Pays de Fayence au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte d'exploitation des sources de la Siagnole « E2S », a soumis au conseil communautaire un rapport d'activités pour l'exercice 2016 établi conformément à la loi susvisée,

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 de la SEM "E2S".

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Département du Var

Service Départemental du Canal de la Siagnole

I/ COMPTE RENDU TECHNIQUE

ANNEE 2016

E 2 S

Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole

Avril 2017

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Sommaire

1 **Présentation**

2 **Suivi pluviométrique et nappe**
- 2-1 Pluviométrie
- 2-2 Nappe du forage de Tassy
- 2-3 Nappe du forage de la Barrière

3 **Volumes prélevés**

4 **Volumes distribués**
- *4-1 Volumes d'eau distribués aux communes en 2016*
- *4-2-1 Volumes d'eau distribués aux particuliers en 2016 Agriculteurs compris*
- *4-2-2 Volumes d'eau distribués aux agriculteurs abonnés à l'eau continue en 2016*
- *4-2-3 Volumes d'eau distribués aux agriculteurs abonnés à l'eau périodique en 2016*
- *4-2-4 Volume agricole total*
- *4-3 Volumes d'eau total distribués en 2016*

5 **Usage des volumes**
- *5-1 Usage général*
- *5-2 Usage agricole*

6 **Descriptif des abonnés**
- *6-1 Catégorie 1 : particuliers agriculteurs eau continue*
- *6-2 Catégorie 2 : particuliers non agriculteurs eau continue*
- *6-3 Catégorie 3 : particuliers agriculteurs eau périodique*
- *6-4 Catégorie 4 : communes en amont de Fondurane*
- *6-5 Catégorie 5 : communes en aval de Fondurane*
- *6-6 Total des abonnés*
- *6-7 Volumes consommés en l/j/hbt.*

7 **Travaux de renouvellement .**

8 **Travaux d' investissement.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

9 Travaux d'entretien et de grosses réparations :

9-1 Travaux de débroussaillage
9-2 Réparation de fuites et désobstruction de canalisations
9-3 Travaux de peinture
9-4 Travaux de maçonnerie
9-5 Travaux de nettoyage
9-6 Autres travaux

10 Principaux travaux prévus en 2017

10-1 Entretien
10-2 Renouvellement
10-3 Renouvellement/Investissement

11 Rétrocession d'ouvrages

12 Qualité de l'eau :

12-1 Eau des Sources de la Siagnole
12-2 Eau du forage de la Barrière
12-3 Eau du forage de Tassy

*****

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

1 Présentation :

La Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E2S) est une Société d'Economie Mixte liée avec le Département du Var par un contrat de concession signé en date du 30/03/1993, suivi d'un avenant en date du 01/08/1996.

Ce contrat a pour objet l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, la modernisation, le renforcement et l'extension des canaux et conduites dérivés de la Siagnole et de leurs annexes, existants ou à établir, qui constituent le canal de la Siagnole.

Le concessionnaire assurera la gestion, l'adduction et la distribution du débit attribué au Département pour le canal de la Siagnole.

La Siagnole alimente en eau brute la quasi-totalité des communes du canton de Fayence (excepté Tanneron) , Bagnols en Forêt, les Adrets de l'Estérel, et une partie de Fréjus Saint-Raphaël via l'usine du Gargalon, ainsi que quelques abonnés particuliers (domestiques et agricoles) non encore raccordés à un réseau d'eau potable communal.

Le centre d'Exploitation de la Sté E2S se situe au 236 chemin de la Camiole, à Callian, dans le Var.

Le personnel de la Sté E2S est au nombre de 7 salariés permanents
1 directeur
1 adjoint au directeur
5 agents de distribution d'eau
et de 1 salariée à temps partiel pour le secrétariat.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Le réseau se décompose schématiquement en 5 parties :
(CF annexe 4)

Nord :

- Des Sources de la Siagnole (Mons) au partiteur du Jas Neuf (Tourrettes) : canaux Romain et Jourdan (1891) pour un ***linéaire approximatif total de 9 400 m*** *(4 300 m pour le Jourdan et 5 100 m pour le Romain).*

Est :

- Du partiteur du Jas Neuf à la commune de Montauroux (alimentant Callian au passage) : conduite M1 pour un ***linéaire approximatif de 5 500 m.***

- Du partiteur des Cottes (Callian) à Montauroux : canaux des eaux continues et périodiques au service des particuliers pour un ***linéaire approximatif de 2 X 3 750 m.***

Centre :

- Du partiteur du Jas Neuf au partiteur des Cottes (canaux principaux Romain et Jourdan) pour un ***linéaire approximatif de 2 X 3 375 m.***

Ouest :

- Conduites en fonte F2 et F3 du partiteur du Jas Neuf à Seillans, puis de Tourrettes à Bagnols en Forêt sur un ***linéaire approximatif de 22 750 m.***
- Du partiteur des Cottes (Callian) à Tourrettes : canaux des eaux continues et périodiques au service des particuliers pour un ***linéaire approximatif de 2 x 4 000 m.***

- Du forage de TASSY 1 au Golf de Terre Blanche, branche d'irrigation en fonte de diamètre 200 mm , sur **un linéaire d'environ 1 400 m.**
- Du forage de TASSY 2 au F3 (ch. des Termes à Fayence) en fonte de diamètre 300 mm , sur **un linéaire d'environ 1 460 m.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Sud :

- Du partiteur de Camiole à l'usine de potabilisation du Gargalon (Fréjus), conduites béton, et fonte sur un ***linéaire approximatif de 27 750 m.***

- Du forage de la Barrière (Montauroux) à Fondurane pour un ***linéaire approximatif de 2 000 m.***

Le linéaire total du réseau est d'environ 93 Km.

Les ressources d'eau exploitées sont les Sources de la Siagnole (Mons) ainsi que les forages de la Barrière situés à Montauroux et de ceux de TASSY situés à Tourrettes.

La population approximative alimentée par les Sources de la Siagnole est :
(Cf annexe 1)

- ***Population permanente : 65 000 habitants.***
- ***Population saisonnière : 111 000 habitants.***

La population alimentée par les Sources de la Siagnole, en période de pointe (population permanente et saisonnière) est donc d'environ 176 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

2 Suivi de la pluviométrie et de la hauteur de la nappe des forages :

2.1 Pluviométrie : *(Cf annexes 2a à 2e)*

a. L'année 2016 a connu une faible pluviométrie.

Le cumul de **pluviométrie** de janvier à décembre **2016** a été de **879 mm** contre 743 mm en 2015 et 1 388 mm en 2014.

Les mois d'avril à août ont connu une faible pluviométrie avec un cumul de 153 mm d'eau. Au mois de novembre il est tombé 250 mm d'eau.

Pour rappel les réservoirs karstiques qui alimentent les sources de la Siagnole se remplissent très rapidement et ce sont principalement « les précipitations de printemps » qui garantissent la recharge des réserves en eau et non les pluies d'automne.

Au vu des ***annexes 2c et 2d***, on peut remarquer que la pluviométrie semble révéler un certain caractère cyclique, même si ces cycles ne se reproduisent pas forcément avec un intervalle de temps constant.
Ainsi, depuis 1985, soit **près de 30 ans, 7 cycles apparaissent** avec des intervalles respectifs de 5 ans, 5 ans, 3 ans, 3 ans , 4 ans, 5 ans et 5 ans, **les années sèches étant suivies d'années humides, et tout ceci avec une moyenne de 958 mm d'eau.** *(1 mm d'eau correspond à 1 l sur une surface de 1 m2)*
Actuellement il semblerait que l'on se situe au bas d'un cycle sec.

Ces données climatiques correspondent aux moyennes des précipitations (en mm d'eau) des postes de La Martre et de Mons fournies par Météo France, mais aussi grace à un relevé réalisé au pluviomètre installé aux bureaux dans la plaine de Callian, auxquelles peuvent aussi s'ajouter des données locales.

L'annexe 2 e nous montre l'évolution de la pluviométrie de l'année 2016 par rapport à celle de la moyenne des pluviométries depuis 2003.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

On constate que l'année 2016 a connu deux pics au dessus de la moyenne en février avec 196 mm d'eau et en novembre avec 250 mm d'eau.

2.2 *Nappe du forage de Tassy, commune de Tourrettes Cf annexes 2f, 2g :*

Cette annexe représente l'évolution de la hauteur d'eau au dessus de la pompe du forage depuis novembre 2013.

On constate que le niveau général de la nappe est en diminution constante.

2.3 Nappe du forage de la Barrière, commune de Montauroux Cf annexes 2h,2i,2j :

Cette annexe représente l'évolution de la hauteur d'eau au dessus de la pompe du forage depuis juin 2006.

L'annexe 2i met en parallèle la pluviométrie et l'évolution de la nappe de la Barrière.

Trois éléments remarquables s'en dégagent :

a/ il semble exister une **relation directe entre la quantité d'eau tombée et la hauteur de la nappe.**

b/ il y aurait une **certaine inertie entre les périodes pluvieuses et le « remplissage » de la nappe d'environ 4 à 7 mois**, ce qui semble confirmer ce que l'on peut observer aux sources de la Siagnole, les pluies de printemps garantissent la recharge des réserves en eau pour la saison estivale.

c/ **la nappe se vide régulièrement,** même en l'absence de pompage et **elle se vide naturellement beaucoup plus lentement qu'elle ne se remplit.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

3 VOLUMES PRELEVES

Le volume total prélevé en 2016, communiqué à l'Agence de l'Eau est de **9 346 579 m³** dont **455 446 m³** rejetés à la Surverse de Camiole ***(cf. annexe 3).***

Le volume prélevé est mesuré au départ du partiteur du Jas Neuf et représente la somme des mesures enregistrées sur :

⇒ La Branche F2 ;
⇒ La Branche F3 ;
⇒ La Branche M1 ;
⇒ Le Canal Romain ;
⇒ Le Canal Jourdan ;
⇒ Le forage de la Barrière .
⇒ Le forage de Tassy .

(cf. annexe 4)

Pour mémoire, en 2015 le volume prélevé était de **9 883 129** m³ dont **373 701 m3** rejetés à la Surverse de Camiole.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

4 VOLUMES DISTRIBUES

4-1 Volumes d'eau distribués aux communes en 2016 *(cf. annexe 5)*

en m³

communes	2016	2015
Mons	31 622	31 536
Seillans	327 807	404 445
Fayence	812 012	749 683
Tourrettes	768 331	678 215
Callian	522 646	540 879
Montauroux y/c ZAC Estérêts et forage Barrière 1	1 060 138	1 091 519
Saint Paul en Forêt	299 434	299 505
SEVE* - Bagnols en Forêt	393 618	378 318
SEVE (dont les Adrets de l'Esterel**) (y/c forage Barrière)	4 283 030	4 415 267
Communauté de communes	10 991	10 230
Total	**8 509 629**	**8 599 597**

* SEVE : Syndicat des eaux du Var Est
** Les Adrets de l'Estérel : 665 229 m3

- Zac des Estérêts: 93 958 m³
- Forage de la Barrière 1 (bassins de la Gare): 143 632 m3.
- Forage de la Barrière 2 Littoral : 464 929 m3.
- Forage de Tassy 1 (Golf) : 151 672 m3.
- Forage de Tassy 2 : 43 929 m3.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

4-2-1 Volumes d'eau distribués aux particuliers en 2016 agriculteurs compris *(cf annexe 6).*

en m³

communes	2016	2015
Fayence	3 310	2 962
Tourrettes	497 238	373 753
Callian	226 478	323 005
Montauroux	43 824	44 052
Total	**770 850**	**743 772**

⇨ Soit une augmentation par rapport à 2015 de 4 % .

4-2-2 Volumes d'eau distribuées aux agriculteurs abonnés à l'eau continue en 2016

en m³

communes	2016	2015
Fayence	0	0
Tourrettes	237 152	224 852
Callian	37 685	37 527
Montauroux	1 261	1 261
Total	**276 098**	**263 640**

Soit une consommation stable.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

4-2-3 Volumes d'eau distribuée aux agriculteurs abonnés à l'eau périodique en 2016 (du 15 mars 2016 au 15 octobre 2016)

en m^3

communes	2016	2015
Fayence	0	0
Tourrettes	211 244	139 596
Callian	150 836	231 728
Montauroux	38 828	38 828
Total	400 908	410 152

4-2-4 Volume agricole total

en m^3	2016	2015
Agricole	677 006	673 792

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

4-3 Volumes d'eau total distribuée en 2016

Il est égal à la somme des volumes d'eau distribués aux communes, aux particuliers ainsi qu'au Golf (Tassy 1)

en m^3	2016	2015
Total	9 432 151	9 461 939

Estimation du rendement :

(Volume distribué)/(Volume prélevé – Volume rejeté surverse Camiole) (Cf annexe 3) = **106 % ramené à 100 %.**

Cet excellent résultat est le reflet d'un réseau de transport d'eau en bon état avec très peu de branchements (qui sont potentiellement à l'origine de fuites).

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

5 USAGE DES VOLUMES DISTRIBUES

5-1 Usage général

Usage de l'eau (% par rapport aux volumes Cf annexe 6)	Pourcentages calculés par rapport aux volumes distribués (9 432 151 m³)
Particuliers Particuliers non agricole :13 % / particuliers Agricole périodique : 52 % / particuliers Agricole continue : 36 % / particuliers	8 %
Forage de Tassy 1 (Golf)	2 %
Communes	90 %
Total	100 %

5-2 Usage agricole (par rapport au volume total distribué)

⇨ Particuliers Agriculteurs abonnés à l'eau continue 3 %

⇨ Particuliers Agriculteurs abonnés à l'eau périodique 4 %
(du 15 mars 2015 au 15 octobre 2015)

Total agricole: 7 % du volume total vendu .

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

6 DESCRIPTIF DES ABONNES (Cf annexe 6)

6-1 Catégorie 1 : particuliers agriculteurs eau continue
(extrait des facturations)

Fayence	0
Tourrettes	17
Callian	8
Montauroux	2
Total abonnés	**27**

6-2 Catégorie 2 : particuliers non agriculteurs eau continue

	à la jauge	au compteur
Fayence	0	12
Tourrettes	12	13
Callian	12	18
Montauroux	0	16
Total abonnés	**24**	**59**

6-3 Catégorie 3 : particuliers agriculteurs eau périodique

Fayence	0
Tourrettes	7
Callian	10
Montauroux	2
Total abonnés	**19**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

6-4 Catégorie 4 : communes en amont de Fondurane

Mons
Seillans
Fayence
Tourrettes
Callian
Montauroux
Saint Paul en Forêt
SEVE – Bagnols en Forêt

6-5 Catégorie 5 : communes en aval de Fondurane

SEVE - Gargalon
Les Adrets de l'Estérel

6-6 Total des abonnés

⇒ **129 abonnés** particuliers en 2016

⇒ 8 communes

⇒ 1 syndicat Syndicat des eaux du Var Est (SEVE)

⇒ *Rappel:*

129 abonnés en 2016
172 abonnés e 2015
171 abonnés en 2014
171 abonnés en 2013
179 abonnés en 2012
184 abonnés en 2011
191 abonnés en 2010
197 abonnés en 2009
189 abonnés en 2008
195 abonnés en 2007
238 abonnés en 2006
257 abonnés en 2005
281 abonnés en 2004
284 abonnés en 2003
295 abonnés en 2002
361 abonnés en 2001

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

6-7 Volumes consommés en litres par jour et par habitant :

Il paraissait intéressant d'essayer de quantifier la consommation journalière des abonnés suivant leur catégorie.

Un échantillon le plus représentatif possible, des abonnés E2S a été choisi (Cf annexe 7)

- Dans une villa classique, résidence principale, la consommation est de 259 l/j/habitant.
- Dans le même type de villa, si l'on rajoute un jardin potager, la consommation est de 284 l/j/habitant.
- Si l'on rajoute à ce dernier type de villa une piscine, la consommation passe à 530 l/j/habitant.

Si l'on fait la moyenne de l'ensemble de l'échantillon, la consommation est de 342 l/j/habitant.

Si l'on s'en réfère à la moyenne nationale, la consommation moyenne serait de 150 l/j/habitant.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

7 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

- **Cavaroux/Tire-Bœuf** : Remplacement de 2 vieilles conduites en béton de 1891 et de 1920 par une conduite en fonte de diamètre 450 mm sur un linéaire de 1 222 m pour un total de travaux de 345 283 € HT dont 241 698 € HT en renouvellement et 103 585 € HT en investissement.

- **Turbidimètre du Jas Neuf** pour un montant de 5 673 € HT.

- **Ventouse** au forage de la Barrière pour un montant de 586 € HT.

- **Deux vannes murales aux sources de 600 X 600** pour un montant de 18 290 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

8 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Vanne *descente du chemin des Termes.*

Mise en place d'une vanne équilibrée de réglage au chemin des Termes pour un montant de 17 565 € HT.

Turbidimètre au forage de la Barrière pour un montant de 5 865 € HT.

Travaux de Font Ourive : Extension du réseau d'irrigation de Tassy 1 par une canalisation en fonte de diamètre 160 mm sur un linéaire de 586 m pour un montant de 65 069 € HT.

Venturi du canal Jourdan :

Réalisation d'un système de mesure de la hauteur d'eau du débit rejeté en rivière par le canal Jourdan avec Venturi et radar de mesure pour un montant de 10 011 € HT.

Les investissements réalisés par la Sté E2S depuis le début du contrat de concession, s'élèvent à environ 12 682 000 € HT ; le détail est donné par l'annexe 8.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

9 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS

En 2016 ont été réalisés les travaux d'entretien suivants :

9-1 Travaux de débroussaillage.

⇒ Périphériques d'ouvrages

- sources.
- regard de vidanges et ventouses, conduite F2-F3
- partiteur de Hautes Cottes,
- partiteur de Camiole,
- regards abritant les comptages communaux,
- débroussaillage du terrain du forage de la Barrière (périmètre de protection immédiat), et de la bâche de GAUDON.
- débroussaillage du terrain autour du forage du vol à voile et de Tassy.

⇒ Réseaux

- canal de Callian,
- canal de Tourrettes,
- rigoles d'irrigation de Callian,
- rigoles d'irrigation de Tourrettes,
- conduite « Branche Sud » de Camiole (Callian) à la cheminée 4 (Fréjus)
- canaux principaux des Sources au partiteur de Camiole
- conduites F2 - F3 et M1
- antenne d' irrigation
- conduite « Tassy 2 » en parallèle aux travaux de pose de la canalisation.

9-2 Réparation de fuites et désobstruction de canalisations

- Canaux et rigoles de Callian : multiples fuites et obstructions,
- Canaux et rigoles de Tourrettes : multiples fuites et obstructions,
- Canaux principaux à Font Bouillen

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

9-3 Travaux de peinture

- Accessoires des compteurs communaux.

9-4 Travaux de maçonnerie

- réparation des joints des dalles sur les canaux de Callian, Tourrettes et canaux principaux.
- Réparation des dégâts de la chute d'un bloc sur la source Jourdan.
- Suppression de regards abandonnés sur le canal de Callian.

9-5 Travaux de nettoyage

- Regards de jauge des branchements particuliers des canaux de Callian et de Tourrettes.
- grilles filtrantes sur la partie amont des canaux principaux et les répartiteurs : nettoyage journalier,
- filtres situés en amont des compteurs communaux : nettoyage mensuel et trimestriel,
- purges des conduites F2 – F3 et M1 après chaque épisode pluvieux,
- bâche de Gaudon.
- source Romaine et départ du canal Romain.
- source Jourdan avec hydrocureuse.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

9-6 Autres travaux

- réglage journalier des réservoirs communaux en période estivale,
- renouvellement du débitmètre électromagnétique du forage de la Barrière sur le réseau branche Sud.
- découpe et enlèvement d'arbres morts ou déracinés tombés sur les canaux principaux.
- tournées Vigipirate le long des canaux hebdomadaires et/ou mensuelles,
- passage dans les canaux principaux entre les sources et le Jas Neuf pour contrôle et nettoyage,
- suppression du compteur de la conduite du Rey de Siagne
- installation d'antennes directionnelles sur les sites Acates, Jas Neuf, Barrière et Font Freye.
- rehausse de la surverse du Bois de Callian.
- mise en œuvre des conduites suivantes :
  1/ DN 160 Fonte au quartier de Font Ourive.
  2/ DN 450 Fonte de la lyre du Cavaroux jusqu'au regard de Tire Bœuf.
- Mise en place du branchement de la Société ESCOTA pour la desserte de l'aire de stockage des poids lourds du Reyran.
- Renouvellement des vannes de la source Romaine avec les plongeurs de Scuba Marine et mise en place d'un débit réservé sur la « cage aux lions »
- Construction d'un canal Venturi pour la mesure du rejet réservé du canal Jourdan.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

10 PRINCIPAUX TRAVAUX PREVUS EN 2017

10-1 Entretien (2017 ou années suivantes) :

- Etude et travaux si financement du Département, du confortement de la rive droite et démolition du seuil des sources nouvelles après mise en œuvre des travaux de l'étude ci-dessous.

10-2 Renouvellement

- Etude de la restructuration des captages des sources.
- Etude pour le renouvellement des conduites Romain et Jourdan sur le tronçon « Sources-Jas Neuf » par la mise en pression du canal Jourdan sur 4 800 m environ au moyen de 2 conduites PEHD 560.

10-3 Renouvellement/investissement :

-Renouvellement/Investissement par pose d'une conduite en fonte de diamètre 500 mm sur un linéaire de 3 900 m du partiteur du Jas Neuf au partiteur de Camiole et reprise du partiteur de Villeneuve par une conduite en PEHD 110 mm sur 1 000 mètres.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

11 Rétrocession d'ouvrages :

Dans certains cas, il arrive que des ouvrages (canaux, conduites ...) ne soient plus utilisés suite à certains travaux (création de nouvelles conduites, changement de points de livraison de l'eau, rétrocession d'abonnés aux communes suite à l'extension de leur réseau d'eau potable ...), ces ouvrages sont alors retirés de l'exploitation par la Sté E2S et leur abandon est notifié au Département, qui en reste le propriétaire.

Parallèlement, une mise à jour de l'inventaire des biens immobiliers au 30 juin 1994 confiés par le Département à la Société E2S, est faite.

L'***annexe 9*** résume les rétrocessions effectuées depuis le début du contrat de concession.

***

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

12 QUALITE DE L'EAU

12-1 EAU DES SOURCES DE LA SIAGNOLE :

Tout au long de l'année 2016, nous avons réalisé une auto surveillance qui a consisté en quatre analyses complètes pour les eaux souterraines (ressource profonde = RP)

Ces quatre analyses ont été réalisées en avril, juin, septembre et décembre à partir de prélèvements effectués au Jas Neuf.

Analyse d'avril 2016 ***(Cf annexe A)***
Analyse classique.

Analyse de juin 2016 ***(Cf annexe B)***
Analyse RP classique, complément pour les hydrocarbures et **pesticides.**

Analyse de septembre 2016 ***(Cf annexe C)***
Analyse classique.

Analyse de décembre 2016 ***(Cf annexe D)***
Analyse RP classique, complément pour les hydrocarbures et pesticides.

Ces quatre analyses n'ont pas laissé apparaître de problème particulier (Laboratoire départemental de TOULON et laboratoire CARSO à LYON) .

La présence d'escherichia-coli et d'entérocoques intestinaux est caractéristique d'une eau non potable sans traitement de stérilisation, le traitement étant à la charge des communes.

Un programme d'autocontrôle sera poursuivi en 2017, sur les mêmes bases.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

12-2 EAU DU FORAGE DE LA BARRIERE :

De la même manière, nous avons réalisé une auto surveillance qui a consisté en 4 analyses complètes (mars, juin, septembre et décembre).

Analyse d'avril 2016 : ***(Cf annexe E)***
Analyse classique.

Analyse de juin 2016 : ***(Cf annexe F)***
Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Analyse de septembre 2016 : **(Cf annexe G)**
Analyse classique.

Analyse de décembre 2016 : ***(Cf annexe H)***
Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Ces quatre analyses n'ont pas laissé apparaître de problème particulier.
Un programme d'autocontrôle sera poursuivi sur les mêmes bases en 2017.

12-3 EAU DU FORAGE DE TASSY :

De la même manière, nous avons réalisé une auto surveillance qui a consisté en 4 analyses complètes (avril, juin, septembre et décembre).

Analyse d'avril 2016 : ***(Cf annexe I)***
Analyse classique.

Analyse de juin 2016 : ***(Cf annexe J)***
Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Analyse de septembre 2016 : (Cf annexe K)
Analyse classique.

Analyse de décembre 2016 : ***(Cf annexe L)***
Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Ces quatre analyses n'ont pas laissé apparaître de problème particulier.

Un programme d'autocontrôle sera poursuivi sur les mêmes bases en 2017.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Département du Var
Service Départemental du Canal de la Siagnole

II/ ANNEXES

ANNEE 2016

E 2 S

Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole

Avril 2017

E2S

Population permanente et saisonnière alimentée par les eaux de la Siagnole

Annexe 1

Sources: recensement 1999 et mairies.

(réactualisation janvier 2013)

COMMUNES	Population permanente (sources: recensement 2010 et mairies)	Population saisonnière (source: mairies)	% estimé de la population alimentée par la Siagnole	2013 Estimation Population permanente alimentée par la Siagnole	2013 Estimation Population saisonnière alimentée par la Siagnole	2013 Estimation Population totale alimentée par la Siagnole
MONS	863	1 806	80	690	1 445	2 135
SEILLANS	2 530	2 400	80	2 024	1 920	3 944
FAYENCE	5 109	9 600	100	5 109	9 600	14 709
TOURRETTES	2 743	1 260	100	2 743	1 260	4 003
CALLIAN	3 208	3 275	100	3 208	3 275	6 483
MONTAUROUX	5 801	11 520	100	5 801	11 520	17 321
SAINT PAUL EN FORET	1 675	1 470	100	1 675	1 470	3 145
BAGNOLS EN FORET	2 440	2 482	100	2 440	2 482	4 922
LES ADRETS DE L' ESTEREL	2 629	1 270	100	2 629	1 270	3 899
FREJUS	51 839	105 280	45	23 328	47 376	70 704
SAINT RAPHAEL	33 603	66 000	45	15 121	29 700	44 821
TOTAUX:	**112 440**	**206 363**		**64 768**	**111 318**	**176 086**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

E2S

RELEVES PLUVIOMETRIQUES CALLIAN (EN MM D'EAU) ANNEE 2015.

Annexe 2a

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Callian (*)	*52*	*107*	*72*	*66*	*3*	*45*	*0*	*49*	*79*	*238*	*6*	*26*

(*) Données E2S

CUMUL ANNUEL: 743,00

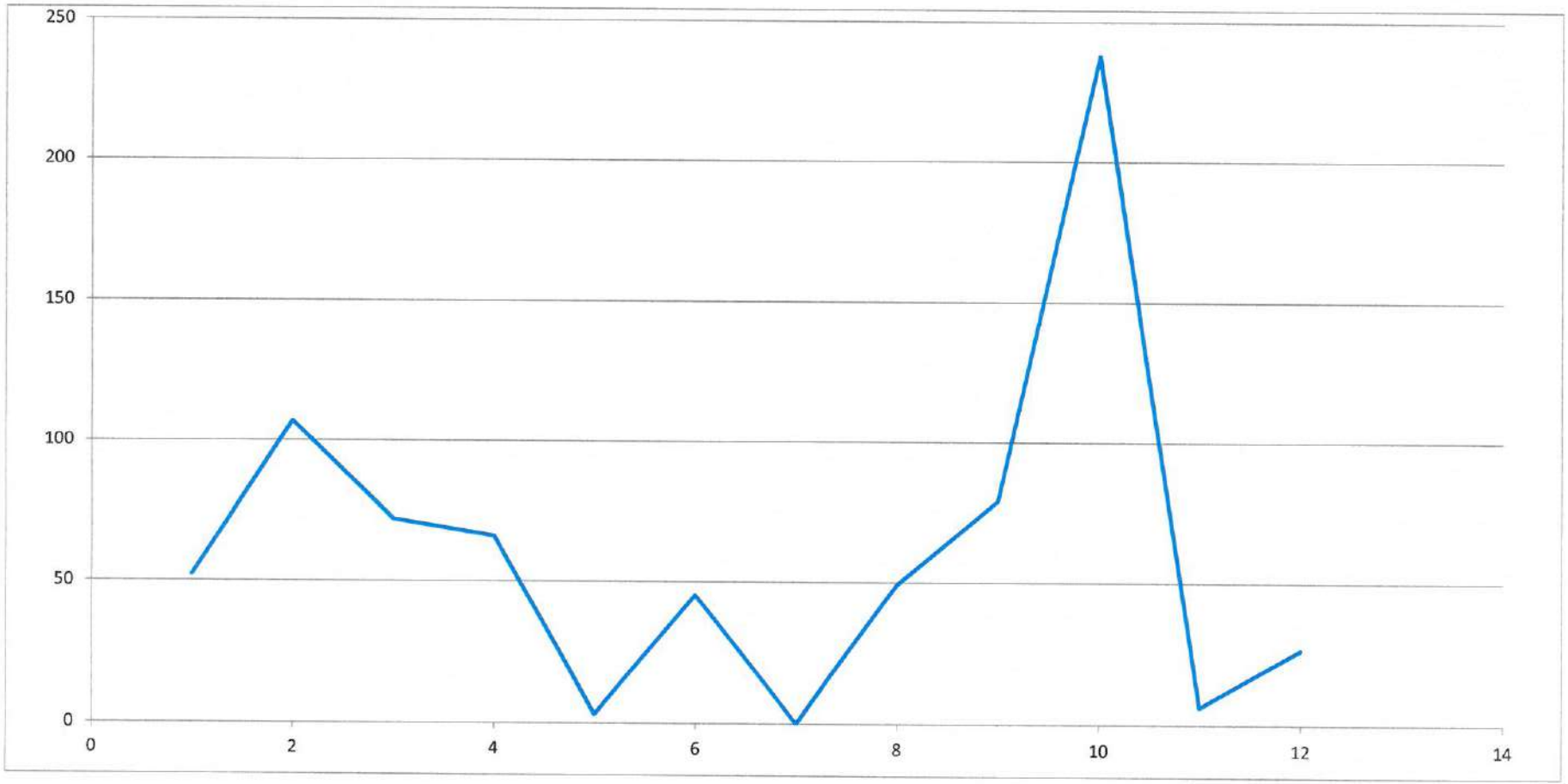

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

E2S

RELEVES PLUVIOMETRIQUES CALLIAN (EN MM D'EAU) ANNEE 2016.

Annexe 2b

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Callian (*)	*26*	*196*	*104*	*14*	*67*	*42*	*10*	*20*	*61*	*62*	*250*	*27*

(*) Données E2S

CUMUL ANNUEL: 879,00

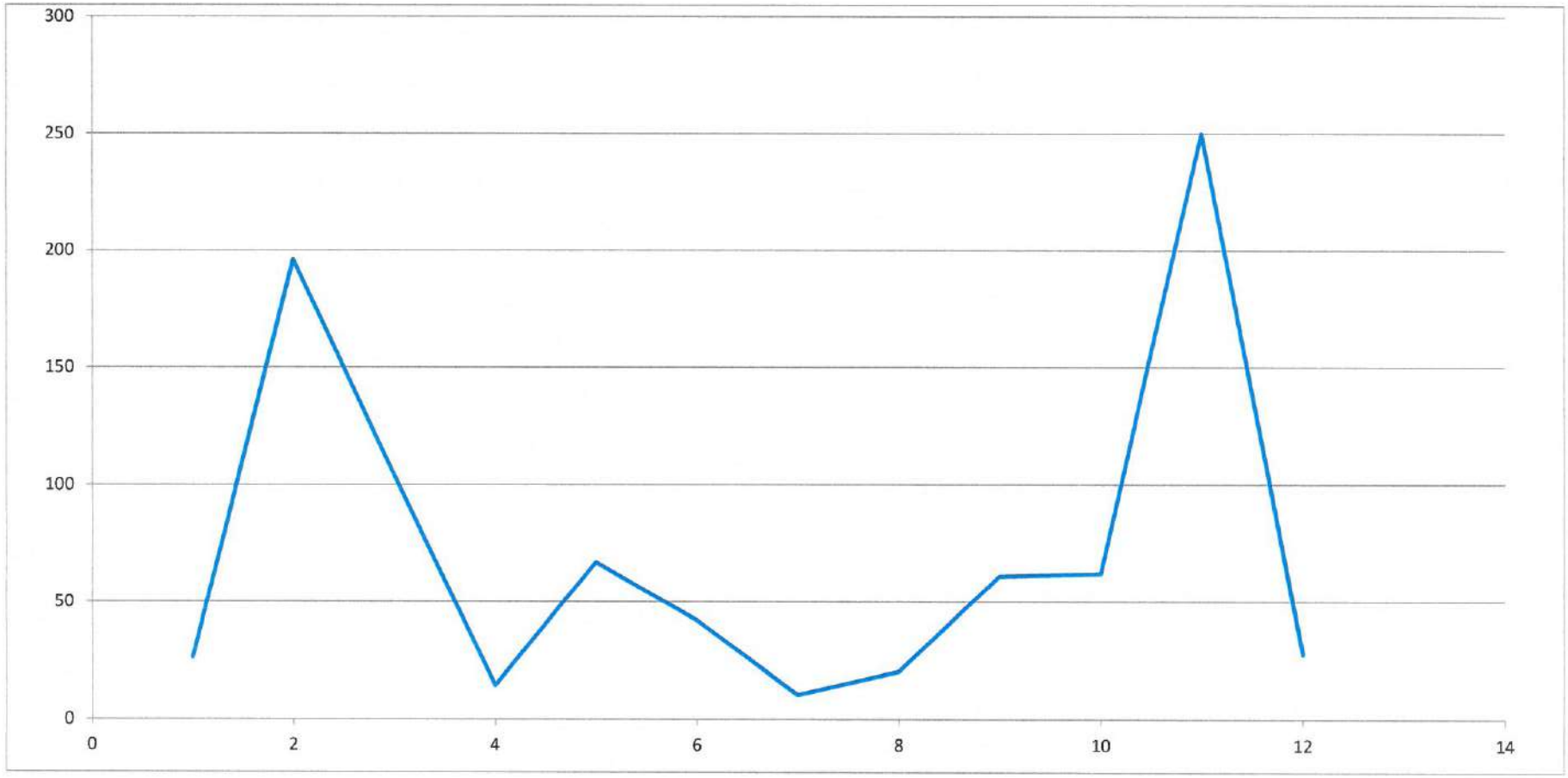

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

E2S **MOYENNES ANNUELLES DES PLUVIOMETRIES DES POSTES DE LA MARTRE ET DE MONS (en mm d'eau).**

(1 mm d'eau = 1 litre d'eau par m2) **Annexe 2c**

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pluie	680	933	1380	672	1370	847	674	757	1126	533	1343	1043	1056	996	1002	1222	1388	743	879

Moyenne **987**

Données Météo France et E2S.

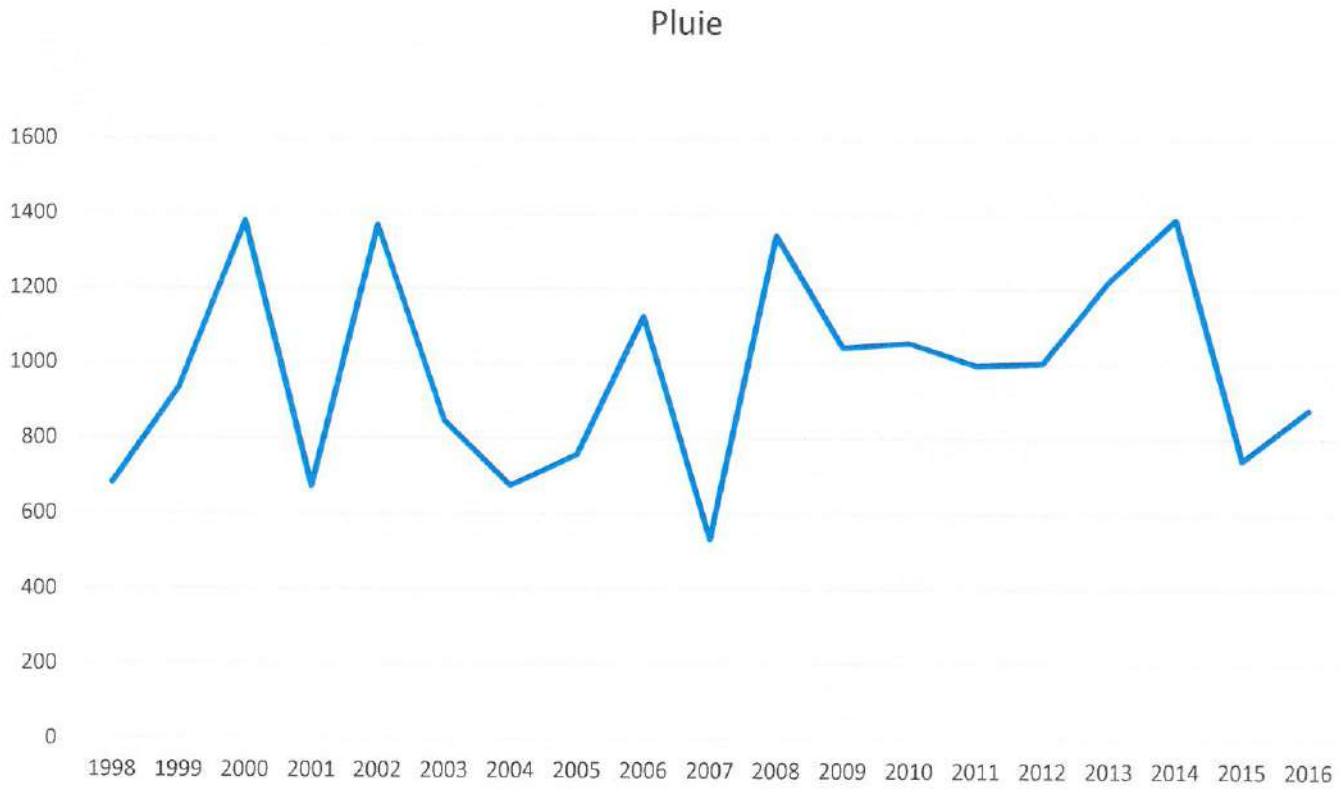

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

EVOLUTION DE LA PLUVIOMETRIE A MONS, CALLIAN DE 1985 A 2016

Annexe 2 d

1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
793,1	836,7	1176	1156	729,6	771,6	721,3	1107	1204	1168	870,5	1359	867,9	714,7	975,5	1272	663,1	1384	810	668,1	650,6	668,4	419,3	1354	1043	1056	996	1002	1222	1388	743	879

Moyenne: 958

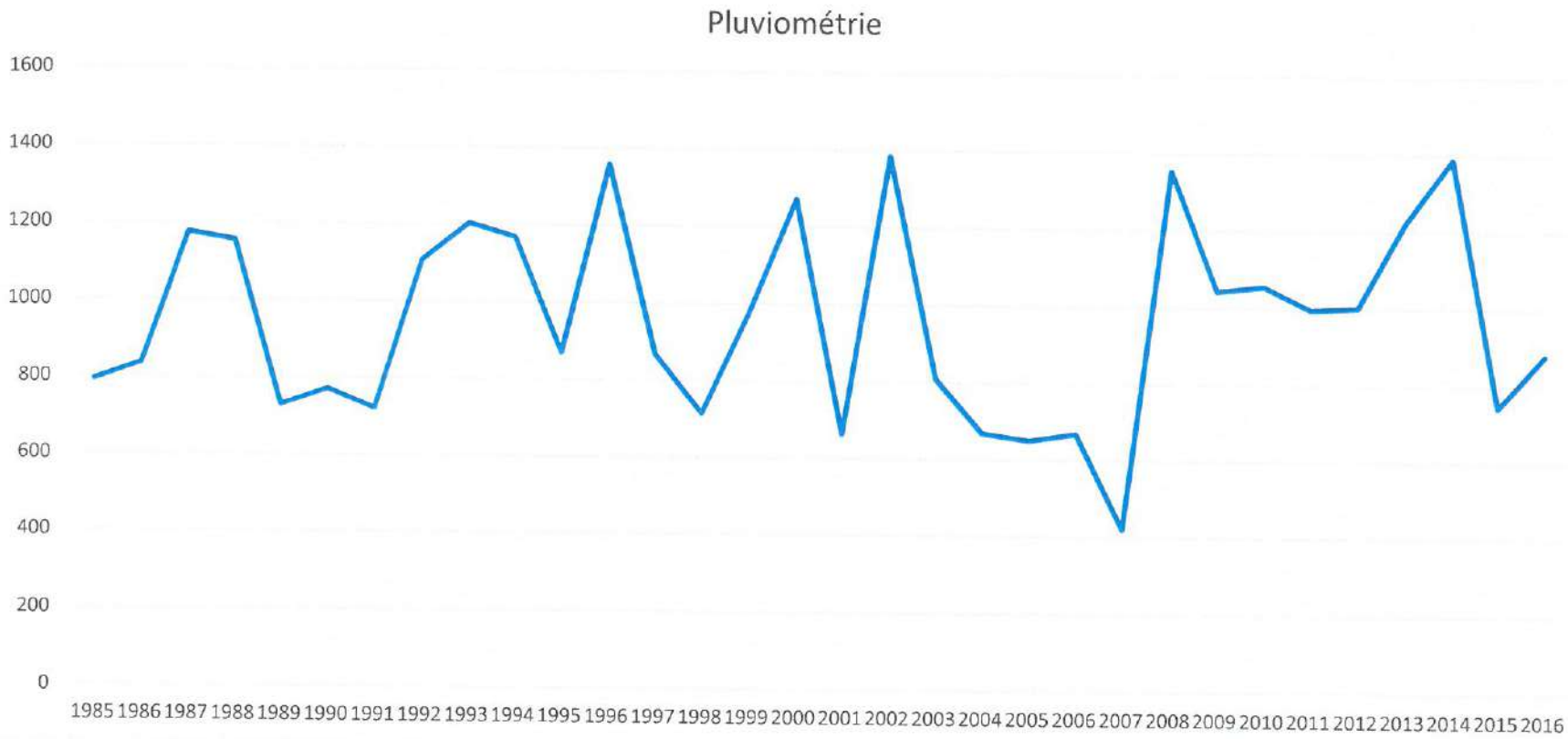

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

SUIVI DE LA PLUVIOMETRIE PAR RAPPORT A LA MOYENNE DEPUIS 2003 en mm

Annexe 2e

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
2003	59,8	28,4	12,35	132,15	43,9	33,35	2,6	36,2	34,4	199,6	115,9	148,8
2004	29	63,3	19,35	67,7	55,1	14,7	4,6	26,7	52,65	188,95	33,45	118,05
2005	10,25	4	49,85	55,5	60,75	31,7	20,4	33,7	208,95	137,75	57,95	85,7
2006	88,6	55,6	44,55	31,5	20,4	8,25	90,3	52	241,8	62,2	37,25	393,6
2007	35,25	22,6	30	37,15	118,55	75,7	1,6	35,75	12,7	25,45	101,75	36,8
2008	244,25	38	39,95	119,1	167,15	167,25	4,65	12,5	52,4	89,35	187,5	221,25
2009	104	127	94,5	178	44	17	1	13	106	64,5	109	185
2010	74	123	52	23	119	94	0	43	36	74	270	148
2011	52	91	196	35	7	97	61	8	19	91	321	18
2012	35	32	13	209	74	0	14	8	135	147	245	91
2013	124	86	205	127	166	20	33	8	60	51	64	279
2014	261	171	74	2	45	97	28	40	39	49	541	41
2015	52	107	72	66	3	45	0	49	79	238	6	26
2016	26	196	104	14	67	42	10	20	61	62	250	27
MOYENNE	**85**	**82**	**72**	**78**	**71**	**53**	**19**	**28**	**81**	**106**	**167**	**130**

SUIVI de la PLUVIOMETRIE par RAPPORT a la MOYENNE depuis 2003 en mm

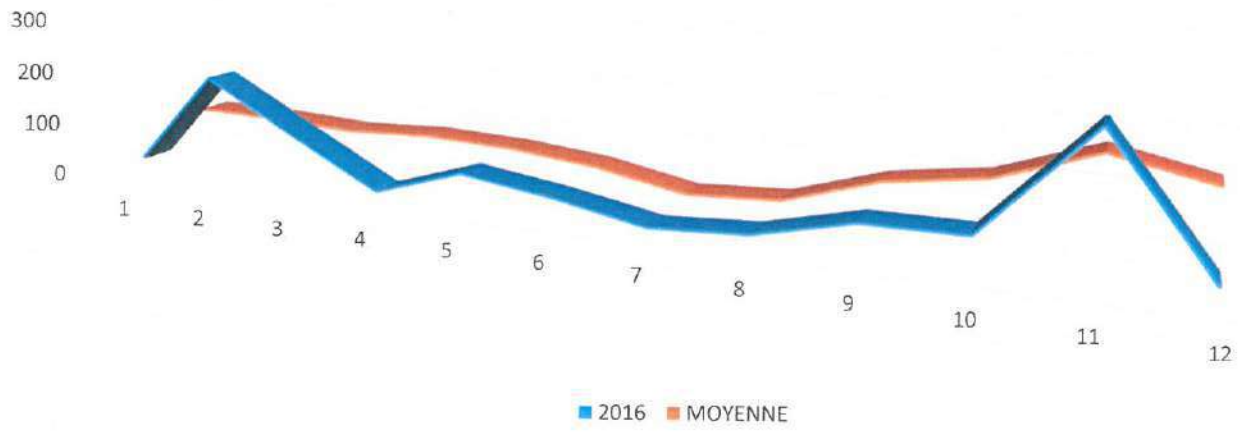

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

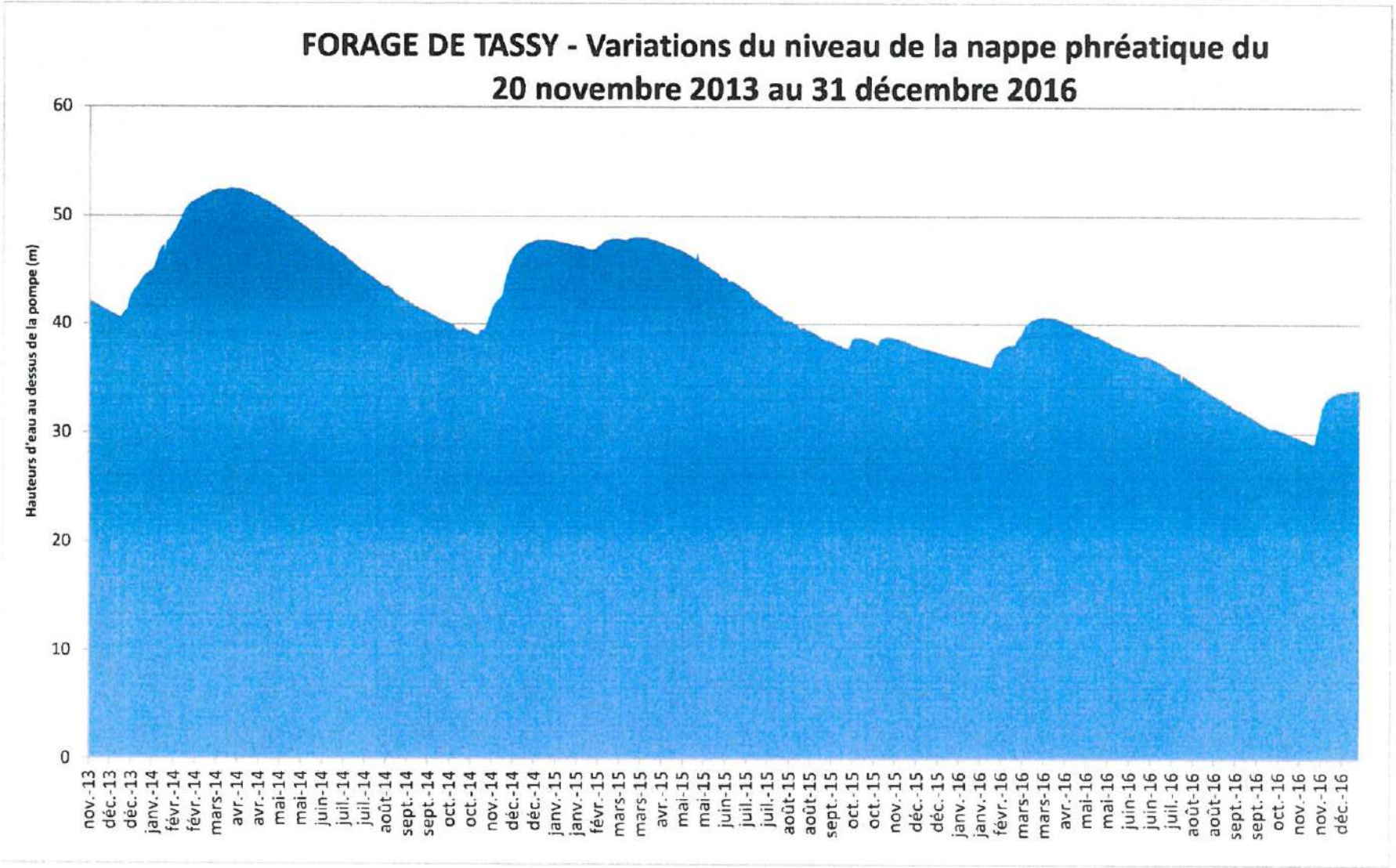

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

E2S

Edition des moyennes annuelles

Annexe 2g

Nom Station / Bilan TASSY, voie 5, NivNappe en m
Période de sélection du 01/01/2016 au 31/12/2016

Jours	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	37.07	36.17	38.67	40.6	39.26	37.82	36.73	34.94	32.98	31.16	29.86	33.04
2	37.06	36.15	38.83	40.59	39.22	37.76	36.7	34.87	32.91	31.11	29.84	33.19
3	37.04	36.13	38.93	40.57	39.24	37.73	36.64	34.8	32.83	31.03	29.77	33.29
4	37.02	36.08	39	40.56	39.18	37.64	36.58	34.74	32.75	30.96	29.73	33.38
5	36.99	36.05	39.27	40.53	39.09	37.61	36.54	34.67	32.72	30.91	29.72	33.46
6	36.95	36.02	39.57	40.46	39.06	37.57	36.5	34.59	32.63	30.85	29.67	33.52
7	36.92	36.19	39.78	40.45	39.01	37.58	36.44	34.54	32.61	30.77	29.6	33.58
8	36.89	36.67	39.93	40.42	38.94	37.52	36.39	34.48	32.45	30.71	29.55	33.63
9	36.87	36.93	40.07	40.37	38.91	37.49	36.33	34.43	32.4	30.64	29.51	33.68
10	36.84	37.12	40.16	40.32	38.92	37.47	36.3	34.35	32.33	30.58	29.46	33.73
11	36.8	37.25	40.24	40.26	38.92	37.43	36.17	34.28	32.27	30.54	29.42	33.77
12	36.75	37.39	40.31	40.25	38.88	37.36	36.06	34.2	32.23	30.48	29.36	33.77
13	36.72	37.54	40.37	40.24	38.78	37.31	36.01	34.14	32.18	30.43	29.32	33.79
14	36.71	37.68	40.41	40.18	38.71	37.27	35.93	34.08	32.1	30.42	29.27	33.82
15	36.68	37.74	40.47	40.11	38.67	37.2	35.85	34.02	32.18	30.48	29.21	33.84
16	36.64	37.79	40.49	40.08	38.62	37.18	35.81	33.97	32.08	30.45	29.18	33.85
17	36.61	37.87	40.53	40.02	38.54	37.13	35.78	33.9	32	30.44	29.13	33.83
18	36.58	37.93	40.58	40	38.51	37.14	35.71	33.83	31.92	30.43	29.08	33.85
19	36.54	37.96	40.6	39.86	38.47	37.09	35.66	33.77	31.87	30.41	29.04	33.88
20	36.53	37.98	40.62	39.78	38.38	37.07	35.64	33.69	31.82	30.36	28.98	33.93
21	36.49	38.02	40.64	39.73	38.34	37.11	35.57	33.63	31.76	30.32	29.13	33.94
22	36.45	38.05	40.68	39.69	38.29	37.16	35.51	33.56	31.7	30.27	29.72	33.95
23	36.43	38.08	40.68	39.68	38.23	37.13	35.54	33.47	31.65	30.24	30.16	33.97
24	36.39	38.09	40.67	39.65	38.17	37.1	35.56	33.47	31.59	30.2	30.56	33.98
25	36.37	38.1	40.66	39.62	38.09	37.07	34.7	33.4	31.54	30.16	31.28	33.99
26	36.35	38.1	40.66	39.62	38.05	37.01	35.32	33.34	31.47	30.13	31.79	33.99
27	36.32	38.12	40.66	39.51	38	36.95	35.28	33.24	31.4	30.08	32.19	33.99
28	36.29	38.26	40.66	39.4	37.99	36.89	35.19	33.18	31.32	30.04	32.49	33.99
29	36.26	38.51	40.64	39.35	37.95	36.85	35.12	33.13	31.27	30	32.69	33.99
30	36.24		40.62	39.31	37.91	36.79	35.06	33.13	31.22	29.95	32.87	33.99
31	36.22		40.62		37.88		35.01	33.07		29.9		33.99
moyenne	36.65	37.38	40.19	40.04	38.59	37.28	35.86	33.96	32.07	30.47	30.05	33.76
										Moyenne	**annuelle**	35.53

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Annexe 2h

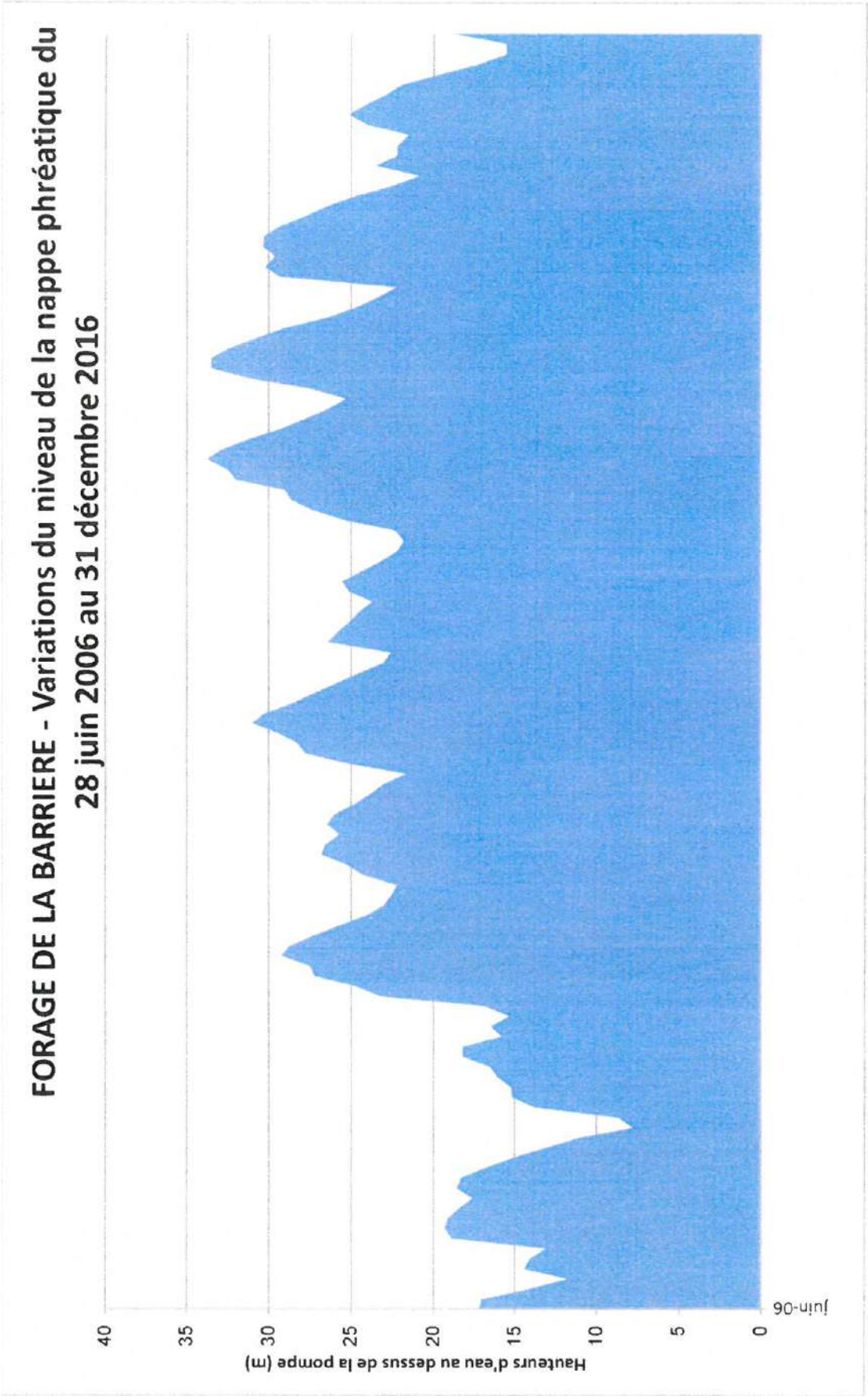

E2S

INFLUENCE DE LA PLUVIOMETRIE SUR LA RECHARGE DE LA NAPPE DU FORAGE DE LA BARRIERE

(Annexe 2 i)

DATES	juin-06	juil-06	août-06	sept-06	oct-06	nov-06	déc-06	janv-07	févr-07	mars-07	avr-07	mai-07	juin-07	juil-07	août-07	sept-07	oct-07	nov-07	déc-07	janv-08	févr-08
h for (dm)	170	170	140	120	140	140	130	190	190	190	180	180	190	180	170	150	130	110	80	90	140
pluie (mm)	8	90	52	242	62	37	394	35	23	30	37	119	76	2	36	13	25	102	37	244	38
mars-08	avr-08	mai-08	juin-08	juil-08	août-08	sept-08	oct-08	nov-08	déc-08	janv-09	févr-09	mars-09	avr-09	mai-09	juin-09	juil-09	août-09	sept-09	oct-09	nov-09	déc-09
150	150	160	170	180	180	160	170	150	170	230	250	270	280	290	290	270	260	240	230	230	220
40	119	167	167	5	13	52	89	188	221	104	127	95	178	44	17	1	13	106	65	109	185
janv-10	févr-10	mars-10	avr-10	mai-10	juin-10	juil-10	août-10	sept-10	oct-10	nov-10	déc-10	janv-11	févr-11	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	août-11	sept-11	oct-11
249	256	269	262	264	262	254	243	235	222	240	261	282	287	302	307	295	281	266	252	238	227
74	123	52	23	119	94	0	43	36	74	270	148	52	91	196	35	7	97	61	8	19	91
nov-11	déc-11	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	mai-12	juin-12	juil-12	août-12	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr.-13	mars-13	avr.-13	mai-13	juin-13	juil.-13	août-13
255	262	249	256	268	262	264	262	254	243	235	222	240	261	276	290	305	324	331	335	322	304
321	18	35	32	13	209	74	0	14	8	135	147	245	91	124	86	205	127	166	20	33	8
sept.-13	oct.-13	nov.-13	déc.-13	janv.-14	févr.-14	mars-14	avr.-14	mai-14	juin-14	juil.-14	août-14	sept.-14	oct.-14	nov.-14	déc.-14	janv.-15	févr.-15	mars-15	avr.-15	mai-15	juin-15
285	270	259	255	291	328	337	331	316	299	273	258	241	230	255	302	299	297	303	299	287	196
60	51	64	279	261	171	74	2	45	97	28	40	39	49	541	41	52	107	72	66	9	45
juil.-15	août-15	sept.-15	oct.-15	nov.-15	dec.-15	janv.-16	févr.-16	mars-16	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16	oct.-16	nov.-16	déc.-16				
234	239	216	221	234	224	219	227	251	247	235	225	210	183	164	155	157	193				
0	49	79	238	6	26	26	196	104	14	67	42	10	20	61	62	250	27				

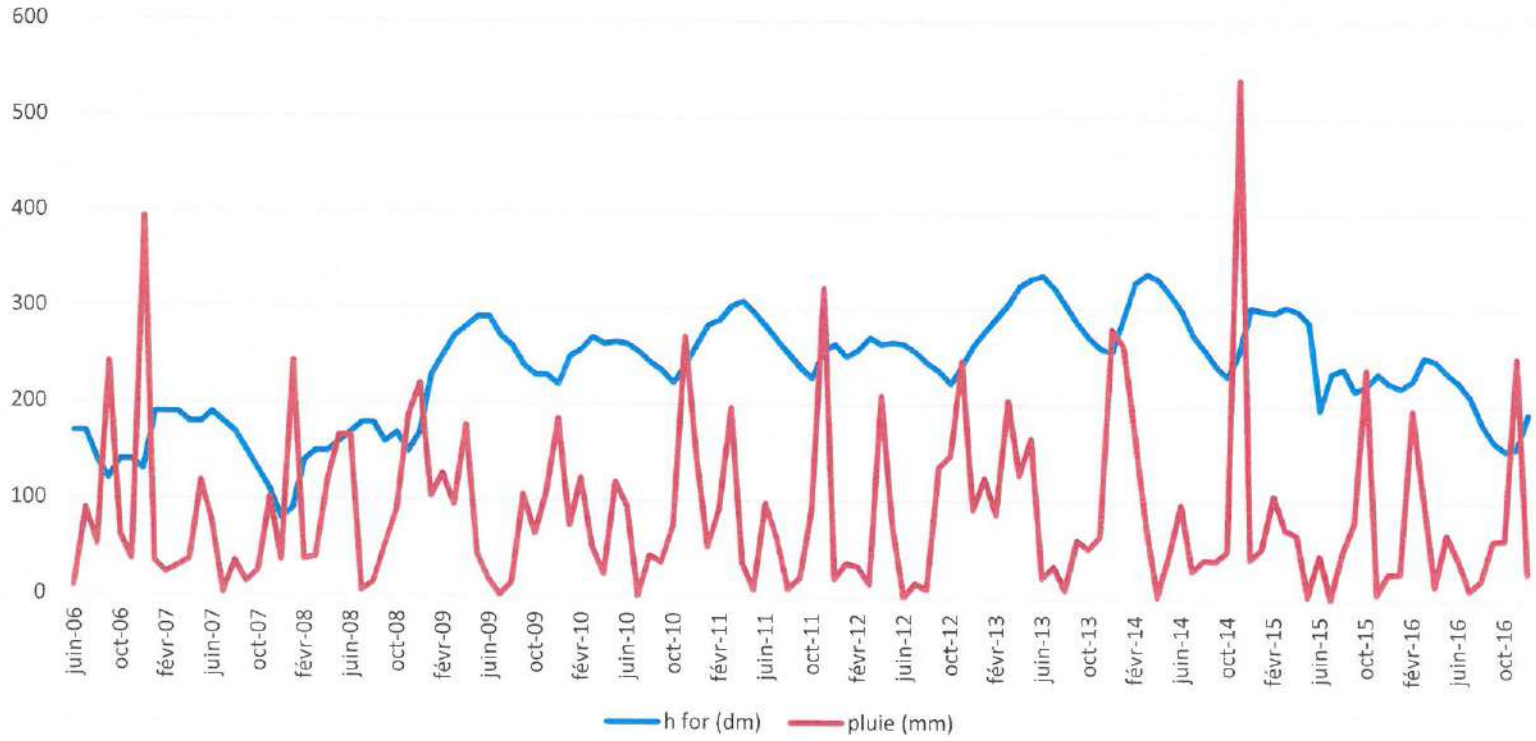

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

mars-08	avr-08	mai-08	juin-08	juil-08	août-08	sept-08	oct-08	nov-08	déc-08	janv-09	févr-09	mars-09	avr-09	mai-09	juin-09	juil-09	août-09	sept-09	oct-09	nov-09	déc-09
150	150	160	170	180	180	160	170	150	170	230	250	270	280	290	290	270	260	240	230	230	220
40	119	167	167	5	13	52	89	188	221	104	127	95	178	44	17	1	13	106	65	109	185

janv-10	févr-10	mars-10	avr-10	mai-10	juin-10	juil-10	août-10	sept-10	oct-10	nov-10	déc-10	janv-11	févr-11	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	août-11	sept-11	oct-11
249	256	269	262	264	262	254	243	235	222	240	261	282	287	302	307	295	281	266	252	238	227
74	123	52	23	119	94	0	43	36	74	270	148	52	91	196	35	7	97	61	8	19	91

nov-11	déc-11	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	mai-12	juin-12	juil-12	août-12	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr.-13	mars-13	avr.-13	mai-13	juin-13	juil.-13	août-13
255	262	249	256	269	262	264	262	254	243	235	222	240	261	276	290	305	324	331	335	322	304
321	18	35	32	13	209	74	0	14	8	135	147	245	91	124	86	205	127	166	20	33	8

sept.-13	oct.-13	nov.-13	déc.-13	janv.-14	févr.-14	mars-14	avr.-14	mai-14	juin-14	juil.-14	août-14	sept.-14	oct.-14	nov.-14	déc.-14	janv.-15	févr.-15	mars-15	avr.-15	mai-15	juin-15
285	270	259	255	291	328	337	331	316	299	273	258	241	230	255	302	299	297	303	299	287	196
60	51	64	279	261	171	74	2	45	97	28	40	39	49	541	41	52	107	72	66	3	45

juil.-15	août-15	sept.-15	oct.-15	nov.-15	déc.-15	janv.-16	févr.-16	mars-16	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16	oct.-16	nov.-16	déc.-16
234	239	216	221	234	224	219	227	251	247	235	225	210	183	164	155	157	193
0	49	79	238	6	26	26	196	104	14	67	42	10	20	61	62	250	27

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

E2S

Edition des moyennes annuelles

Annexe 2j

Nom Station / Bilan BARRIERE, voie 2, NivForBS en m
Période de sélection du 01/01/2016 au 31/12/2016

Jours	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	22.2	21.53	24.01	25.17	24.11	22.86	21.93	19.65	17.24	15.5	15.48	18.84
2	22.19	21.5	24.12	25.15	24.1	22.83	21.9	19.47	17.16	15.43	15.44	18.97
3	22.22	21.49	24.22	25.13	24.05	22.79	21.86	19.33	17.09	15.34	15.4	19.03
4	22.18	21.46	24.25	25.1	23.97	22.76	21.81	19.17	16.97	15.28	15.36	19.09
5	22.17	21.43	24.53	25.09	23.95	22.73	21.77	19.23	16.93	15.22	15.33	19.13
6	22.13	21.4	24.97	25.06	23.9	22.71	21.72	19	16.85	15.16	15.32	19.15
7	22.12	21.5	25.14	25.02	23.86	22.67	21.69	19.03	16.79	15.08	15.27	19.16
8	22.09	22.05	25.22	24.99	23.81	22.66	21.67	18.91	16.74	15.04	15.23	19.18
9	22.06	22.4	25.25	24.96	23.77	22.66	21.61	18.85	16.65	14.97	15.2	19.21
10	22.03	22.61	25.3	24.91	23.75	22.64	21.56	18.78	16.6	14.9	15.15	19.24
11	21.99	22.73	25.31	24.86	23.76	22.61	21.53	18.86	16.5	14.82	15.11	19.26
12	21.97	22.8	25.31	24.82	23.75	22.56	21.46	18.62	16.48	14.81	15.05	19.28
13	21.93	22.95	25.33	24.78	23.73	22.52	21.31	18.45	16.43	14.77	15.01	19.25
14	21.91	23.06	25.33	24.75	23.69	22.48	21.17	18.36	16.39	14.71	14.83	19.27
15	21.92	23.13	25.35	24.7	23.61	22.45	21.12	18.6	16.43	15.51	14.86	19.28
16	21.9	23.14	25.34	24.66	23.54	22.44	21.04	18.61	16.45	15.93	14.84	19.28
17	21.88	23.17	25.37	24.62	23.51	22.41	20.99	18.23	16.39	15.98	14.8	19.26
18	21.85	23.2	25.4	24.53	23.48	22.39	20.82	18.24	16.33	15.95	14.76	19.27
19	21.83	23.21	25.38	24.48	23.45	22.37	20.83	18.12	16.23	15.95	14.71	19.28
20	21.82	23.22	25.4	24.44	23.37	22.28	20.64	18.02	16.13	15.93	14.68	19.33
21	21.78	23.23	25.4	24.41	23.29	22.3	20.59	17.99	16.13	15.88	14.7	19.36
22	21.75	23.24	25.18	24.42	23.27	22.29	20.49	17.43	16.05	15.85	15.15	19.37
23	21.74	23.25	25.37	24.42	23.23	22.26	20.46	17.42	15.96	15.82	15.74	19.38
24	21.72	23.24	25.34	24.4	23.18	22.22	20.62	17.74	15.9	15.79	16.24	19.39
25	21.69	23.23	25.3	24.32	23.13	22.2	20.56	17.63	15.83	15.73	17.01	19.42
26	21.68	23.23	25.3	24.3	23.08	22.16	20.24	17.56	15.77	15.73	17.7	19.42
27	21.66	23.27	25.29	24.26	23.03	22.09	20.19	17.46	15.74	15.68	18.14	19.41
28	21.63	23.44	25.26	24.2	22.96	22.07	19.82	17.4	15.63	15.64	18.43	19.4
29	21.61	23.83	25.25	23.65	22.97	22.02	19.77	17.35	15.6	15.61	18.61	19.4
30	21.59		25.2	24.12	22.95	21.96	19.64	17.4	15.51	15.57	18.74	19.39
31	21.58		25.19		22.91		19.65	17.42		15.5		19.4
moyenne	21.9	22.69	25.12	24.66	23.52	22.45	20.98	18.33	16.36	15.45	15.74	19.26
										Moyenne	**annuelle**	20.54

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Annexe 3

VOLUMES PRELEVES ANNEE 2016

DESIGNATION DE LA DESSERTE	OUVRAGE DE PRELEVEMENT	INDEX AU 4 JANVIER 2016	INDEX AU 1 JANVIER 2017	TOTAL PAR SITE (M3)	OBSERVATIONS VOLUME CALCULE
Commune de MONS				**31 522**	Forfait 1 l/s
Sources de la Slagnole (avec surverse CAMIOLE)	PARTITEUR DU JAS-NEUF				
	Canal Romain	40 113 400	42 696 256	2 582 856	
	Canal Jourdan	34 615 612	36 826 328	2 210 716	
	Canal F3	35 297 749	37 190 348	1 892 599	
	Canal F2	9 931 298	10 634 845	703 547	
	Canal M1	25 963 632	27 360 062	1 396 430	
	TOTAL JAS-NEUF			**8 786 148**	
Forage de la Barrière	Branche Sud	1 759 656	2 066 739	307 083	
	Bassin de la Gare	64 034	205 493	141 459	
	TOTAL BARRIERE			**448 542**	
Forage de Tassy	Forage 1 Irrigation golf	198 081	234 419	36 338	
	Forage 2 branche F3	45 609	89 538	43 929	
	TOTAL TASSY			**80 267**	
VOLUME TOTAL PRELEVE (avec surverse Camiole)				**9 346 579**	
Surverse CAMIOLE	CAMIOLE	8 437 003	8 892 449	455 446	
VOLUME TOTAL PRELEVE (hors surverse Camiole)				**8 891 133**	
dont rejet en mer (Gargalon)				3 684 474	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

Annexe 4

SCHEMA RESEAU E.2.S. 2016

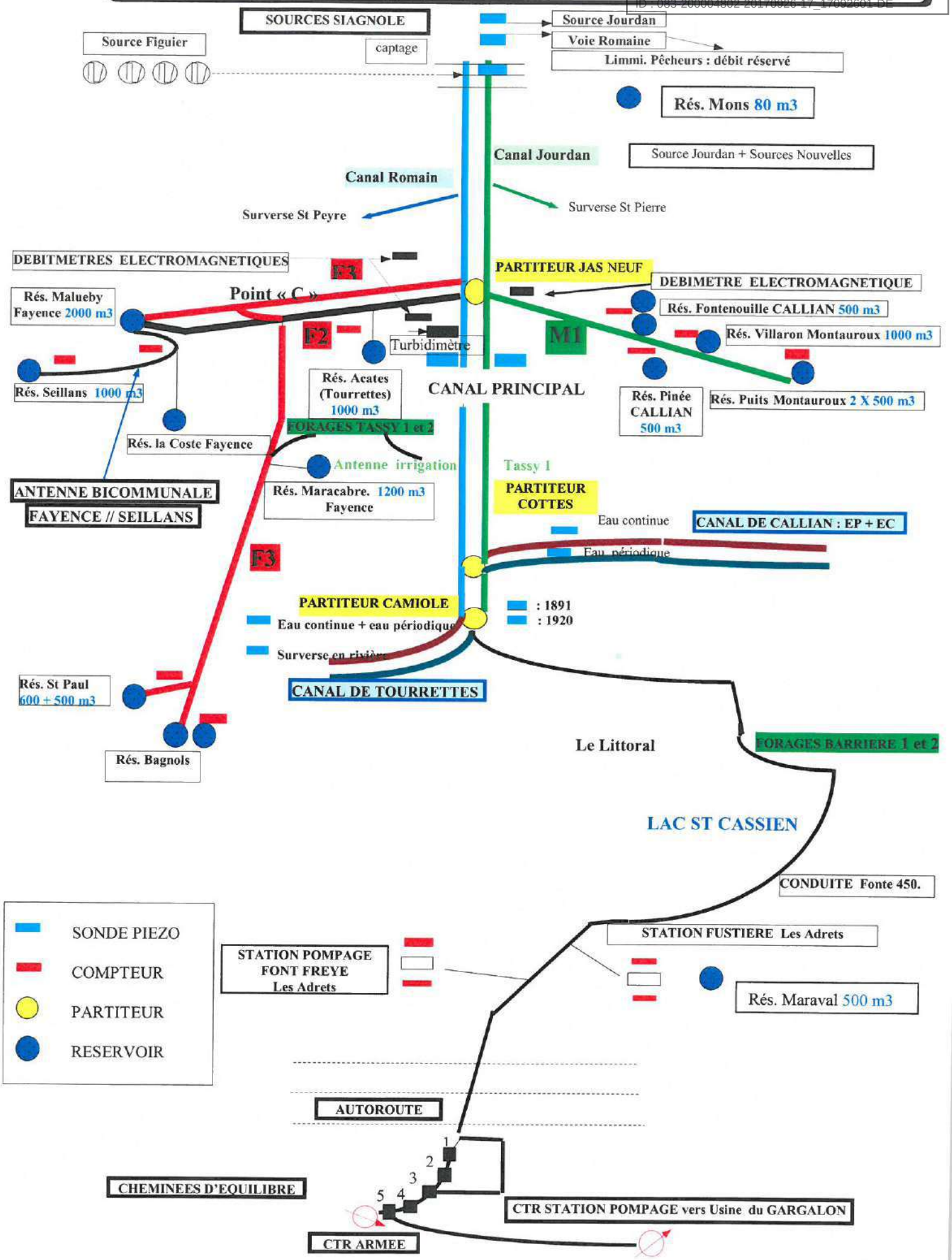

Sté d'Exploitation des Sources de la Siagnole

Annexe 5

VOLUMES DISTRIBUES COMMUNES ANNEE 2016 (m3)

POINTS DE LIVRAISON	1 TRIMESTRE	2 TRIMESTRE	3 TRIMESTRE	4 TRIMESTRE	TOTAL
CALLIAN	88 289	141 704	199 154	93 499	522 646
FAYENCE	116 744	231 370	311 382	152 516	812 012
MONS	7 862	7 862	7 949	7 949	31 622
MONTAUROUX (y/c Zac Estérêts et y/c forage Barrière 1 La Gare)	183 489	296 865	366 531	213 253	1 060 138
St PAUL EN FORET (y/c Forage TASSY 2)	41 751	85 621	118 569	53 493	299 434
SEILLANS	67 620	90 393	110 482	59 312	327 807
TOURRETTES	146 176	230 872	246 172	145 111	768 331
BAGNOLS EN FORET (SEVE) (y/c Tassy2)	55 831	116 426	151 919	69 442	393 618
LES ADRETS (y/c Forage Barrière 2 Littoral)	97 576	182 368	249 856	135 429	665 229
COMMUNAUTE DE COMMUNES (Stade)	400	4 454	5 515	622	10 991
SOUS-TOTAL 1	***805 738***	***1 387 935***	***1 767 529***	***930 626***	***4 891 828***
GARGALON (y/c Forage Barrière 2 Littoral)	1 009 208	1 020 507	638 417	*949 669*	3 617 801
SOUS-TOTAL 2	***1 009 208***	***1 020 507***	***638 417***	***949 669***	***3 617 801***
TOTAL GENERAL	**1 814 946**	**2 408 442**	**2 405 946**	**1 880 295**	**8 509 629**

Zac des Estérêts:	*m3*	*14 432*	*26 710*	*35 731*	*17 085*	***93 958***
Forage Barrière 1 La Gare:	*m3*	*24 153*	*36 789*	*43 603*	*39 087*	***143 632***
Forage Barrière 2 Littoral:	*m3*	*2 521*	*1 675*	*391 606*	*69 127*	***464 929***
Forage Tassy 1 (Golf):	*m3*	*5 747*	*62 592*	*62 461*	*20 872*	***151 672***
Forage Tassy 2:	*m3*	*751*	*3 220*	*38 702*	*1 256*	***43 929***

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

FACTURATION ABONNES PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2016
(Facturation E2S)

		Part. non agriculteurs forfait				Part. non agriculteurs CTR				Part. agriculteurs EC		Part. agriculteurs EP	
COMMUNES	Code	Nbe 1 sem.	Nbe 2 sem.	Vol. 1 sem.	Vol. 2 sem.	Nbe 1 sem.	Nbe 2 sem.	Vol. 1 sem.	Vol. 2 sem.	Nbe abonnés	Vol. année	Nbe année	Vol. année
FAYENCE	541	0	0	0	0	12	12	1 485	1 825	0	0	0	0
MONTAUROUX	309	0	0	0	0	17	16	1 558	2 177	2	1 261	2	38 828
TOURRETTES	542	13	12	22 703	22 388	10	13	1 078	2 673	17	237 152	7	211 244
CALLIAN	543	56	12	23 494	6 780	17	18	3 744	3 939	8	37 685	10	150 836
FREJUS		0	0	0	0	1	1	243	3 062		0	0	0
TOTAL		**69**	**24**	**46 197**	**29 168**	**57**	**60**	**8 108**	**13 676**	**27**	**276 098**	**19**	**400 908**

TOTAL ANNEE 2015	**24**	**75 365**	**60**	**21 784**	**27**		**19**

TOTAL AGRICOLE **677 006 m3**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

E2S BILAN ANNEE 2012 CONSOMMATIONS PARTICULIERS

ANNEXE 7

Abonnemt	Nbe hbts	Type résidce	conso 1T	conso 2T	conso 2012 (m3)	conso l/j/hbt
A	2	PRINCIPALE	133	40	173	237
B	2	PRINCIPALE	137	195	332	455
C	1	PRINCIPALE	76	148	224	614
D	2	PRINCIPALE	36	55	91	125
E	2	PRINCIPALE	108	137	245	336
F	4	PRINCIPALE	142	261	403	276
G	2	PRINCIPALE	31	33	64	88
H	3	PRINCIPALE	78	93	171	156
	18				**1703**	**259**
I	2	PRINCIPALE + ARROSAGE	77	83	160	219
J	4	PRINCIPALE + ARROSAGE	445	429	874	599
K	3	PRINCIPALE + ARROSAGE	68	48	116	106
L	3	PRINCIPALE + ARROSAGE	52	44	96	88
	12				**1246**	**284**
M	4	PRINCIPALE + ARROSAGE + PISCINE	174	169	343	235
N	4	PRINCIPALE + ARROSAGE + PISCINE	198	362	560	384
O	2	PRINCIPALE + ARROSAGE + PISCINE	230	802	1032	1 414
	10				**1935**	**530**
P	4	PRINCIPALE + PISCINE	168	165	333	228
	4				**333**	**228**
Q	2	SECONDAIRE + PISCINE	164	76	240	329
R	2	SECONDAIRE + ARROSAGE	10	103	113	155
	4				**353**	**242**
S	2	PRINCIPALE + ARROSAGE + PISCINE	197	349	546	748
T	2	PRINCIPALE + ARROSAGE + PISCINE	50	58	108	148
U	2	PRINCIPALE + ARROSAGE + PISCINE	196	327	523	716
	6				**1177**	**537**
	54				**6747**	**342**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

DENOMINATION	Date mise en service	Coût total (€, HT)	Subvention Département	Subvention Agence Eau	Avance Agence Eau	Emprunt	Divers
Télégestion du réseau	1995	160 064	37 638	32 167			
Compteurs individuels	1997	123 347		24 697			
Conduite Pt Pré Claou	1996	150 027	45 277		60 522		
Bras F3 *(jusqu'au "point C":* *D 500, 535 m* *de "C" jusqu'à Malueby:* *D 250, 1 284 m* *de "C" jusqu'à Bagnols:* *D 350, 4 073 m* *D 300, 6 546 m* *D 250, 2 304 m* *D 200, 259 m)*	1996	3 006 064	546 357		1 202 518	1 143 368	Emprunt Caisse d'Epargne
Réservoir de Malueby	1997	419 498			167 999		
Forage Barrière essai pompage n°2	1999	7 900		4 878			
Achat terrain Barrière	2000	25 745		11 129	11 129		
Cana. Pt Barrière	2001	26 270					
Déviation vers Gargalon	2002	57 647	23 059	22 400			
Tranche 1 (Zac Estérêts) *(D 450, 1 520 m)*	2003	473 012		96 700	96 700		50%Renou/50%Invest.
Forage Barrière + Equipement	2006	287 019		43 600	43 600	350 000	Sté Générale
Liaison forage Barrière/réseau *(D 300, 1 860 m)*	2006	586 042		65 096	64 333	590 000	Bnp

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

DENOMINATION	Date mise en service	Coût total (€, HT)	Subvention Département	Subvention Agence Eau	Avance Agence Eau	Emprunt	Divers
Conduite Tire Bœuf/Agora *(D 450, 825 m)*	2013	217 467				(*)	70% Renouv.(152 227 €, HT) 30% Invest. (65 240 €, HT)
Conduite Agora/La Foux *(D 450, 2 380 m)*	2014	780 085					70% Renouv.(546 060 €, HT) 30% Invest. (234 025 €, HT)
Conduite La Foux/Pré-Claou *(D 450, 2 800 m)*	2014	749 373					70% Renouv.(524 561 €, HT) 30% Invest. (224 812 €, HT)
Conduite La Foux/Pré-Claou *(D 75, 1 370 m)*	2014	122 663					100 % INVESTISSEMENT
Conduite Liaison Tassy 2/F3 *(D 300, 1 460 m)*	2014	333 345					100 % INVESTISSEMENT
Conduite Camiole/Cavaroux (D 450, 527 m)	2015	237 600					70% Renouv.(166 320 €, HT) 30% Invest. (71 280 €, HT)
Conduite Cavaroux/Tire Boeuf (D 450, 1 222 m)	2016	345 283					70% Renouv.(241 698 €, HT) 30% Invest. (103 585 €, HT)
Conduite Font Ourive (D 160 fonte, 586 m)	2016	65 069					100 % INVESTISSEMENT
TOTAL (€,HT)		**12 682 491**					

(*) Emprunt destiné aussi aux travaux futurs: "Agora/La Foux", "La Foux/Pré-Claou", "Connexion Tassy 2 sur F3".

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092601-DE

E2S

Annexe 9

RETROCESSIONS

DENOMINATION	Date de retrait	Description
ANTENNE M1	1995	900 m de canalisation fonte et pvc de diamètre 59 à 63 mm (carrefour Laquet Montauroux)
ANTENNE F1	1996	4 828 m de canalisation béton ou fonte de diamètre 200 à 350 mm.
ANTENNE F1 / F3	1999	215 m de canalisation Pe 63 mm Quartier du PEYRARD (rétrocédée commune Tourrettes).
ANTENNE M1	2001	178 m de canalisation fonte de diamètre 100 mm, plaine de Mireur (haut ch. Brusquet)
CONDUITE AVAL CHEMINEE 3 (déviation Pt Duc vers Gargalon)	2002	3640 m de canalisation fonte/béton de diamètre 300 à 450 mm (contre remise en service de 1213 m de conduite de diamètre 800 mm Bonna)
BRANCHE SUD	2007	Conduites béton de 1891 et de 1920 du partiteur du Vallon des Vaux à la cheminée 3 sur un linéaire de 11 267 m.
Canal Callian/Montauroux	2009	Abandon de 768 m du canal d'eau périodique au lieu-dit "Prés de beuil", chapelle St Michel (MTX)
Conduite Irrigation TASSY 1	2013	305 m canalisation fonte diamètre 200 mm (vente à la commune de Tourrettes pour 42 392,50 € HT).
Réservoir de Malueby	31/12/2014	Réservoir d'eau de 2000 m3 remis à la commune de Fayence (conv.30/06/1998 + avenant 18/08/2000)

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200070852-20170926-17_17092601-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/02

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES - ANNEE 2016 -

---

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 du service public d'élimination des déchets.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2016

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

26 septembre 2017

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 4

1. Territoire desservi 4

1.1 Le périmètre 4

1.2 Les compétences 4

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 5

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 5

2.1.1 Organisation du service déchets 5

2.1.2 Collecte des ordures ménagères 5

2.1.2.1 Organisation de la collecte dans les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron 5

2.1.2.2 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes 6

2.1.2.3 Fréquence de collecte 6

2.1.2.4 Tonnage collecté 7

2.1.3 Collecte des encombrants 7

2.1.3.1 Organisation de la collecte dans les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron 7

2.1.3.2 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes 7

2.1.3.3 Fréquence de collecte 7

2.1.3.4 Tonnage collecté 7

2.1.4 Collecte sélective 7

2.1.4.1 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes 7

2.1.4.2 Organisation de la collecte dans la commune de Bagnols-en-Forêt 8

2.1.4.3 Les Eco-organismes 8

2.1.4.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 9

2.1.4.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 9

2.1.5 Les déchetteries 9

2.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes 9

2.1.5.2 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 10

2.1.5.3 Les Eco-organismes 11

2.1.5.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes. 12

2.1.5.5 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 13

2.1.5.6 Tonnages des matériaux collectés sur les deux déchetteries 13

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 13

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 13

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

2.2.2 La collecte des cartons 14
2.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes 14
2.2.2.2 Collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI 14
2.2.2.3 Evolution du tonnage de cartons 14
2.2.3 La collecte du papier 15
2.3 Bilan des tonnages collectés 15
3. Indicateurs techniques relatifs au transport des déchets 16
3.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert 16
3.2 Organisation du transport des matériaux issus des déchetteries 16
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 16
3.2.2 Déchetterie de Tourrettes 16
3.3 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 17
3.3.1 Dans la commune de Bagnols-en-Forêt 17
3.3.2 Dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes 17
4. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 17
4.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 17
4.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt 17
4.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes 17
4.1.3 Evolution du tonnage de ordures ménagères 17
4.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 17
4.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 17
4.2.2 Déchetterie de Tourrettes 18
4.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 18
4.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt 18
4.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes 19
5. Prévention des déchets ménagers et assimilés 19
5.1 Composteurs individuels 19
5.2 La communication 20

II. INDICATEURS FINANCIERS 21
1. COÛT COMPLET DU SERVICE 21
1.1 Ordures ménagères 22
1.2 Encombrants 23
1.3 Collecte sélective 24
1.4 Déchetteries 25
1.5 Cartons 26
1.6 Total 27
1.7 Graphiques 28
2. COUTS DES PRESTATIONS DE SERVICES 29

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

3. SYNTHESE 29
3.1 Synthèse des coûts complets et aidés 29
3.2 Coûts par habitant 30
3.2.1 Coûts par habitant en 2015 30
3.2.2 Coûts par habitant en 2016 31
3.2.3 Variation des coûts par habitant 31
3.3 Coûts à la tonne 32
3.3.1 Coûts à la tonne en 2015 32
3.3.2 Coûts à la tonne en 2016 33
3.2.3 Variation des coûts par habitant 33

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016 34

IV. EVOLUTION DU SERVICE 35
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2017 35
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2017-2018 35

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

1.1 Le périmètre

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Communes	Population Insee 2014	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires
Bagnols-en-Forêt	2 695 hab	4 290 ha	1 131	639
Callian	3 310 hab	2 540 ha	1 369	510
Fayence	5 602 hab	2 770 ha	2 517	944
Mons	861 hab	7 660 ha	408	406
Montauroux	6 218 hab	3 350 ha	2 424	588
Saint-Paul-en-Forêt	1 709 hab	2 030 ha	663	225
Seillans	2 540 hab	8 870 ha	1 115	701
Tanneron	1 524 hab	5 280 ha	627	125
Tourrettes	2 897 hab	3 400 ha	1 224	709
TOTAL	27 366 hab	40 190 ha	11 478	4 847

1.2 Les compétences

La Communauté de communes a les compétences collecte, transport et traitement pour les 9 communes. Toutefois, la compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

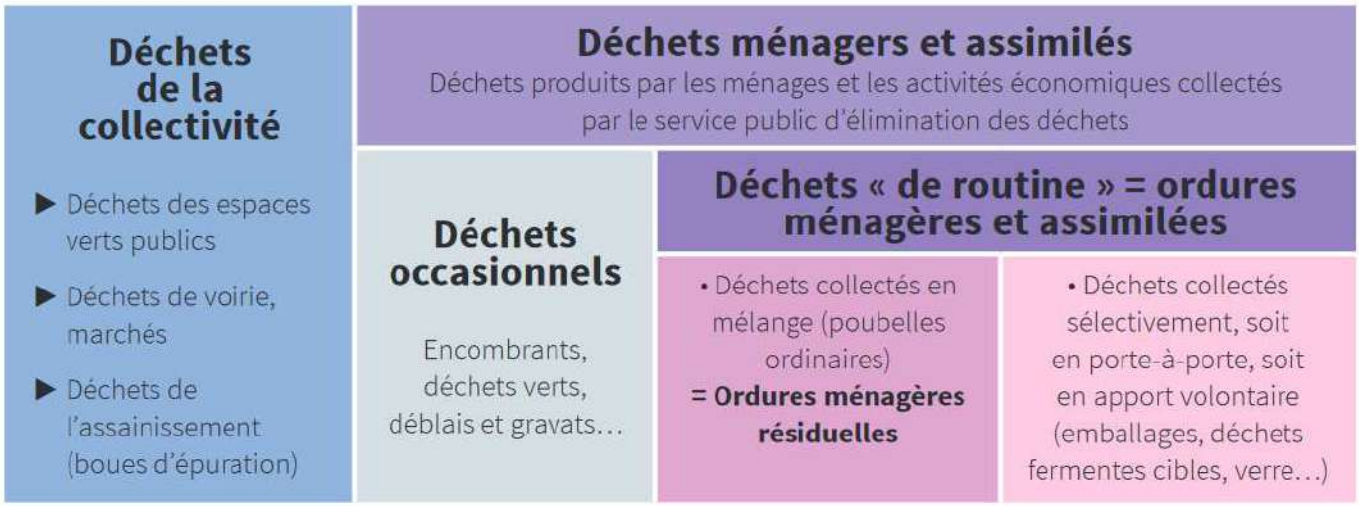

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets

	Nombre de personnes	Type de contrat
Bureau	2	Titulaire
Ambassadeur du tri	1	Titulaire
	1	CAE
Déchetterie	1	Titulaire
	1	Stagiaire
	1	Emploi d'avenir
	2	CDD
Quai de transfert	1	Stagiaire
Régie de collecte	12	Titulaire
	11	Stagiaire
	3	Emploi d'avenir
	6	CAE
	6	Saisonnier

2.1.2 Collecte des ordures ménagères

2.1.2.1 Organisation de la collecte dans les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron

La collecte des ordures ménagères pour ces 6 communes est effectuée en régie.

Une convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères effectuée en minibennes sur la commune de Seillans a été maintenue pour une année, la Communauté de communes ne disposant pas de ce type de véhicule.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Fayence, Seillans et Tanneron, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.2.2 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes

Les collectes de Callian, Montauroux et Tourrettes sont réalisées dans le cadre d'un marché de prestations de services attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-transports le 9 février 2010 pour une durée de six ans. Le marché est arrivé à échéance le 8 février 2016.

Depuis le 9 février 2016, la collecte de ces 3 communes est effectuée en régie avec les 6 autres communes.

Les ordures ménagères sur ces 3 communes sont majoritairement collectées en points de regroupement.
Les communes de Montauroux et Tourrettes sont également équipées de semi-enterrés, 12 sur Montauroux et 9 sur Tourrettes.
(l'annexe n°1 localise les semi-enterrés dans les communes.)

2.1.2.3 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur)	X			X (été)	
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur)		X			X (été)
Bagnols-en-Forêt (3ème secteur)	X	X		X	X
Callian	X		X		X
Fayence	X		X		X
Mons					
Montauroux	X		X		X
Saint-Paul-en-Forêt	X		X		X
Seillans (1er secteur)	X			X	
Seillans (2ème secteur)		X			X
Tanneron (1er secteur)	X			X	
Tanneron (2ème secteur)		X			X
Tourrettes	X		X		X

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 3ème secteur : point de regroupement
- Seillans 1er secteur : Seillans à l'exception de Brovès et de la RD 53
- Seillans 2ème secteur : Brovès, RD 53 et RD 562 jusqu'au rond point des 4 chemins à Fayence
- Tanneron 1er secteur : Les Maisons Vieilles, Les Sausserons, Valcros, Les Marjoris, Les Esterets du lac (Montauroux)
- Tanneron 2ème secteur :Le Magnanon, Le Jas Neuf, Belluny, Les Plaines, Village, Les Pourrières, Château Tournon

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

2.1.2.4 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
OM en bacs roulants	10 599,43 t	10 163,35 t	-4,11%	10 163,35 t	10 303,40 t	+1,38%
OM en semi-enterrés	964,38 t	939,31 t	-2,60%	939,31 t	782,60 t	-16,68%
Total	**11 564,23t**	**11 102,66t**	**-3,99%**	**11 102,66t**	**11 086,00t**	**-0,15%**

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants	Moyenne PACA (chiffres 2014)
OM collectées	11 086,00 t	27 366 habitants	405 kg/hab	401 kg/hab

2.1.3 Collecte des encombrants

2.1.3.1 Organisation de la collecte dans les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron

La collecte des ordures ménagères pour ces 6 communes est effectuée en régie.

2.1.3.2 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes

Les collectes de Callian, Montauroux et Tourrettes sont réalisées dans le cadre d'un marché de prestations de services attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-transports le 9 février 2010 pour une durée de six ans. Le marché est arrivé à échéance le 8 février 2016.

Depuis le 9 février 2016, la collecte de ces 3 communes est effectuée en régie avec les 6 autres communes.

2.1.3.3 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :
- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : trois fois par mois

2.1.3.4 Tonnage collecté

	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
Collecte des encombrants	327,07t	233,80t	-28,52%	233,80t	286,41t	+22,50%

2.1.4 Collecte sélective

2.1.4.1 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

La collecte sélective dans ces huit communes est organisée à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois colonnes** pour la récupération des flux suivants :
- 1 colonne -- signalétique bleue ----- journaux, magazines, revues
- 1 colonne -- signalétique verte ----- verre
- 1 colonne -- signalétique jaune ----- emballages ménagers (plastiques, acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires)

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Les colonnes d'apport volontaire sont en bois ou en plastiques et sont toutes équipées du système de préhension « simple crochet ». Elles ont une capacité de 4 ou 5m3.
La Communauté de Communes possède 66 colonnes pour la collecte des journaux, magazines et revues, 90 colonnes pour la collecte des emballages ménagers et 78 colonnes pour la collecte du verre, réparties sur le territoire en 71 points de collecte. *(l'annexe n°2 localise les PAV dans les 8 communes.)*

Les déchets issus des PAV sont collectés par un camion tri compartimenté, capable de collecter les trois flux de déchets recyclables sans les mélanger.
Dans un compartiment se trouve le verre, dans un second les emballages recyclables et le carton et dans un troisième, les journaux, magazines et revues.

Ces déchets sont transportés jusqu'au centre de tri du Muy où ils sont dirigés vers des aires de stockage spécifiques selon le produit.

2.1.4.2 Organisation de la collecte dans la commune de Bagnols-en-Forêt

La collecte sélective des bacs de regroupement est réalisée, depuis le 1er janvier 2015 par le service de la régie intercommunale.

La collecte sélective dans la commune de Bagnols-en-Forêt est organisée à partir de **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois bacs** pour la récupération des flux suivants :

- 1 conteneur-----signalétique bleue ----journaux, magazines, revues
- 1 conteneur ----signalétique verte-----verre
- 1 conteneur-----signalétique jaune ----emballages ménagers (plastiques, acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires)

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L. Il y a sur la commune de Bagnols-en-Forêt 120 conteneurs pour la collecte des emballages, 67 conteneurs pour la collecte des papiers et 74 conteneurs pour la collecte du verre, répartis en 77 points de collecte.
(L'annexe n°3 localise les PAV dans la commune de Bagnols-en-Forêt.)

La collecte de ces conteneurs est d'une fois par semaine pour chaque flux.

Après les collectes des différents flux, le camion benne vide les flux collectés :

- Pour le verre et les papiers, dans les caissons dédiés qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt,
- Pour les emballages, du 1er janvier au mois de mai, dans des caissons dédiés qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. A partir du mois de mai, dans une remorque à fond mouvant alternatif qui se trouve sur le quai de transfert.

Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri de Cannes la Bocca exploité par le «Groupe IHOL», à l'exception du verre qui est transporté chez Estérel Terrassement à Fréjus.

2.1.4.3 Les Eco-organismes

<u>Eco-Emballages</u>

Eco-Emballages organise le tri, la collecte sélective et le recyclage des emballages ménagers en France. La Communauté de Communes a signé pour la période du 1er/01/2011 au 31/12/2016 un Contrat intitulé « Contrat pour l'Action à la Performance – Barème E » avec cet éco-organisme.

Ce barème est basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable afin d'atteindre l'objectif des 75% de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle. Il est structuré principalement autour du prix de soutien à la tonne triée, en fonction des différents matériaux, **de telle sorte que plus la collectivité trie plus les soutiens sont importants**.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17-17092602-DE

EcoFolio

L'article L.541-10-1 du code de l'environnement impose aux émetteurs d'imprimés de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des imprimés ainsi produits. L'organisme EcoFolio est né de cette exigence.

EcoFolio prend en charge la responsabilité des émetteurs d'imprimés pour encourager leur recyclage et participer financièrement à leur élimination.

La convention proposée par EcoFolio permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier. Ce dernier s'ajoute à la recette industrielle versée par le repreneur. Ce soutien a pour objectif d'inciter au recyclage des imprimés, de prendre en compte les autres types de valorisation en s'adaptant au contexte de la collectivité.

2.1.4.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	766,42 t	131,64 t	**898,06 t**
Papiers	394,68 t	61,02 t	**455,70 t**
Emballages ménagers	307,51 t	66,74 t	**374,25 t**

2.1.4.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
Verre	845,835 t	855,060 t	+1,09%	855,060 t	898,060 t	+5,03%
Papiers	494,895 t	444,860 t	-10,28%	444,860 t	455,700 t	+2,44%
Emballages ménagers	349,250 t	365,015 t	+4,51%	365,015 t	374,250 t	+2,53%
Total	**1 689,980t**	**1 664,935 t**	**-1,48%**	**1 664,935 t**	**1 728,010 t**	**+3,79%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2016.

Matériaux	Tonnage 2016	Nbre d'habitants	Production par habitants	Moyenne PACA (chiffres 2014)
Verre	898,060 t	27 366 hab.	32,82kg/hab	21 kg/hab
Papiers	455,700 t		30,33 kg/hab	35 kg/hab
Emballages ménagers	374,250 t			
Total	**1 728,010 t**		**63,14 kg/hab**	**56 kg/hab**

2.1.5 Les déchetteries

2.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes

L'accès à la déchetterie située sur la commune de Tourrettes est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

A chaque passage à la déchetterie, les particuliers doivent justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau...).

L'accès est également ouvert aux professionnels :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

L'accès aux professionnels est payant : 60 € la tonne ; une franchise mensuelle de 500 kg est accordée aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans les communes de la Communauté.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée au gardien de la déchetterie à chaque passage.

La déchetterie se situe : *RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES*

Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Du 1er janvier au 15 mai 2016 :

Période hivernale : du 1er janvier au 31 mars	Période estivale : du 1er avril au 15 mai
Du lundi au samedi de 13h00 à 17h00	Du lundi au samedi de 13h00 à 18h00
Fermée le dimanche et les jours fériés	Le dimanche de 8h00 à 12h30
	Fermée le dimanche après-midi et les jours fériés

A compter du 16 mai :

Toute l'année
Du lundi au samedi de 13h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Le bois
- Le carton
- Les déchets verts
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)
- Les encombrants
- Les huiles de vidange
- Les huiles de friture
- Les métaux
- Les papiers
- Les piles et batteries
- Les pneus
- Les végétaux
- Les textiles
- Les capsules « Nespresso »
- Les emballages vides souillés tels que les bidons de chlore, de pétrole…
- Les gravats propres
- Les gravats sales
- Les déchets dangereux des ménages

2.1.5.2 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Au 1er janvier 2014, la commune de Bagnols-en-Forêt a intégré la Communauté de communes du Pays de Fayence qui est devenue la collectivité titulaire du service public de la collecte et du traitement des déchets.

Afin de travailler sur une gestion globale du réseau de déchetterie formé par la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, la Communauté de communes a établi une convention de mise à disposition de services pour la gestion de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Ainsi, la Communauté de communes rembourse à la commune de Bagnols-en-Forêt les frais afférents à la déchetterie.

L'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt est gratuit pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire des communes de Bagnols-en-Forêt dans la limite de 1m^3 de déchets par jour d'ouverture (sauf pour les gravats non inertes : plâtres, dont la limite est fixée à 0,5m^3 par jour d'ouverture et pour les déchets verts, dont la limite est fixée à 5m3 par jour d'ouverture).

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Au-delà de 1m^3 (ou 0,5m3 pour les gravats non inertes ou 5 m3 pour les déchets verts), les déchets sont facturés :

- Déchets verts : ..... 15€/m^3
- Gravats : ..... 10€/m^3
- Encombrants : ..... 40€/m^3
- Bois :..... 40€/m^3
- Gravats non inertes :..... 20€/m^3

L'accès est également ouvert aux professionnels domiciliés et/ou contribuables de Bagnols-en-Forêt sur présentation d'un extrait K-bis et dans la limite de 3m^3 par jour d'ouverture (sauf pour les gravats non inertes : plâtres, dont la limite est fixée à 1m^3 par jour d'ouverture).

Les tarifs sont les suivants :

- Déchets verts : ..... 15€/m^3
- Gravats : ..... 10€/m^3
- Encombrants : ..... 40€/m^3
- Bois :..... 40€/m^3
- Gravats non inertes :..... 40€/m^3

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

Elle se situe : *Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*
Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Mardi, jeudi, samedi : 8H00 – 13H00
Mercredi : 14H00 – 17H30

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Déchets verts,
- Encombrants,
- Métaux et ferrailles,
- Bois,
- Gravats,
- Gravats non inertes : plâtre,
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Huiles de vidange
- Huiles de friture,
- Piles et batteries,
- Cartouches d'encre,
- Bouteilles de gaz,
- Tubes et lampes,
- Pneus,
- Vêtements,
- Bidons vides souillés,
- Capsules de café en métal

2.1.5.3 Les Eco-organismes

OCAD3E & Eco-sytèmes : collecte des D3E

Le 05/05/2009 une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de Communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (OCAD3E).

L'éco-organisme Eco-systèmes a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte des DEEE dans l'enceinte de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des DEEE est entièrement gratuite. De plus, une compensation financière est versée aux collectivités selon les tonnages collectés.

OCAD3E & Recylum: collecte des lampes usagées

Le 15 novembre 2013, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les lampes usagées (OCAD3E).

L'éco-organisme RECYLUM a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte et le traitement des lampes et des néons issus de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des lampes usagées est entièrement gratuite.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ECO-DDS : collecte des déchets diffus spécifiques

Le 27 mars 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'Eco-organisme en charge de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (ECO-DDS).

Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…

Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

Eco-Mobilier : collecte des déchets d'éléments d'ameublement

Le 1er décembre 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'Eco-organisme en charge de la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) : Eco-Mobilier.

Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

2.1.5.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	1 067,140 t	1 093,700 t	+2,49%	1 093,700 t	934,440 t	-14,59%
Végétaux	2 746,550 t	3 820,610 t	+39,11%	3 820,610 t	3 742,070 t	-2,06%
Métaux et ferrailles	432,920 t	504,300 t	+16,49%	504,300 t	543,130 t	+7,70%
D3E	239,550 t	290,125 t	+21,11%	290,125 t	322,999 t	+11,33%
Bois	1 100,530 t	1 247,380 t	+13,34%	1 247,380 t	1 319,470 t	+5,78%
Cartons (hors collecte des entreprises)	80,330 t	114,72 t	+42,81%	114,720 t	145,530 t	+26,86%
Papiers (hors collecte des administrat°)	36,270 t	58,03 t	+59,99%	58,030 t	37,950 t	-34,60%
Pneumatiques	26,190 t	15,110 t	-42,30%	15,110 t	19,260 t	+27,47%
Piles et batteries	0,760 t	0,863 t	+13,55%	0,863 t	0,556 t	-35,57%
Huiles minérales	6,300 t	6,210 t	-1,43%	6,210 t	8,360 t	+34,62%
Emballages vides souillés	13,800 t	20,083 t	+45,53%	20,083 t	37,930 t	+88,87%
Capsules « Nespresso »	0,379 t	0,470 t	-0,79%	0,470 t	0,420 t	-10,64%
Cartouches d'encre	0,181 t	0,095 t	-47,51%	0,095 t	0,140 t	+47,37%
Gravats propres	-	367,100 t	-	367,100 t	482,510 t	+31,44%
Gravats sales	-	145,580 t	-	145,580 t	891,570 t	+512,43%
DDS collectés par ECO-DDS		8,228 t		8,228 t	21,505 t	+161,36%
DDS hors ECO-DDS	-	4,545 t	-	4,545 t	19,682 t	+333,05%
Radiographie	-	0,018 t		0,018 t	0,145 t	+705,56%
Lampes usagées	89 kg	171 kg	+92,13%	0,171 t	0,313 t	+83,04%
Total	**5 750,900 t**	**7 697,073 t**	**+33,84%**	**7 697,073 t**	**8 527,980 t**	**+10,79%**
Huiles végétales	1 140 l	820 l	-28,07%	820 l	1 645 l	+100,61%
Bouteilles gaz /extincteurs	61 unités	510 unités	+736,07%	510 unités	832 unités	+63,14%

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes depuis 2016

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

2.1.5.5 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
Encombrants	111,340 t	119,50 t	+7,33%	119,50 t	107,920 t	-9,69%
Végétaux**	180,000 t	210,000 t	+16,67%	210,000 t	335,820 t	+59,91%
Métaux et ferrailles	49,780 t	55,200 t	+10,89%	55,200 t	45,500 t	-17,57%
D3E	37,360 t	38,230 t	+2,33%	38,230 t	36,880 t	-3,53%
Bois	121,370 t	112,540 t	-7,28%	112,540 t	119,860 t	+6,50%
Cartons	24,860 t	24,940 t	+0,32%	24,940 t	23,380 t	-6,26%
Gravats propres	182,340 t	133,960 t	-26,53%	133,960 t	149,980 t	+11,96%
Gravats non inertes	47,460 t	44,050 t	-7,18%	44,050 t	58,680 t	+33,21%
Piles et batteries	0,300 t	0,250 t	-16,67%	0,250 t	0,300 t	+20,00%
DDS collectés par ECO-DDS	18,054 t	3,845t	+6,10%	3,845 t	5,605 t	+45,77%
DDS hors ECO-DDS		15,310t		15,310 t	10,909 t	-28,75%
Capsules « Nespresso »	0,266 t	0,432 t	+62,41%	0,432 t	0,444 t	+2,78%
Cartouches d'encre	0,062 t	0,076 t	+22,58%	0,076 t	0,056 t	-26,32%
Total	**743,192 t**	**828,333 t**	**+11,68%**	**758,333 t**	**895,334 t**	**+18,07%**
Huiles minérales	800 l	1 800 l	+125%	1 800 l	1 000 l	
Huiles végétales	-	409 l	-	409 l	4 enlèvements	
Textiles	5,570 t	7,880 t	+41,47%	7,880 t	NC	
Lampes usagées	1 enlèvement	0 enlèvement	-	0 enlèvement	0 enlèvement	
Radiographies	0,032 t	1 enlèvement	-	1 enlèvement	1 enlèvement	
Pneumatiques	15,900 t	2,340 t	-5,28%	2,340 t	1,078 t	
Bouteilles gaz /extincteurs	50 unités	197 unités	294%	197 unités	210 unités	

*** Les tonnages de végétaux donnés sont des estimations car les végétaux sont broyés sur place et transformés en compost sans être pesés*

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie depuis 2016

2.1.5.6 Tonnages des matériaux collectés sur les deux déchetteries

Matériaux	Tonnage 2016	Nbre d'habitants	Production par habitants	Moyenne PACA (chiffres 2014)
Déchetterie de Tourrettes	8 537,590 t	27 366 hab.	**344,69kg/hab**	**243 kg/hab.**
Déchetterie de Bagnols	895,334 t			
Total	**9 432,924 t**			

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Au fil du temps, les services de collecte des communes ont pris en charge certains déchets des entreprises proches des circuits de collecte des déchets ménagers, mais la croissance de ces déchets non ménagers est aujourd'hui problématique, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Or, depuis 1993 (art. L.2333-78 du CGCT), lorsque le service est rendu aux professionnels, la loi a rendu obligatoire son financement par une redevance spéciale à la charge de ces derniers et non par la contribution des ménages pour lesquels cette charge est devenue importante.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur. Ce dernier, qui n'a pas l'obligation de recourir au service public, doit alors prouver que l'élimination de ses déchets, quels que soient les moyens, se pratique dans les conditions règlementaires.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Formule de calcul applicable aux redevables :

RS = [[(Volume des conteneurs X nb de conteneurs X fréquence hebdo) – 3000 L] X nb de semaines d'activité] X tarif au litre

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

En 2016, vingt-six agents économiques ont été soumis à la redevance.

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

2.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle jaune et leur signalétique adaptée.

A ce jour, plus de **130 points sont collectés** tous les mardis dans les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tourrettes.

La collecte des cartons est effectuée par la société Dragui-Transports (Groupe Pizzorno Environnement).

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert-déchetterie intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités au centre de tri du Muy.

2.2.2.2 Collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI

En raison d'une faible production de cartons sur les communes de Mons et de Tanneron, des conteneurs type Eco-DI ont été installés pour apporter ce service aux entreprises.

Certaines entreprises situées sur la commune de Tourrettes disposent également de ce type de conteneurs.

A ce jour **7 conteneurs type Eco-DI** ont été installés.

Ces conteneurs sont collectés par le camion tri-compartimenté qui effectue également le relevage des points d'apport volontaire. Ils sont ensuite transportés et traités au centre de tri du Muy.

2.2.2.3 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
Cartons issus des bacs jaunes	160,050 t	158,790 t	-0,79%	158,790 t	165,710 t	+4,35%
Cartons issus des Eco-DI	23,290 t	25,230 t	+0,33%	25,230 t	17,380 t	-31,11%
Total cartons collectés	**183,340 t**	**184,020 t**	**+0,38%**	**184,020 t**	**183,090 t**	**-0,50%**

L'annexe n°7 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2016.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

2.2.3 La collecte du papier

Depuis l'année 2010, une collecte du papier a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes toutes les trois semaines, à l'exception de la commune de Mons qui est collectée sur appel.
Une fois collectés, les papiers sont déposés dans le caisson de la déchetterie dédié à ce flux.

	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
Papiers collectés	12,580 t	9,730 t	-22,66%	9,730 t	9,940 t	+2,18%

2.3 Bilan des tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	10 303,40t
	Semi-enterrés	782,60t
	TOTAL	**11 086,00t**
Encombrants	**TOTAL**	**286,41t**
Collecte sélective	Verre	898,06t
	Papiers	455,70t
	Emballages	374,25t
	TOTAL	**1 728,01t**
Déchetterie	Bagnols	895,33t
	Tourrettes	8 527,65t
	TOTAL	**9 422,98t**
Déchets des entreprises	Cartons	183,09t
	Papiers	9,94t
	TOTAL	**193,03t**
TOTAL		**22 716,43t**

Répartition des flux de déchets

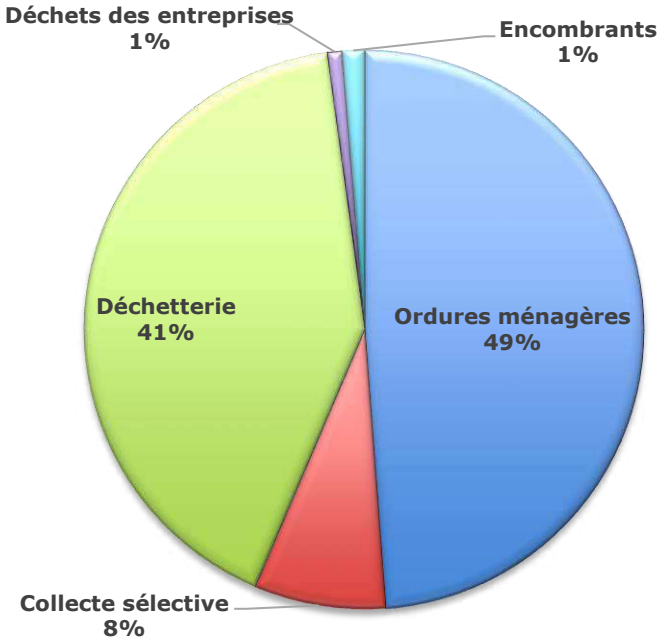

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

3. Indicateurs techniques relatifs au transport des déchets

3.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert

Les ordures ménagères issues des bacs roulants et des conteneurs semi-enterrés sont acheminées par les bennes à ordures ménagères jusqu'au quai de transfert intercommunal situé sur la commune de Tourrettes jusqu'au mois de mai 2016 puis sur la commune de Montauroux.
Elles sont reprises et transportées jusqu'à l'ISDND (*installation de stockage des déchets non dangereux)* du Balançan au Cannet des Maures tous les jours de la semaine sauf le dimanche et, éventuellement, les jours de fermeture de l'ISDND.

Le transport des ordures ménagères issues du quai de transfert a été confié à un prestataire de services.

La société PASINI SAS assure cette prestation. Ce marché avait débuté le 16 mai 2013 et est arrivé à échéance le 15 mai 2016.
Un nouveau marché a été signé avec la société PASINI pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans.

3.2 Organisation du transport des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Les prestations relatives à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt « Mise à disposition de caissons ; l'enlèvement et le transport des caissons issus de la déchetterie jusqu'au lieu de traitement ; le traitement et la commercialisation de certains matériaux » ont été confiées à la société PASINI SAS. Ce marché a débuté le 21 mai 2014 et s'est terminé le 20 mai 2016.

Un nouveau marché a été signé avec la société PASINI pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans.
Ce nouveau marché comporte plusieurs lots :

- lot n°1 : transport et traitement des déchets dangereux spécifiques attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°4 : transport et valorisation des métaux attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°5 : transport et traitement des gravats propres et sales attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°6 : transport des matériaux traités par le SMIDDEV, attribué à la société PASINI SAS
- lot n°7 : broyage et évacuation des déchets verts attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°9 : transport et traitement des pneumatiques attribué à la société SOFOVAR.

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Depuis le 16 mai 2013, la société PASINI SAS assure les prestations suivantes :

- l'exploitation du quai de transfert-déchetterie
- le transport des ordures ménagères
- le transport et le traitement des matériaux issus de la déchetterie.

Ce marché s'est terminé le 15 mai 2016.

Un nouveau marché a été relancé comportant plusieurs lots :

- lot n°1 : transport et traitement des déchets dangereux spécifiques attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°2 : transport et valorisation des papiers et des cartons attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°3 : transport et valorisation/traitement des encombrants et du bois traité et non traités attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°4 : transport et valorisation des métaux attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°5 : transport et traitement des gravats propres et sales attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°7 : broyage et évacuation des déchets verts attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°9 : transport et traitement des pneumatiques attribué à la société SOFOVAR.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

3.3 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Dans la commune de Bagnols-en-Forêt

Après les collectes sélectives du verre et des papiers, le camion benne vide les flux collectés dans les caissons dédiés qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.
Le transport est effectué par la société PASINI vers le centre de tri IHOL à Cannes la Bocca.

Après les collectes sélectives des emballages, le camion benne vide les flux collectés dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Tourrettes.
Le transport est effectué par la société PASINI vers le centre de tri IHOL à Cannes la Bocca.

3.3.2 Dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Le transport des matériaux recyclables issus des colonnes aériennes est réalisé par le Groupe Pizzorno Environnement et la société SMA.

4. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

4.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

4.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour les ordures ménagères de la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Les ordures ménagères de cette commune sont enfouies sur l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures.

4.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Un marché négocié a été conclu le 31 mai 2013, avec la société SOVATRAM, exploitante de l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures, pour le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes.

4.1.3 Evolution du tonnage de ordures ménagères

Évolution	Année 2014	Année 2015	Evolution %	Année 2015	Année 2016	Evolution %
Ordures ménagères traitées	11 501,040 t	11 386,911 t	-0,99%	11 386,911 t	10 901,600t t	-0,99%

L'annexe n°8 retrace l'évolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2016.

4.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

4.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR (cf. 3.2.1).

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	X	
Végétaux		X
Métaux et ferrailles		X
D3E	X	
Bois	X	
Cartons	X	
Gravats propres	X	
DIB		X

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Piles et batteries	X	
Textiles		X
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	X	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		X
Capsules « Nespresso »	X	
Cartouches d'encre	X	
Huiles minérales	X	
Huiles végétales	X	
Lampes usagées		X
Radiographies	X	
Pneumatiques	X (filière Aliapur	X (hors filière Aliapur)
Bouteilles gaz /extincteurs		X

4.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes. (cf. 3.2.2)

Les déchets sont acheminés vers les filières de recyclage suivantes :

- pour les encombrants : tri sur le site de VAR ENVIRONNEMENT puis transfert vers les filières de recyclage
- pour le bois traités et non traités : tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT puis transfert vers les filières de recyclage
- pour le carton : SMA au Muy (83)
- pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : ECO-SYSTÈMES
- pour les lampes usagées : RECYLUM
- pour les huiles de vidange : SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
- pour les métaux : contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
- pour le papier : SMA au Muy (83)
- pour les piles et batteries : COREPILES
- pour les pneus : SOFOVAR
- pour les végétaux : PASINI SAS au Muy (83)
- pour les huiles végétales : COISPLET DEBOFFLE à Toulon (83)
- pour les cartouches d'encre et les capsules «NESPRESSO» : COLLECTOR'S
- pour les déchets dangereux des ménages, les bouteilles de gaz, les extincteurs : SO.FO.VAR à Fréjus (83)
- pour les gravats propres : criblage et concassage sur le site de SOFOVAR
- pour les gravats sales : tri des différents matériaux sur la chaîne de tri de SOFOVAR puis transfert vers les filières de valorisation.

4.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

4.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Le SMIDDEV a contractualisé avec :
- la société VALEOR (Groupe Pizzorno) pour le tri, le traitement et le conditionnement des emballages et des papiers.
- Estérel terrassement pour le stockage du verre qui est ensuite acheminé vers le recycleur.

Pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, le SMIDDEV a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement avec la société Adelphe.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200094802-20170925-17-17092602-DE

repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les briques alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : IHOL

4.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Le traitement des matériaux recyclables issus des colonnes aériennes est réalisé par le Groupe Pizzorno Environnement et à la société VALEOR au centre du tri du Muy. (cf. 3.3.2)

Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective et de la collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI s'effectue au centre de tri du Muy.

Les déchets sont retriés par type de matériau : plastique, acier, aluminium, carton, papier. Ce tri est en partie réalisé mécaniquement par détection optique ou par magnétisme et en partie manuellement, notamment pour retirer toutes les erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas admis.

Pour la reprise de ces matériaux, la Communauté de communes a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement pour 6 ans avec la société Eco-Emballages.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.
Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les briques alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : SMA

5. Prévention des déchets ménagers et assimilés

5.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010 et a permis de distribuer 2 269 composteurs en bois à 1 830 foyers du territoire.

En août 2016, la Communauté de Communes a conclu un marché avec la société EMERAUDE ID Création pour l'acquisition d'un maximum de 900 composteurs individuels de 600 litres en bois, dotés chacun d'un « bio seau » et d'un aérateur, au prix unitaire 64,97€ TTC, pour un montant total maximum de 58 471,20€ TTC.

Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Récapitulatif des distributions de composteurs en 2016		
Communes d'origine des demandeurs	**Nombre de foyers équipés**	**Nombre de composteurs distribués**
Bagnols-en-Forêt	4	4
Callian	20	24
Fayence	20	22
Mons	4	5
Montauroux	35	42
Saint-Paul-en-Forêt	5	7
Seillans	6	8
Tanneron	7	11
Tourrettes	0	0
TOTAL	**101**	**123**

Récapitulatif des distributions de composteurs depuis le lancement de la campagne en 2010		
Communes d'origine des demandeurs	**Nombre de foyers équipés**	**Nombre de composteurs distribués depuis 2010**
Bagnols-en-Forêt	4	4
Callian	239	303
Fayence	419	503
Mons	99	120
Montauroux	457	582
Saint-Paul-en-Forêt	184	226
Seillans	186	226
Tanneron	82	104
Tourrettes	160	201
TOTAL	**1 830**	**2 269**

Le nombre de composteurs distribués est supérieur au nombre de foyers équipés car un foyer peut retirer jusqu'à trois composteurs. Des composteurs ont été remis gracieusement aux écoles qui en ont fait la demande (Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tourrettes).

5.2 La communication

Mois	Lieu	Type d'intervention
FEVRIER	Ecole primaire Callian	Papier recyclé (CP, CE1), thématique du tri + temps de dégradation des déchets (CM1 CM2)
MARS	Ecole primaire Callian	Papier recyclé (CE2, CM1)
MARS	Jardin familial Fayence	Intervention compost + visite déchetterie
MARS	Ecole primaire Seillans	Intervention scolaire thématique tri (CM2)
MARS	Collège Montauroux	thématique du tri + temps de dégradation des déchets (8 x 6ème)
AVRIL	Ecole maternelle Callian	Intervention compost
AOUT	CLSH TANNERON	Visite Quai de transfert + visite déchetterie + intervention papier recyclé
SEPTEMBRE	Réserve de Fondurane	Journée de l'environnement avec collèges Montauroux (2 x 6ème) et Fayence (1 x 5ème)

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Publié le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

II. INDICATEURS FINANCIERS

1. COÛT COMPLET DU SERVICE

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures : ce sont les charges de fonctionnement du service (fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée

Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

1.1 Ordures ménagères

Année 2016 Montant en € HT		Ordures ménagères résiduelles 2015			Ordures ménagères résiduelles 2016			Variat° (en %)
		Bacs roulants	Semi-enterrés	**Total**	Bacs roulants	Semi-enterrés	**Total**	
CHARGES								
Fonction-nelles	Charges de structure	120 030€	11 200€	**131 230€**	123 177€	11 494€	**134 671**	+5,8%
	Communication	4 987€	4 987€	**9 974€**	7 341€	7 341€	**14 682€**	
	Total charges fonctionnelles	**125 017€**	**16 187€**	**141 204€**	**130 518€**	**18 835€**	**149 353€**	
Techniques	Prévention	995€	-	**995€**	11 155€	-	**11 155€**	-5,9%
	Pré-collecte	32 727€	48 563€	**81 290€**	28 264€	57 489€	**85 753€**	
	Collecte	1 417 140€	90 824€	**1 507 964€**	1 379 823€	37 863€	**1 417 686€**	
	Transfert/ Transport	228 697€	17 214€	**245 911€**	251 354€	18 919€	**270 273€**	
	Traitement des déchets	1 032 860€	93 798€	**1 126 658€**	921 522€	83 023€	**1 004 545€**	
	Total des charges techniques	**2 712 419€**	**252 796€**	**2 962 818€**	**2 592 118€**	**197 295€**	**2 789 413**	
Total des charges		**2 837 436€**	**268 983€**	**3 104 022€**	**2 722 637€**	**216 129€**	**2 938 766€**	-5,4%
PRODUITS								
Industriels	Matériaux	-	-	**-**	-	-	**-**	-44,8%
	Autres produits	3 968€	-	**3 968€**	2 188€	-	**2 188€**	
	Total produits industriels	**3 968€**	**-**	**3 968€**	**2 188€**	**-**	**2 188€**	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**5 338€**	**505€**	**5 843€**	**8 595€**	**634€**	**9 229€**	+57,9%
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	-	33 775€	**33 775€**	-	33 775€	**33 775€**	+112,4%
	Subventions de fonctionnement	-	-	**-**	12 865€	-	**12 865€**	
	Aides à l'emploi	30 133€	2 397€	**32 530€**	93 483€	684€	**94 167€**	
	Total aides	**30 133€**	**36 172€**	**66 305€**	**106 348€**	**34 459€**	**140 807€**	
Total produits		**39 439€**	**36 677€**	**76 116€**	**117 132€**	**35 093€**	**152 225€**	+100%
AUTRES INFOS								
Montant de la TVA acquittée		**241 893€**	**19 000€**	**260 893€**	176 343€	12 442€	**188 785€**	-27,6%
Contribution des usagers	TEOM	2 988 337€	278 840€	**3 267 177€**	2 990 489€	227 408€	**3 217 897€**	-1,6%
	Redevance spéciale et facturation usagers	102 722€	-	**102 722€**	99 191€	-	**99 191€**	
	Total contribution des usagers	**3 091 059€**	**278 840€**	**3 369 899€**	3 089 680€	227 408€	**3 317 088€**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

1.2 Encombrants

Année 2016 Montant en € HT		Encombrants 2015	Encombrants 2016	Variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	7 467€	7 662	**+32,1%**
	Communication	8 720€	13 720	
	Total charges fonctionnelles	**16 187€**	**21 382€**	
Techniques	Prévention	-	-	**-18,7%**
	Pré-collecte	-	-	
	Collecte	141 071€	103 297	
	Transfert/Transport	6 600€	5 229	
	Traitement des déchets	19 873€	27 656	
	Total des charges techniques	**167 544€**	**136 182€**	
Total des charges		**183 731€**	**157 564**	**-14,2%**
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	-	-	**-**
	Autres produits	-	-	
	Total produits industriels	**-**	**-**	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**-**
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	**+1 048,5%**
	Subventions de fonctionnement	-	-	
	Aides à l'emploi	685€	7 867€	
	Total aides	**685€**	**7 867€**	
Total produits		**685€**	**7 867€**	**+1 048,5%**
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		**16 153€**	**9 317€**	**-42,3%**
Contribution des usagers	TEOM	185 894€	157 055€	**-15,5%**
	Redevance spéciale et facturation usagers	-	-	
	Total contribution des usagers	**185 894€**	**157 055€**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

1.3 Collecte sélective

Année 2016 Montant en € HT		Collecte sélective 2015				Collecte sélective 2016				Variat° (en %)
		Verre	Papiers	Emballage	**Total**	Verre	Papiers	Emballage	**Total**	
CHARGES										
Fonction-nelles	Charges de structure	2 839€	2 781€	10 422€	**16 042€**	2 913€	2 853€	10 695€	**16 462€**	+14,3%
	Communicat°	3 944€	3 944€	4 064€	**11 952€**	5 129€	5 129€	5 285€	**15 544€**	
	Total charges fonctionnelles	6 783€	6 725€	14 486€	**27 994€**	8 043€	7 983€	15 980€	**32 006€**	
Techniques	Prévention	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	+11,1%
	Pré-collecte	9 356€	6 680€	8 429€	**24 465€**	8 000€	7 563€	9 197€	**24 761€**	
	Collecte	45 508€	34 684€	135 653€	**215 845€**	53 602€	42 422€	145 189€	**241 213€**	
	Transfert/ Transport									
	Traitement des déchets	8 847€	20 976€	89 433€	**119 256€**	9 020€	21 331€	103 181€	**133 533€**	
	Total charges techniques	63 712€	62 339€	233 515€	**359 566€**	70 623€	71 317€	257 567€	**399 507€**	
Total des charges		70 495€	69 064€	248 001€	**387 560€**	78 665€	79 300€	273 548€	**431 513€**	+11,3%
PRODUITS										
Industriels	Matériaux	17 508€	21 005€	8 915€	**47 428€**	17 449€	22 286€	15 849€	**55 584€**	+17,2%
	Autres produits	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	
	Total produits industriels	17 508€	21 005€	8 915€	**47 428€**	17 449€	22 286€	15 849€	**55 584€**	
Soutien	Soutiens sociétés agréées	4 577€	19 119€	142 326€	**166 022€**	5 490€	14 623€	158 647€	**178 760€**	+7,7%
Aides	Reprises des subvent° d'investissemt	2 129€	2 288€	2 923€	**7 340€**	2 915€	3 074€	4 037€	**10 026€**	+85,7%
	Subvent° de fonctionnemt	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	
	Aides à l'emploi	342€	342€	342€	**1 026€**	1 831€	1 831€	1 847€	**5 509€**	
	Total aides	2 471€	2 630€	3 265€	**8 366€**	4 746€	4 905€	5 884€	**15 535€**	
Total produits		24 556€	42 754€	154 506€	**221 816€**	27 685€	41 814€	180 380€	**249 879€**	+12,6%
AUTRES INFOS										
Montant de la TVA acquittée		5 449€	5 539€	24 161€	**35 149€**	5 530€	5 696€	24 424€	**36 650€**	-4,3%
Contribut° des usagers	TEOM	70 678€	69 226€	259 477€	**399 381€**	81 748€	82 243€	297 265€	**461 257€**	+15,5%
	Redevance spéciale et facturat° usagers	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	
	Total contribution des usagers	70 678€	69 226€	259 477€	**399 381€**	81 748€	82 243€	297 265€	**461 257€**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

1.4 Déchetteries

Année 2016 Montant en € HT		Déchetteries 2015	Déchetteries 2016	Variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	36 458€	37 414€	**+7,9%**
	Communication	13 085€	16 047€	
	Total charges fonctionnelles	**49 543€**	**53 461€**	
Techniques	Prévention	427€	4 781€	**+9,1%**
	Pré-collecte	-	-	
	Collecte	258 776€	277 725€	
	Transfert/Transport	173 235€	173 369€	
	Traitement des déchets	385 395€	436 249€	
	Total des charges techniques	**817 833€**	**892 124€**	
Total des charges		**867 376€**	**945 585€**	**+9,0%**
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	49 033€	45 223€	**-8,7%**
	Autres produits	1 202€	626€	
	Total produits industriels	**50 235€**	**45 849€**	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**22 627€**	**28 718€**	**+26,9%**
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	**+562%**
	Subventions de fonctionnement	-	5 514€	
	Aides à l'emploi	3 257€	16 046€	
	Total aides	**3 257€**	**21 560€**	
Total produits		**76 119€**	**96 127€**	**+26,3%**
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		**74 319€**	**68 575€**	**-7,7%**
Contribution des usagers	TEOM	907 684€	1 024 079€	**+13,9%**
	Redevance spéciale et facturation usagers	27 354€	40 747€	
	Total contribution des usagers	**935 038€**	**1 064 826€**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

1.5 Cartons

Année 2016 Montant en € HT		Cartons 2015	Cartons 2016	Variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	3 247€	3 332€	**+2,6%**
	Communication	-	-	
	Total charges fonctionnelles	**3 247€**	**3 332€**	
Techniques	Prévention	-		**+18,6%**
	Pré-collecte	1 018€	1 018€	
	Collecte	61 887€	74 827€	
	Transfert/Transport	5 268€	5 437€	
	Traitement des déchets	4 595€	4 999€	
	Total des charges techniques	**72 768€**	**86 281€**	
Total des charges		**76 015€**	**89 613€**	**+17,9%**
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	11 917€	18 739€	**+57,2%**
	Autres produits	-	-	
	Total produits industriels	**11 917€**	**18 739€**	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**-**
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	**-**
	Subventions de fonctionnement	-	-	
	Aides à l'emploi	-	4 610€	
	Total aides	**-**	**4 610€**	
Total produits		**11 917€**	**23 349€**	**+95,9%**
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		**7 307€**	**4 879€**	**-33,2%**
Contribution des usagers	TEOM	80 844€	94 134€	**+16,4%**
	Redevance spéciale et facturation usagers	-	-	
	Total contribution des usagers	**80 844€**	**94 134€**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

1.6 Total

Année 2016 Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	134 671€	7 662€	16 461€	37 414€	3 332€	**199 540€**
	Communication	14 682€	13 720€	15 543€	16 047€	-	**59 992€**
	Total charges fonctionnelles	**149 353€**	**21 382€**	**32 004€**	**53 461€**	**3 332€**	**259 532€**
Techniques	Prévention	11 155€	-	-	4 781€	-	**15 936€**
	Pré-collecte	85 753€	-	24 760€	-	1 018€	**111 531€**
	Collecte	1 417 686€	103 297€	241 213€	277 725€	74 827€	**2 114 748€**
	Transfert/ Transport	270 273€	5 229€		173 369€	5 437€	**454 308€**
	Traitement des déchets	1 004 545€	27 656€	133 532€	436 249€	4 999€	**1 606 981€**
	Total des charges techniques	**2 789 412€**	**136 182€**	**399 505€**	**892 124€**	**86 281€**	**4 303 504€**
Total des charges		**2 938 765€**	**157 564€**	**431 509€**	**945 585€**	**89 613€**	**4 563 036€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	55 583€	45 223€	18 739€	**199 545€**
	Autres produits	2 188€	-	-	626€	-	**2 814€**
	Total produits industriels	**2 188€**	**-**	**55 583€**	**45 849€**	**18 739€**	**122 359€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**9 229€**	**-**	**178 760€**	**28 718€**	**-**	**216 707€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	33 775€	-	10 026€	-	-	**43 801€**
	Subventions de fonctionnement	12 865€	-	-	5 514€	-	**18 379€**
	Aides à l'emploi	94 167€	7 867€	5 509€	16 046€	4 610€	**128 199€**
	Total aides	**14 807€**	**7 867€**	**15 535€**	**21 560€**	**4 610€**	**190 379€**
Total produits		**152 224€**	**7 867€**	**249 787€**	**96 127€**	**23 349€**	**529 445€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**188 785€**	**9 317€**	**35 650€**	**68 575€**	**4 879€**	**307 206€**
Contribution des usagers	TEOM	3 217 897€	157 055€	461 256€	1 024 079€	94 134€	**4 954 421€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	99 191€	-	-	40 747€	-	**139 938€**
	Total contribution des usagers	**3 317 088€**	**157 055€**	**461 256€**	**1 064 826€**	**94 134€**	**5 094 359€**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

1.7 Graphiques

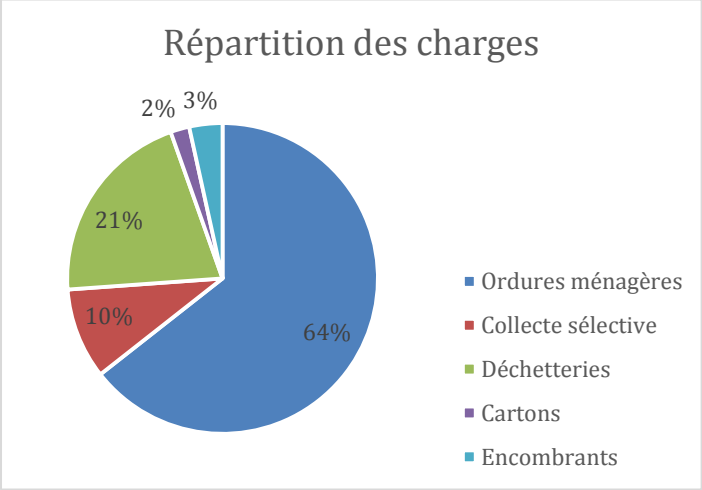

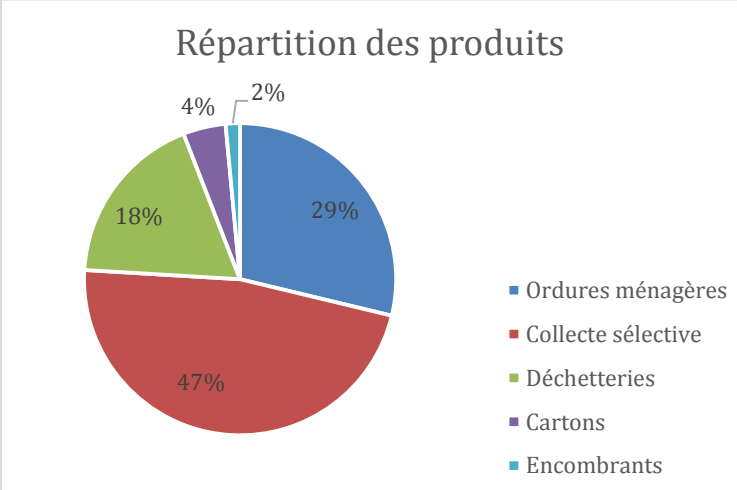

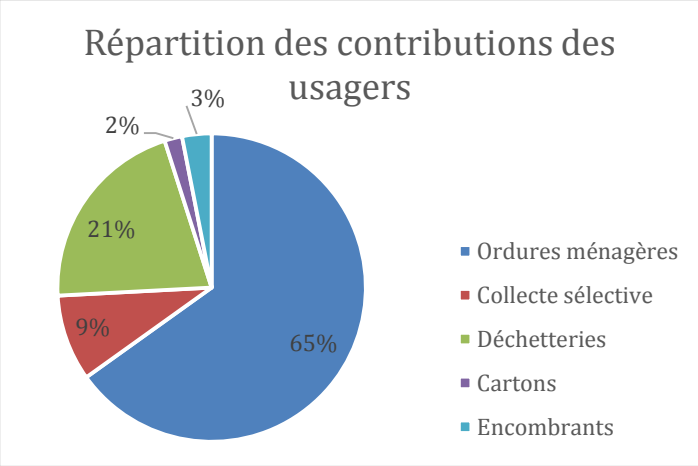

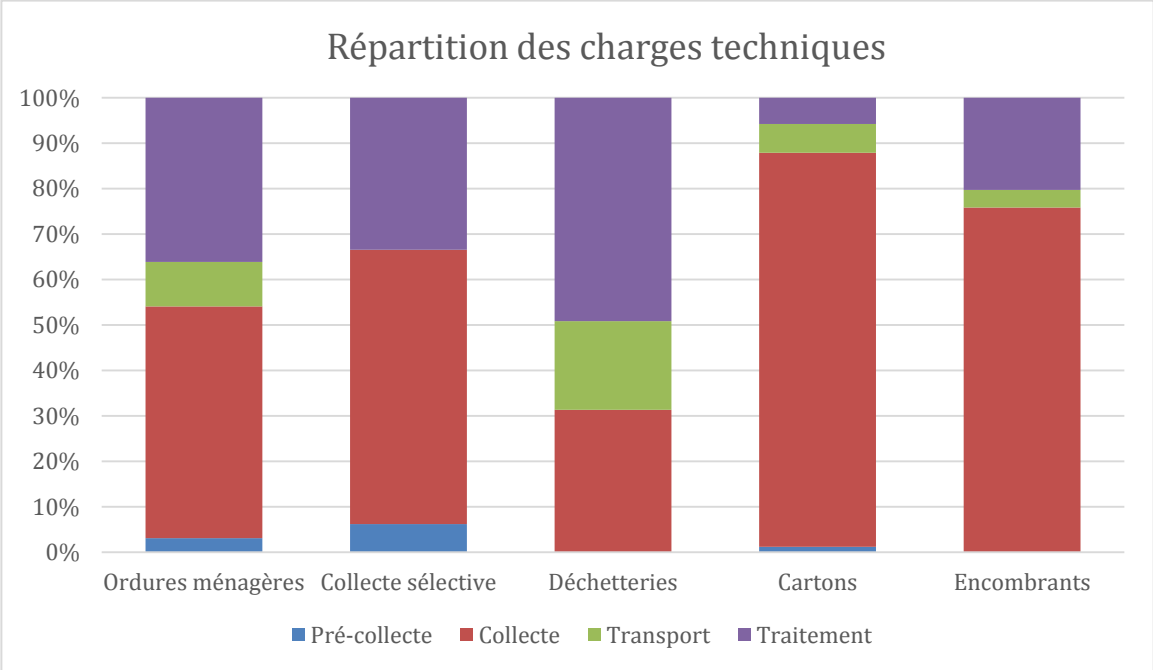

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

2. COUTS DES PRESTATIONS DE SERVICES

	Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	TOTAL
PASINI	192 629€	32 885€	914€	440 185€	5 737€	**672 349€**
SOFOVAR	-	-	-	154 235€	-	**154 235€**
VALEOR	-	-	303 990€	3 220€	12 162€	**319 371€**
VALTEO	903 863€	-	-	-	-	**903 863€**
SMIDDEV	82 068€	-	17 217€	26 727€	-	**126 011€**
GROUPE PIZZORNO	67 469€	12 809€	-	-	4 806€	**85 084€**
TOTAL	**1 246 029€**	**45 693€**	**322 121€**	**624 366€**	**22 705€**	**2 260 913€**

Le SMIDDEV n'est pas réellement un prestataire de services, toutefois la Communauté de communes rembourse des prestations de services à ce syndicat.

Les prestations de services représentent 49,5% des charges de la Communauté de communes.

3. SYNTHESE

3.1 Synthèse des coûts complets et aidés

Année 2016	Flux de déchets					TOTAL
	Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	
Coût complet HT (total charges)	2 938 765€	157 564€	431 509 €	945 585€	89 613€	**4 563 036€**
Coût aidé HT (Charges – produits)	2 786 541€	149 697€	181 631€	849 458€	66 264€	**4 033 591€**
TVA acquittée	188 785€	9 317€	35 650€	68 575€	4 879€	**307 206€**
Coût aidé TTC	2 975 326€	159 014€	217 281€	918 033€	71 143€	**4 340 797€**
Montant des contributions	3 3317 088€	157 055€	461 256€	1 064 826€	94 134€	**5 094 359€**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

3.2 Coûts par habitant

3.2.1 Coûts par habitant en 2015

Année 2015 Montant en € HT/ habitant		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Charges fonctionnelles		5,08€	0,58€	1,01€	1,78€	0,12€	**8,57€**
Techniques	Prévention	0,04€	-	-	0,02€	-	**0,05€**
	Pré-collecte	2,93€	-	0,88€	-	0,04€	**3,84€**
	Collecte	54,27	5,08€	7,77€	9,31€	2,23€	**78,66€**
	Transfert/ Transport	8,85€	0,24€		6,24€	0,19€	**15,51€**
	Traitement des déchets	40,55€	0,72€	4,29€	13,87€	0,17€	**59,59€**
	Total des charges techniques	106,64€	6,03€	12,94€	29,44€	2,62€	**157,66€**
Total des charges		**111,72€**	**6,61€**	**13,95€**	**31,22€**	**2,74€**	**166,24€**
PRODUITS							
Produits industriels		0,14€	-	1,71€	1,81€	0,43€	**4,09€**
Tous soutiens des sociétés agréées		0,21€	-	5,98€	0,81€	-	**7,00€**
Aides		2,39€	0,02€	0,30€	0,112€	-	**2,83€**
Total produits		**2,74€**	**0,02€**	**7,98€**	**2,74€**	**0,43€**	**13,92€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		9,39€	0,58€	1,27€	2,67€	0,26€	**14,17€**
Contribution des usagers		121,29€	6,69€	14,37€	33,65€	2,91€	**178,92€**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

3.2.2 Coûts par habitant en 2016

Année 2016 Montant en € HT/ habitant		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Charges fonctionnelles		5,41€	0,77€	1,16€	1,93€	0,12€	**9,39€**
Techniques	Prévention	0,40€	-	-	0,17€	-	**0,58€**
	Pré-collecte	3,10€	-	0,90€	-	0,04€	**4,04**
	Collecte	51,31€	3,74€	8,73€	10,05€	2,71€	**76,54€**
	Transfert/ Transport	9,78€	0,19€		6,27€	0,20€	**16,44€**
	Traitement des déchets	36,36€	1,00€	4,83€	15,79€	0,18€	**58,16€**
	Total des charges techniques	100,96€	4,93€	14,46€	32,29€	3,12€	**155,76€**
Total des charges		**106,37€**	**5,70€**	**15,62€**	**34,22€**	**3,24€**	**165,15€**
PRODUITS							
Produits industriels		0,08€	-	2,01€	1,66€	0,68€	**4,43€**
Tous soutiens des sociétés agréées		0,33€	-	6,47€	1,04€	-	**7,84€**
Aides		5,10€	0,28€	0,56€	0,78€	0,17€	**6,89€**
Total produits		**5,51€**	**0,28€**	**9,04€**	**3,48€**	**0,85€**	**19,16€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		6,83€	0,34€	1,29€	2,48€	0,18	**11,12€**
Contribution des usagers		120,06€	5,68€	16,69€	38,54€	3,41€	**184,38€**

3.2.3 Variation des coûts par habitant

Montant en € HT/ habitant			Total 2015	Total 2016	Variation en %
CHARGES	Charges fonctionnelles		8,57€	9,39€	**+9,57%**
	Techniques	Prévention	0,05€	0,58€	**+1 060,00%**
		Pré-collecte	3,84€	4,04€	**+5,21%**
		Collecte	78,66€	76,54€	**-2,70%**
		Transfert/transport	15,51€	16,44€	**+6,00%**
		Traitement des déchets	59,59€	58,16€	**-2,40%**
		Total des charges techniques	157,66€	155,76€	**-1,21%**
	Total des charges		**166,24€**	**165,15€**	**-0,66%**
PRODUITS	Produits industriels		4,09€	4,43€	**+8,31%**
	Tous soutiens des sociétés agréées		7,00€	7,84€	**+12,00%**
	Aides		2,83€	6,89€	**+143,46%**
	Total produits		**13,92€**	**19,16€**	**+37,64%**
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée		14,17€	11,12€	**-21,52%**
	Contribution des usagers		178,92€	184,38€	**+3,05%**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

3.3 Coûts à la tonne

3.3.1 Coûts à la tonne en 2015

Année 2015 Montant en € HT/ tonne		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
TONNAGE		11 386,91 t	233,80 t	1 664,93 t	7 891,55 t	184,02 t	21 361,21 t
CHARGES							
Charges fonctionnelles		12,40€	69,23€	16,81€	6,28€	17,64€	**11,15€**
Techniques	Prévention	0,09€	-	-	0,05€	-	**0,07€**
	Pré-collecte	7,14€	-	14,69€	-	5,53€	**5,00€**
	Collecte	132,43€	603,38€	129,64€	32,79€	336,31€	**102,31€**
	Transfert/ Transport	21,60€	28,23€		21,95€	28,63€	**20,18€**
	Traitement des déchets	98,94€	85,00€	71,63€	48,84€	24,97€	**77,51€**
	Total des charges techniques	260,20€	716,61€	215,96€	103,63€	395,44€	**205,07€**
Total des charges		**272,60€**	**785,85€**	**232,78€**	**109,91€**	**413,08€**	**216,22€**
PRODUITS							
Produits industriels		0,35€	-	28,49€	6,37€	64,76€	**5,32€**
Tous soutiens des sociétés agréées		0,51€	-	99,72€	2,87€	-	**9,10€**
Aides		5,82€	2,93€	5,02€	0,41€	-	**3,68€**
Total produits		**6,68€**	**2,93€**	**133,23€**	**9,65€**	**64,76€**	**18,10€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		22,91€	69,09€	21,11€	9,42€	39,71€	**18,44€**
Contribution des usagers		295,94€	795,10€	239,88€	118,49€	439,32€	**232,71€**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

3.3.2 Coûts à la tonne en 2016

Année 2016 Montant en € HT/ tonne		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
TONNAGE		10 901 60 t	286,41 t	1 728,01 t	8 949,64t	183,09 t	22 048,75 t
CHARGES							
Charges fonctionnelles		13,70€	74,66€	18,52€	5,97€	18,20€	**11,77€**
Techniques	Prévention	1,02€	-	-	0,53€	-	**0,72€**
	Pré-collecte	7,87€	-	14,33€	-	5,56€	**5,06€**
	Collecte	130,04€	360,66€	139,59€	31,03€	408,69€	**95,91€**
	Transfert/ Transport	24,79€	18,26€		19,37€	29,70€	**20,60€**
	Traitement des déchets	92,15€	96,56€	77,28€	48,75€	27,30€	**72,88€**
	Total des charges techniques	**255,87€**	**475,48€**	**231,19€**	**99,68€**	**471,25€**	**195,18€**
Total des charges		**269,57€**	**550,13€**	**249,71€**	**105,66€**	**489,45€**	**209,48€**
PRODUITS							
Produits industriels		0,20€	-	32,17€	5,12€	102,35€	**5,55€**
Tous soutiens des sociétés agréées		0,85€	-	103,45€	3,21€	-	**9,83€**
Aides		12,92€	27,47€	8,99€	2,41€	25,18€	**8,63€**
Total produits		**13,96€**	**27,47€**	**144,60€**	**10,74€**	**127,53€**	**24,01€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		17,32€	32,53€	20,63€	7,66€	26,65€	**13,93€**
Contribution des usagers		304,28€	548,36€	266,93€	188,98€	514,14€	**231,05€**

3.2.3 Variation des coûts à la tonne

Montant en € HT/ tonne			Total 2015	Total 2016	Variation en %
CHARGES	Charges fonctionnelles		11,15€	11,77€	**+5,56%**
	Techniques	Prévention	0,07€	0,72€	**+932,52%**
		Pré-collecte	5,00€	5,06€	**+1,17%**
		Collecte	102,31€	95,91€	**-6,25%**
		Transfert/transport	20,18€	20,60€	**+2,10%**
		Traitement des déchets	77,51€	72,88€	**-5,97%**
		Total des charges techniques	205,07€	195,18€	**-4,82%**
	Total des charges		**216,22€**	**209,48€**	**-3,12%**
PRODUITS	Produits industriels		5,32€	5,55€	**+4,32%**
	Tous soutiens des sociétés agréées		9,10€	9,83€	**+8,02%**
	Aides		3,68€	8,63€	**+134,51**
	Total produits		**18,10€**	**24,01€**	**+32,65%**
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée		18,44€	13,93€	**-24,46%**
	Contribution des usagers		232,71€	231,05€	**-0,71%**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016

- Février 2016 : Fin du marché avec le Groupe Pizzorno pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants et des cartons pour les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes. Ainsi, l'ensemble des communes du Pays de Fayence sont collectées en régie pour les flux suivants : ordures ménagères, cartons et encombrants.

- Suite au passage en régie de l'ensemble du Pays de Fayence :
  - trois bennes pour la collecte des ordures ménagères d'une capacité de 8m3, trois de 12m2 et une de 14m3 ont été acquis. Un maxity grue et un maxity avec hayon élevateur pour la collecte des encombrants ont également été acquis.
  - 8 chauffeurs/rippeurs et 3 rippeurs ont été recrutés.

- Acquisition d'un système de géolocalisation pour la flotte des bennes à ordures ménagères et des camions pour la collecte des encombrants.

- La mise en service du nouveau quai de transfert sur la commune de Montauroux a entrainé une modification de l'exploitation de la déchetterie de Tourrettes. Un nouveau marché a été signé pour ces deux sites ainsi que pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt comprenant neuf lots répartis de la façon suivante :
  - Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitements de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes
  - Lot n°2 : Mise à disposition de caissons pour la réception des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux. Evacuation, transport, tri, conditionnement et commercialisation des papiers et cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux.
  - Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants, du bois non traité et du bois traité issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, tri, traitement et commercialisation des encombrants issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation du bois non traités et traités issus de la déchetterie de Tourrettes.
  - Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.
  - Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes et des gravats sales (DIB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales (DIB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.
  - Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement.
  - Lot n°7 : Broyage des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Transport et traitement des déchets verts broyés issus de la déchetterie de Tourrettes.
  - Lot n°8 : Mise à disposition de deux remorques FMA pour les ordures ménagères et d'une remorque FMA pour les emballages issus du quai de transfert de Montauroux. Transport des ordures ménagères jusqu'au site de traitement désigné par la Communauté de communes.Transport des emballages jusqu'au site de traitement désigné par la Communauté de communes.
  - Lot n°9 : Evacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

filière et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.

- Depuis mai 2016,les horaires d'ouverture de la déchetterie de Tourrettes ont été élargis : du lundi au samedi de 8h00 à 17h00.

- Mise en œuvre de la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :
  - D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
  - De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
  - De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

IV. EVOLUTION DU SERVICE

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2017

- Attribution d'un nouveau marché d'acquisition des conteneurs en mars 2017 comprenant 3 lots :
  - Lot n°1 : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages)
  - Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets recyclables (emballages, papiers et verre).
  - Lot n°3 : Fourniture, transport et déchargement de cache-conteneurs et de plateformes béton pour le maintien des conteneurs.

- Développement de la collecte sélective des emballages et des papiers par la mise en place de bacs de regroupement en complément des points d'apport volontaire. Ainsi, au niveau de chaque point de regroupement pour les ordures ménagères, un bac pour les emballages et un bac pour le papier est installé.

  - En mars 2017, sur la commune de Saint-Paul-en-forêt, trente-cinq points de regroupement ont été ajoutés aux quatre points d'apport volontaire.

  - Fin juin 2017, cinquante-quatre points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Tanneron. Sur cette commune, les colonnes d'apport volontaires pour les papiers et les emballages vont être retirées d'ici la fin de l'année.

  - En juillet, un quartier de Fayence a été équipé de dix-neuf points de regroupement venant compléter la tournée de Saint-Paul-en-Forêt.

- Réalisation d'une déchetterie automatique sur la commune de Montauroux qui permettra de mieux répondre à la demande des professionnels et de lutter contre les dépôts sauvages. Les travaux ont débuté en septembre 2017. La mise en service est prévue pour la fin de l'année. Un marché de transport et de traitement des matériaux collecté est en cours de rédaction ainsi qu'une charte d'utilisation de l'installation.

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2017-2018

- Réalisation de travaux de modernisation de la déchetterie de Tourrettes comprenant :
  - l'ajout d'un pont bascule en sortie permettant un meilleur contrôle des accès usagers particuliers et professionnels,
  - reprise de l'évacuation des eaux pluviales,
  - retrait de l'ancien quai de transfert permettant l'accueil d'un plus grand nombre de bennes,
  - acquisition d'un logiciel de contrôle des accès.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

- Réalisation d'une déchetterie sur la commune de Seillans.
- Optimisation des circuits de collecte
- Suite du développement de la collecte sélective sur le Pays de Fayence : sud de la commune de Fayence, quartiers de Callian et Montauroux déficitaires en points d'apport volontaire.
- Recherche de sites adaptés à l'accueil de conteneurs enterrés d'OM et CS et lancement d'un marché à bons de commande

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des conteneurs semi-enterrés par commune.

Annexe n°2 : Liste des PAV en colonnes aériennes par commune.

Annexe n°3 : Liste des PAV en bacs sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2016.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2016.

Annexe n°6 : Evolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2016 (tonnages en provenance du canton réceptionnés à l'ISDND).

Annexe n°7 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2016.

Annexe n°8 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2016.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ANNEXE N°1 : LISTE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS PAR COMMUNE

Communes	Nombre de conteneurs semi-enterrés	Lieu d'implantation
Fayence	4	Rue Maurice Astier
	1	Boulevard du 19 mars 1962
	4	Boulevard des Claux
	2	Quartier de la Gare
Mons	2	Boulevard Jourdan
	2	Quartier Saint Laurent
	3	Quartier le Bardandel
	2	Lotissement de la Gray
	1	Lotissement de la Colle du Comte
	1	Lotissement Le Clos de la Chesnaye
	3	Lotissement Le Clos de la Chesnaye - Tansonive
	1	Quartier les Campestres
Montauroux	2	Parking de la Barricade
	2	Rue du Barri
	2	Parking Veyan
	1	Parking de la Maison pour Tous
	3	Lotissement du Puits
	2	Rue Antoine Bonnet
Saint-Paul-en-Forêt	2	Parking à l'entrée du village
Tourrettes	1	Parking du Boudura
	1	Quartier le Pavillon
	2	Domaine du Chevalier

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ANNEXE N°2 : LISTE DES PAV EN COLONNES AÉRIENNES PAR COMMUNES

Communes	Emplacement	JMR	Emballages	Verre
Callian	CENTRE AGORA - CHEMIN JEAN PAUL	1	1	2
	CHÂTEAU CAMIOLE	1	1	1
	CHEMIN DE LA FONTAINE	2	2	2
	PARKING DES ECOLES	1	1	1
	ROUTE DE MONTAUROUX	1	2	1
	ROUTE DE SAINTE CEZAIRE	1	2	1
Total Callian		**7**	**9**	**8**
Fayence	AVENUE ROBERT FABRE	1	1	1
	BOULEVARD DES CLAUX	1	1	1
	CAMPING LOU CANTAIRE	-	1	1
	CARREFOUR DES 4 CHEMINS	1	2	1
	CHEMIN DE LA CROIX DES LUQUES	1	1	1
	COLLEGE MARIE MAURON	2	2	2
	DOMAINE DE FAYENCE	-	1	1
	IMPASSE DE LA FONTAINE	1	1	1
	LE PEYRON	1	1	1
	NOTRE DAME DES CYPRES	1	1	2
	PARKING P2	1	1	1
	PARKING P4	1	1	1
	QUARTIER MALUEBY	1	1	1
	TABLE D'YVES	-	-	1
	TERRAIN FORAIN	1	1	1
Total Fayence		**13**	**16**	**17**
Mons	ANCIEN STM	1	1	1
	DOMAINE DE LA GRAY	1	1	1
	ECOLE COMMUNALE	1	-	-
	LE BARDANDEL	1	2	1
	QUARTIER SAINT-LAURENT	1	1	1
Total Mons		**5**	**5**	**4**
Montauroux	CENTRE LECLERC (ENTREE)	1	1	1
	CENTRE LECLERC (STATION SERVICE)	1	1	1
	CHÂTEAU TOURNON	1	1	1
	CHEMIN DE FONDURANE	1	1	1
	CIMETIERE	1	2	1
	COLLEGE LEONARD DE VINCI à l'extérieur	1	1	1
	COLLEGE LEONARD DE VINCI à l'intérieur	1	1	0
	SALLE L'OCCIDENTALE	-	-	1
	LA FONTAINE D'ARAGON	1	1	1
	LES BASTIDES DES CHAUMETTES	-	1	1
	LES ESTERETS DU LAC	1	2	2
	MAISON DE RETRAITE LES AMANDIERS	-	1	-
	PARKING DE LA MJC	1	1	1
	PARKING DU BARRI	1	2	1
	QUARTIER DE L'AFFAMA	1	2	1
	QUARTIER LE VILLARON	1	2	1
Total Montauroux		**13**	**20**	**15**
Saint-Paul-en-Forêt	CAMPING LE PARC	-	1	1
	CHEMIN DE SOULIES	1	1	1
	LA CHAPELLE	1	1	1
	QUARTIER MAUGARIEL	1	1	1
	TENNIS MUNICIPAL	1	2	1
Total Saint-Paul-en-Forêt		**4**	**6**	**5**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200041602-20170926-17_17092602-DE

ANNEXE N°2 : LISTE DES PAV EN COLONNES AÉRIENNES PAR COMMUNES

Communes	Emplacement	JMR	Emballages	Verre
Seillans	BROVES EN SEILLANS	1	1	1
	HLM LES VIGNASSES	1	1	1
	HUIT à 8	1	2	2
	L'EOUVIERE	1	3	2
	PONT DE SAINT PIERRE	1	1	1
	QUARTIER LES MILIERES	1	2	1
	ROUTE DE BARGEMON	1	1	1
Total Seillans		**7**	**11**	**9**
Tanneron	BELLUNY	1	1	2
	LES PALANQUES	1	2	1
	CHEMIN DE L'OLIVIER	1	1	2
	LES MARJORIS	1	1	2
	LES PLAINES	1	1	1
	ECOLE PEYGROS	1	1	1
	VALCROS	1	3	3
	VILLAGE	1	2	1
Total Tanneron		**8**	**12**	**13**
Tourrettes	AERODROME	1	1	1
	CAMPING LE GRILLON	1	1	1
	DECHETTERIE	-	1	1
	INTERMARCHE	2	3	2
	LE COLLET DE CHRISTINE	1	1	1
	LES JARDINS DE PROVENCE	1	1	2
	QUARTIER DU LAC	1	1	1
	QUARTIER GUIANDONNE	1	1	1
	QUARTIER LA LOMBARDIE	1	1	1
	VILLAGE	1	1	1
	VIRAGE BERTRAND	1	1	1
Total Tourrettes		**11**	**13**	**13**

ANNEXE N°3 : LISTE DES PAV EN BAC SUR LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Emplacements	BAC EMBALLAGES		BAC PAPIERS		BAC VERRE	
	240	660	240	660	240	660
Angle chemin du Maupas / Chemin de la Rouquaire	-	2	1	-	1	-
499 chemin de la Rouquaire "les Hameaux de la Boisselière"	-	2	-	1	-	1
735 chemin de la Rouquaire "Domaine de la Boisselière"	-	3	-	1	1	1
PR avant 1075 chemin de la Rouquaire "Impasse Santana"	-	1	1	-	1	-
Intersection Chemin de la Rouquaire / chemin de la Combe	-	2	-	1	-	1
Angle chemin de la Combe / Chemin de la Tourmoune	-	1	1	-	1	-
chemin de la Tourmoune / chemin de Fourmoune (l'Ourzet)	-	1	-	-	1	-
486 cemin de la Combe "Colline Zacharie"	-	1	1	-	1	-
100 chemin de la Combe	-	1	-	-	1	-
angle chemin de Seillans / chemin de la Plaine	-	2	-	1	-	1
face 318 chmin du Maupas "Bergerie"	-	4	1	-	-	1
face 178 chemin des Granges	-	2	-	1	-	1
PR avant 95 chemin de Saint Denis	-	1	1	-	1	-
face 338 chemin de Saint Denis "chemin des Cigales"	-	3		1	-	1
chemin de Saint denis / Chemin de la Fourmoune (l'Ourzet)	-	1	1	-	1	-
1700 chemin de Saint Denis / Plan Florent / chemin de la Pinède	-	2	-	2	1	-
1700 chemin de Saint Denis / impasse des Tilleuls	-	2	-	1	-	2
1700 chemin de Saint Denis / lotissement "CASTEL DIAOU"	-	1	-	-	-	-
1600 chemin de Bargemon "EDEN VERT" (non accessible)	-	3	-	1	-	1
PR entrée chemin de la Forêt Royale	-	1	1	-	1	
" EDEN VERT" entrée chemin de la Forêt Royale (non accessible)	-	2	-	1	-	1
face 13 chemin de la Forêt Royale	-	1	-	-	-	-
1021 chemin de Bargemon	-	1	1	-	1	-
angle chemin de la Plaine / Traverse de la Plaine	1	-	1	-	1	-
angle chemin de la Plaine / Traverse Saint Denis	1	-	1	-	1	-
205 chemin de la Plaine	1	-	-	-	-	-
angle 1780 route du Muy / allée des Prunelles	-	1	1	-	1	-
3200 route du Muy	-	1	1	-	1	-
3400 route du Muy	-	-	-	-	-	-
"Point de vue", route du Muy	1	-	-	-	-	-
PR 1, chemin de Bayonne	-	3	1	-	-	1
336 chemin de Bayonne	-	1	-	-	-	-
PR entrée chemin des Cigalières	-	2	-	2	-	1
955 route du Muy "ST Bagnols"	-	1	-	1	1	-
600 route du Muy (voie privée)	-	1	-	-	-	-
Parking du Château	-	2	-	1	-	1
454 route de Fréjus	-	1	1	-	1	-
764 rroute de fréjus	-	1	1	-	1	-
6 chemin du Cannet	-	2	-	1	-	1
251 chemin du Cannet	-	3	1	-	2	-

ANNEXE N°3 : LISTE DES PAV EN BAC SUR LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Emplacements	BAC EMBALLAGES		BAC PAPIERS		BAC VERRE	
	240	660	240	660	240	660
PR avant 1487 route de fréjus	-	1	1	-	1	-
1337 route de Fréjus	-	1	1	-	1	-
PR avant 983 route de fréjus	-	2	1	-	1	-
2 route de Fréjus (HLM la Bugado)	-	2	1	-	1	-
PAV-E Face rue du Portail sur route de Fréjus	-	3	-	1	-	2
PAV-E Boulevard du Rayol	-	2	-	1	-	2
PR avant chemin de l'Adrech sur chemin Saint Antoine	-	2	-	1	-	1
714 chemin Saint Antoine (voie privée)	-	1	1	-	1	-
Chapelle Saint Antoine	-	2	1	-	1	-
203 chemin des Rouvières (Pompiers)	1	3	-	1	-	1
634 chemin des Rouvières	-	2	1	-	1	-
PR entrée chemin des Clos	-	1	1	-	1	-
PAV-E face 240 chemin des Clos	1	1	1	-	-	1
PAV-E chapelle Saint Anne	-	2	1	-	-	1
PAV-E Moulin Saint Anne sur chemin des aires de Saint Anne	1	-	1	-	1	-
Chemin des Escolles derrière chapelle Saint Anne	-	2	1	-	2	-
PAV-E Eglise Village	-	2	-	1	-	1
PAV-E Place du Rond	-	2	1	-	-	1
PAV-E rue Saint Anne (Poste)	-	1	1	-	1	-
école Gagiolo, rue Saint Anne	-	1	-	-	-	-
422 Route de Saint Paul, "camping des Clos"	-	2	-	1	-	1
599 Route de Saint Paul, maison de retraite "les Jardins de Cybèle"	-	-	-	-	-	-
900 route de Saint Paul "Traverse de la Rouvière"	-	1	1	-	1	-
angle chemin Plan Pinet / Vallon des Tubières	-	1	1	-	1	-
1050 chemin de Plan Pinet	-	1	1	-	1	-
651 chemin des Crètes	-	1	1	-	1	-
angle chemin de Rousseau / chemin des Crètes	-	2	-	1	-	1
entrée chemin de Rousseau côté route de Saint Paul	-	1	1	-	1	-
entrée chemin des Tubières côté route de Saint Paul	-	2	1	-	1	-
2180 route de saint Paul "le Val Rousseau"	-	1	1	-	1	-
2446 Route de saint Paul	-	1	1	-	1	-
face 2793 route de Saint Paul	-	1	-	-	1	-
1050 route de Vauloube	1	1	1	-	1	-
870 chemin de Vauloube "impasse des Oliviers"	-	2	1	-	1	-
570 chemin de Vauloube "chemin de l'ancienne gare"	-	1	1	-	1	-
60 chemin de Vauloube	1	-	1	-	1	-
907 chemin de Maupas	-	1	1	-	1	-
TOTAL BACS	**9**	**111**	**44**	**23**	**47**	**27**

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2016

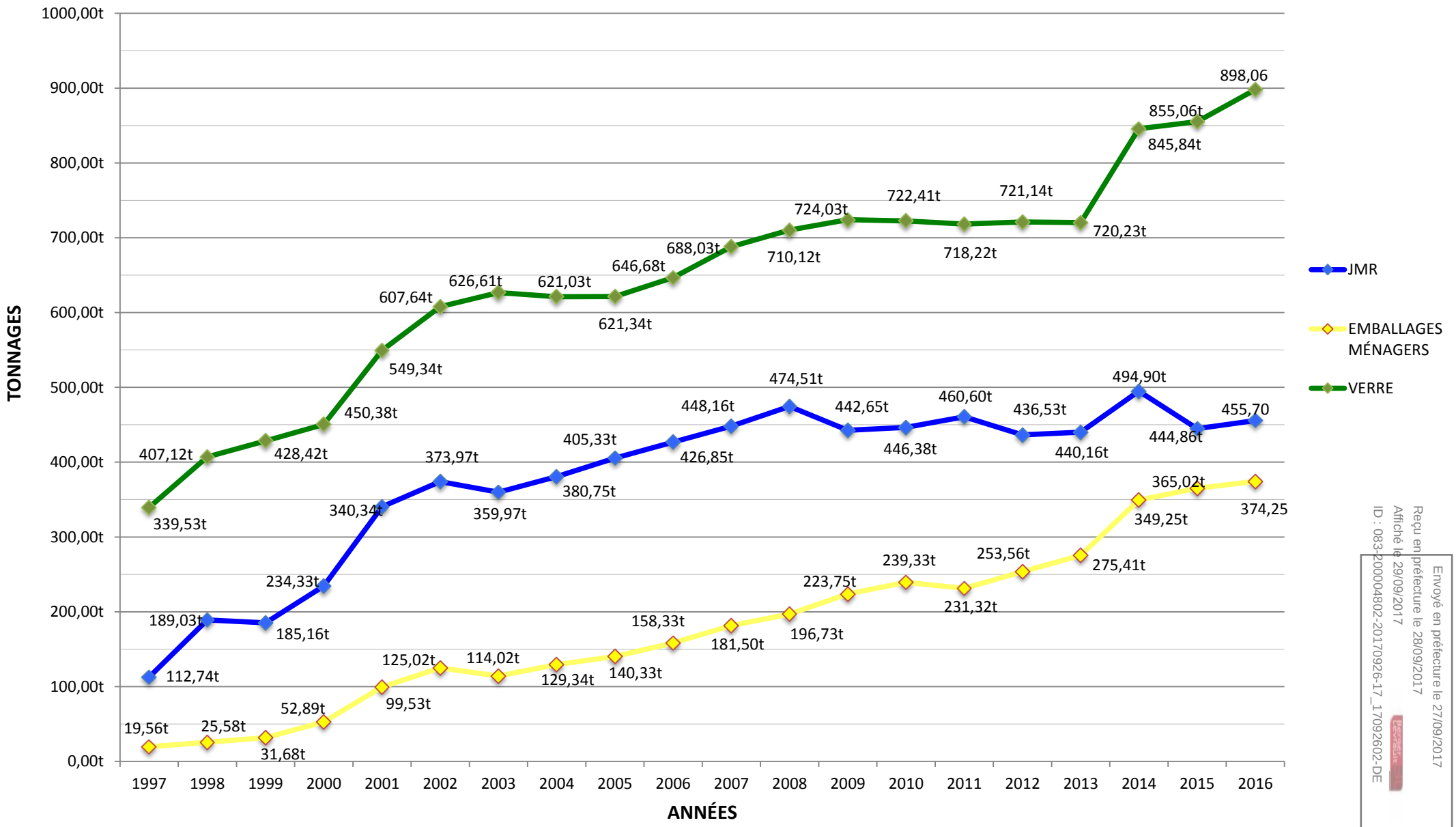

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES TRANSPORTÉS ET TRAITÉS ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2006 À 2016

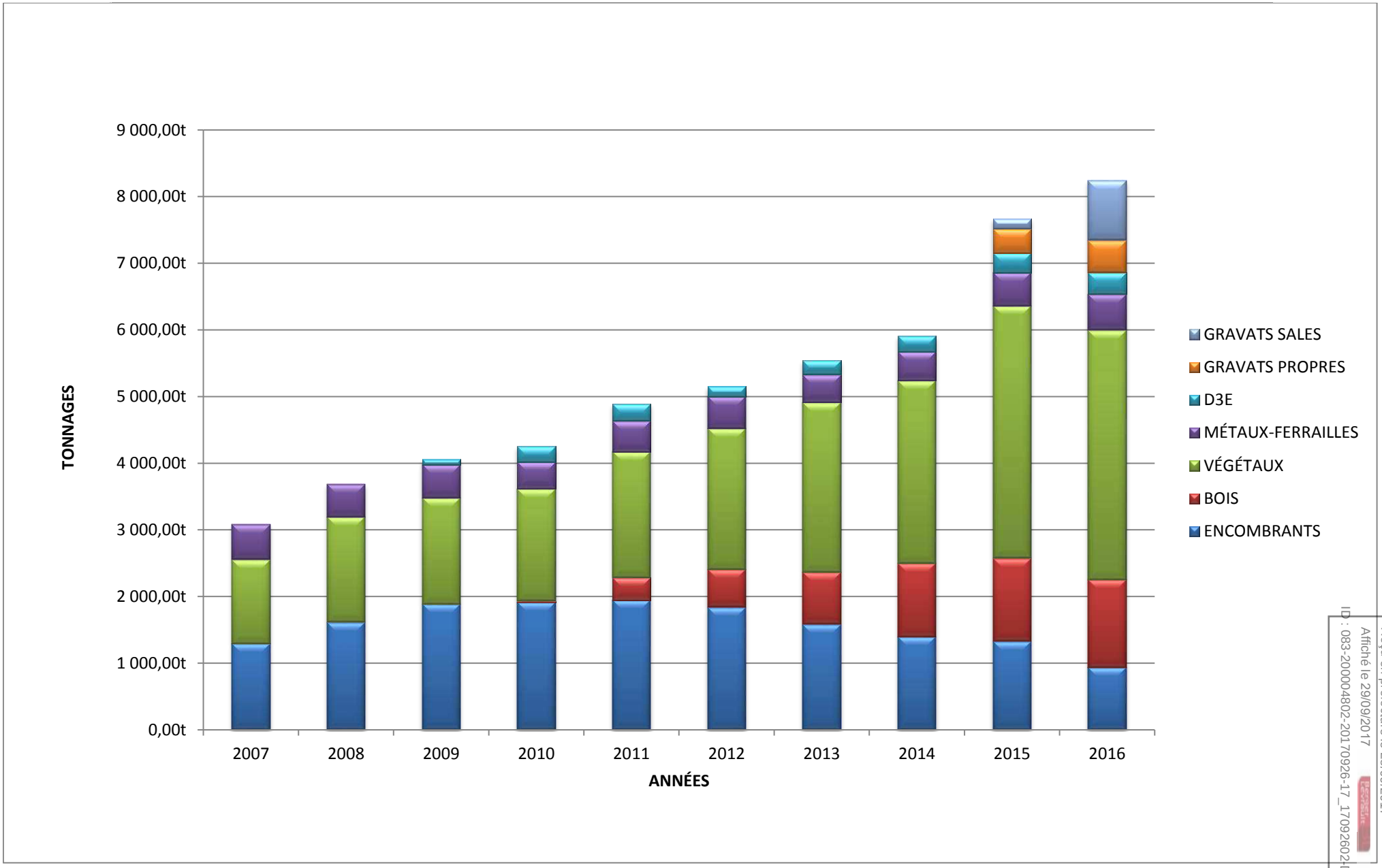

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES TRANSPORTÉS ET TRAITÉS ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2006 À 2015

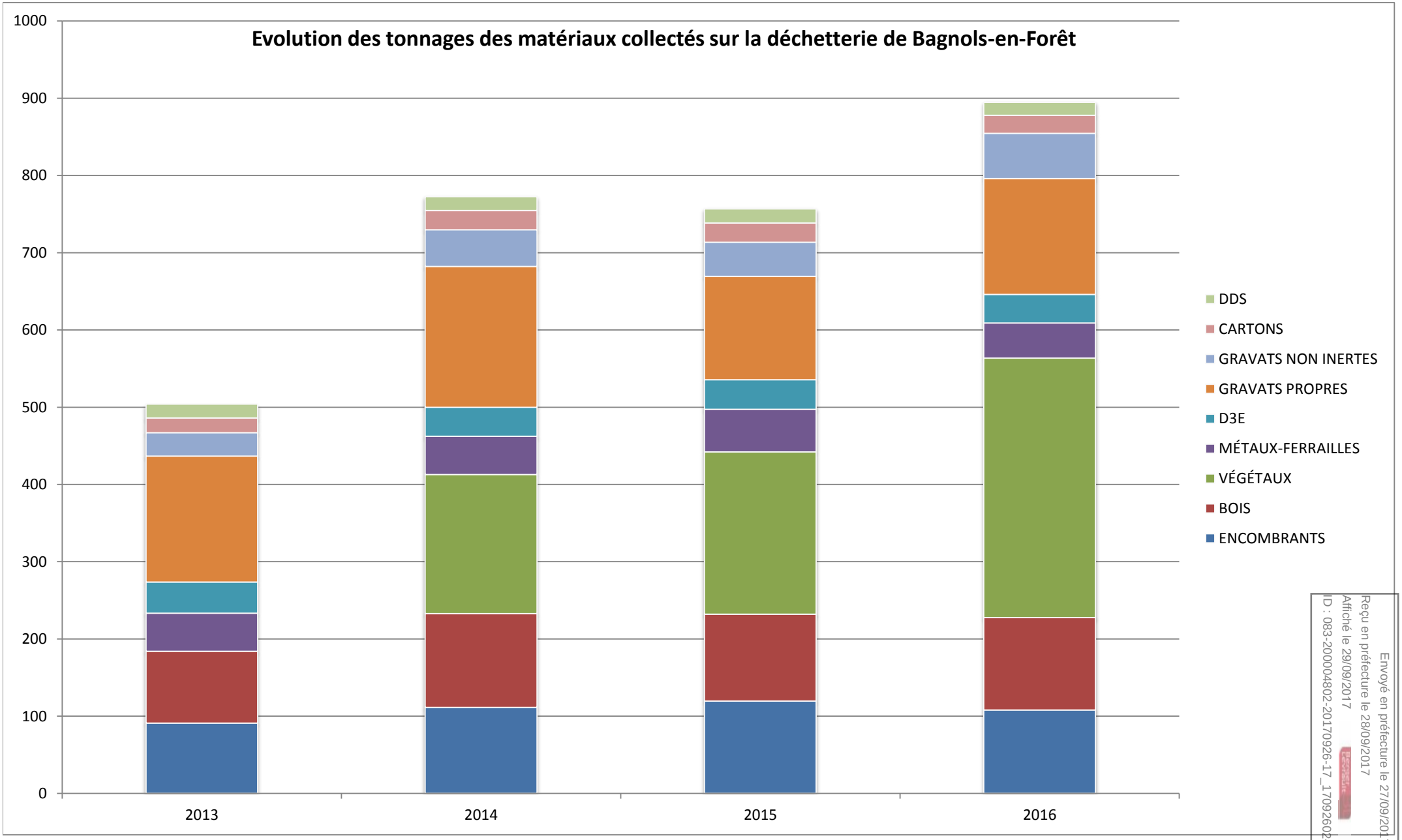

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ANNEXE N°7 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS EN BACS JAUNES ET DES CONTENEURS TYPE ECO-DI DE 2011 À 2015

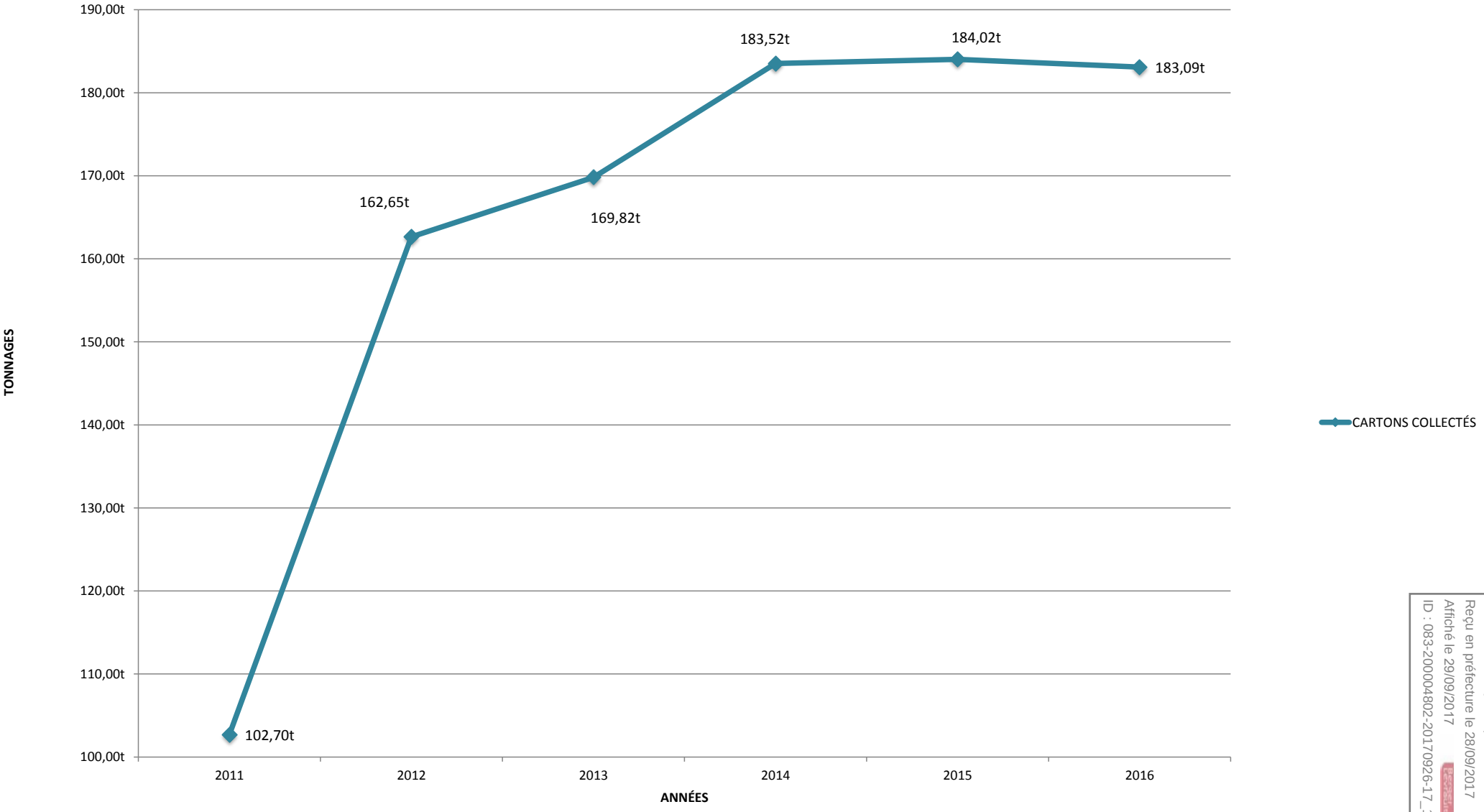

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

ANNEXE N°8 : ÉVOLUTION DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2015 (tonnages en provenance du Canton réceptionnés à l'I.S.D.N.D)

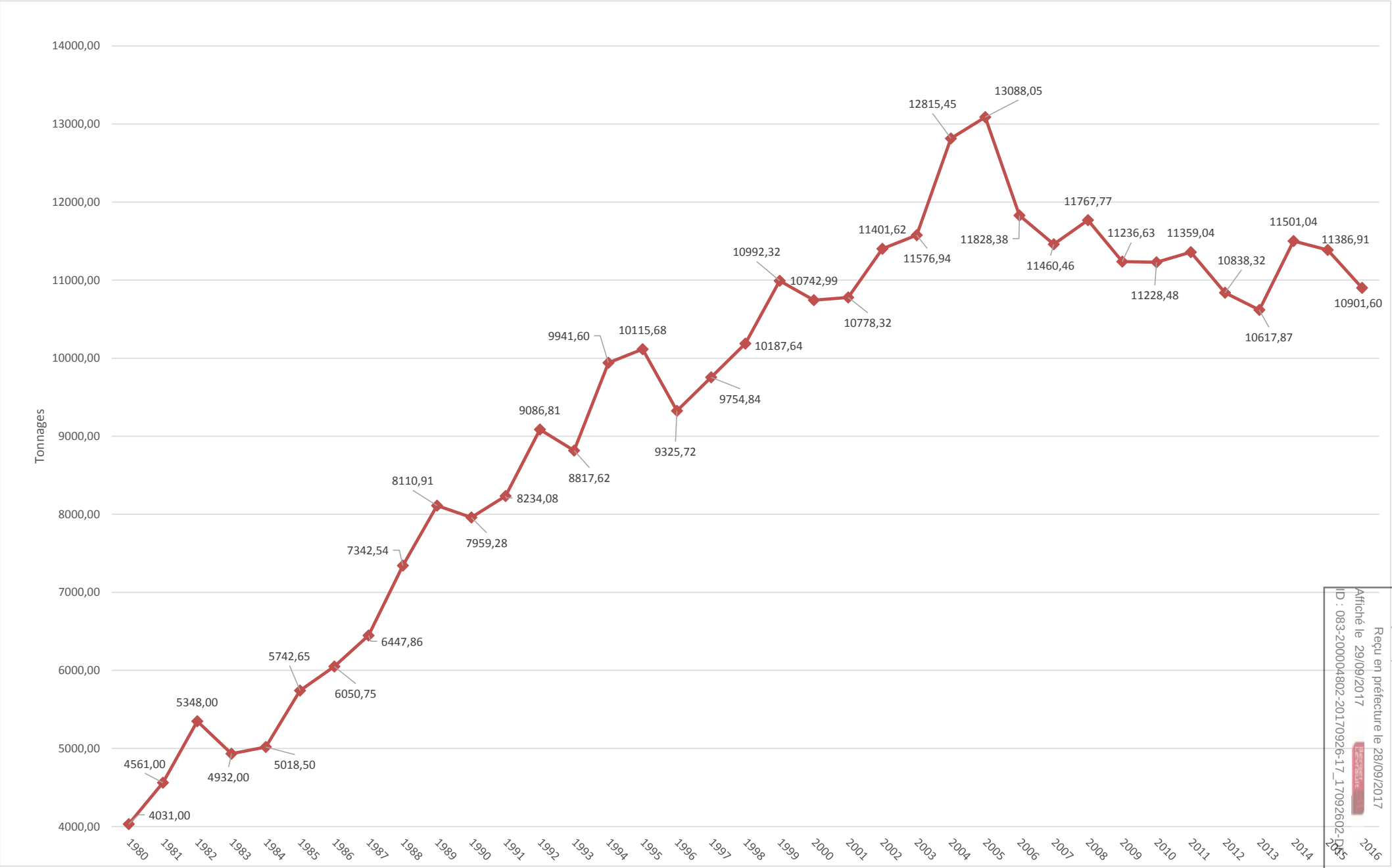

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092602-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/03

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) – ANNEE 2016

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016 pour l'ensemble du territoire communautaire, exception faite de la commune de Bagnols-en-Forêt dont la prestation de service a été confiée à la société Véolia.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et ses annexes,

- Considérant que Monsieur le Président a soumis au conseil communautaire le rapport d'activités pour l'exercice 2016 établi conformément à la loi susvisée,

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2016 du SPANC.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016

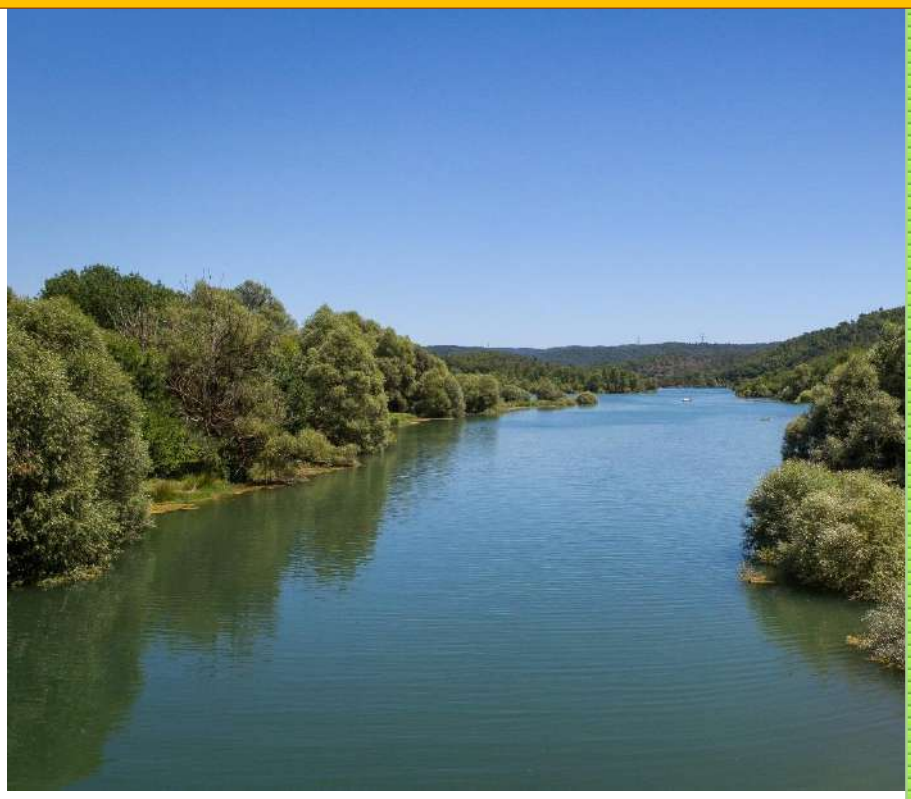

Mas de Tassy – 1849 RD 19 –
CS 80106 – 83440 TOURRETTES
☎ : 04 94 85 62 21
✉ : anc@cc-paysdefayence.fr
www.cc-paysdefayence.fr

Bilan année 2016

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 2

I GÉNÉRALITÉS

II CARACTERISTQUES TECHNIQUES DU SERVICE..... 3

II.1 Présentation du territoire desservi

II.2 Mode de gestion du service

II.3 Estimation de la population desservie..... 4

II.4 Prestations assurées par le SPANC

II.5 Moyens humains et matériels..... 5

II.5.1 Moyens humains

II.5.2 Moyens matériels..... 7

II.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement

III TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

III.1 Modalités de tarification..... 8

III.2 Volet budgétaire

V **INDICATEURS DE PERFORMANCE** : taux de conformité des dispositifs d'A.N.C..... 9

IV FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... 11

IV.1 Montants financiers

IV.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I.GENERALITES

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

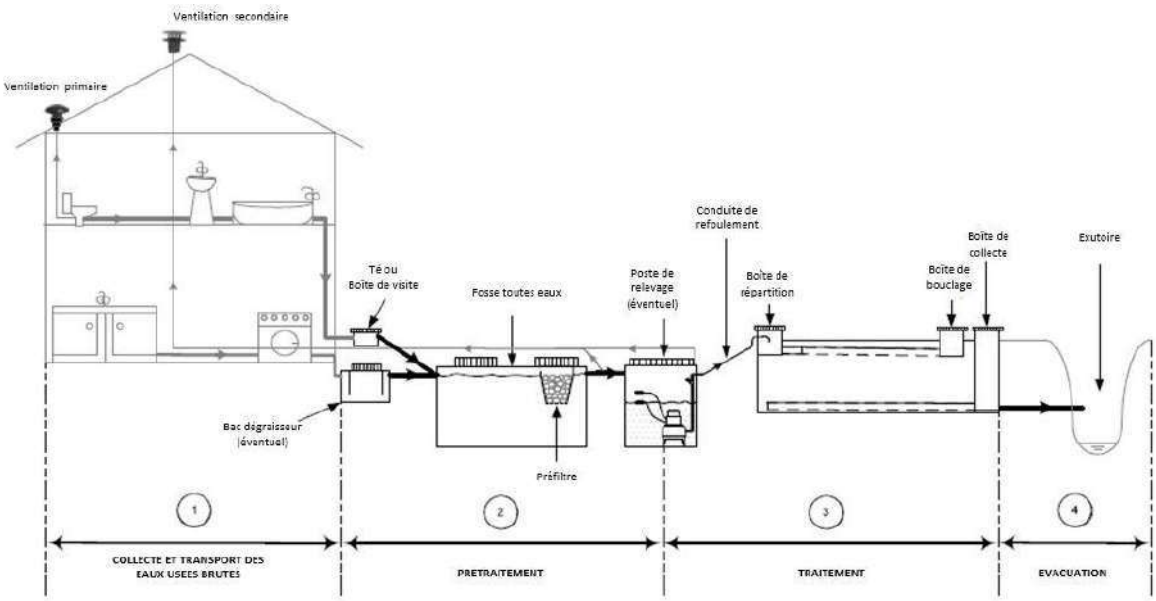

Le SPANC est un S.P.I.C. (Service Public d'assainissement à caractère Industriel et Commercial) qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

• le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,

• le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,

• le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

• l'entretien des installations d'assainissement,

• la réhabilitation des installations défectueuses.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

II.CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence depuis le 1er février 2015. Elle exerce cette compétence sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes, et, depuis le 7 juin 2016, sur la commune de Bagnols-en-Forêt, date à laquelle le marché public conclu avec la société Véolia a pris fin.

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ **Régie sur 9 communes**

☐ **Régie avec prestation de service pour Bagnols en Forêt**

☐ **Délégation de service public**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

3. Estimation de la population desservie

Le Service d'assainissement non collectif concerne environ 9000 installations.

Communes	Population Insee 2013	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif	% D'ANC
	2695 hab	4290 ha	1007	562	891	79
Callian	3451 hab	2 540 ha	1 260	430	1061	64
Fayence	5598 hab	2 770 ha	2 151	971	1391	44.5
Mons	888 hab	7 660 ha	382	395	556	71.5
Montauroux	6239 hab	3 350 ha	2 200	597	1995	71.5
Saint-Paul-en-Forêt	1761 hab	2 030 ha	605	215	688	84
Seillans	2528 hab	8 870 ha	1 109	660	1208	66
Tanneron	1547 hab	5 280 ha	594	96	711	86
Tourrettes	2931 hab	3 400 ha	1 115	681	458	25.5
TOTAL	27638 hab	40190 ha	10423	4607	8952	65.77

4. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement…)
- contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

- le contrôle des installations existantes :

- *contrôle diagnostic :* il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.
  Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
- *contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :* il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 8 à 10 ans (délibération du 21 décembre 2015). Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnemental, le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.
- *contrôle lors d'une vente* : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'améliorations éventuelles.

Depuis 2007, le SPANC a saisi l'opportunité de mettre en place avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse des programmes de subvention sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

5. Moyens humains et matériels

5.1 Moyens humains

Le service est assuré en 2016 par deux techniciens contrôleurs : Merriel Le MOIGNE (responsable du service) et William BASSOUR (depuis le 1er juillet 2016), ainsi que Déborah PARMENTIER (secrétaire en renfort pendant un semestre) et de Sandra AUBAULT (secrétaire régisseuse).

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
  - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
  - Contrôle lors des cessions immobilières,
  - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
  - Contrôle de bonne exécution des travaux.
- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus…,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animation

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels…,

- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),

- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,

- Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponses aux courriers...),

- Instruire les dossiers de demande de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC :

  * Animer des groupes de travail, réunions publiques...,
  * Participer au réseau des techniciens SPANC,
  * Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers.

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,

- Participer à la rédaction des documents administratifs,

- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,

- Rechercher des financements,

- Gérer les contentieux,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche...),
- des équipements de protection individuelle (gants, bottes...),
- d'une mallette d'auto-surveillance pour les microstations.

La rédaction des rapports et la régie nécessitent :

- des ordinateurs,
- des logiciels de gestion des dossiers et de facturation,
- diverses fournitures.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

Délibérations du conseil communautaire du 21 décembre 2015 (DCCn°151221/23)

INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	75€ TTC
	Contrôle ponctuel	100€ TTC
	Contrôle de vente	90€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	115€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	80€ TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	270€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
	Contrôle périodique et diagnostique possédant une installation mécanique	Contrôle périodique	470€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception		115€ TTC
	Contrôle de réalisation		80 € TTC

2. Volet budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général	17489.66	Dotations et participations reçues	24782.00
Charges de personnel et frais assimilés	101855.00	Produits exceptionnels	0.00
		Atténuation de charges	1476,04
Charges exceptionnelles	5404.64	Produits des services	62030.00
Amortissement des immobilisations	10436.74	Excédent de fonctionnement reporté	52367.70
Total des dépenses	135186.04	Total des recettes	140 655.74
Excédent de fonctionnement 2016		5469.70	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Acquisition d'immobilisation	15299.72	Autre recettes éventuelles (remboursement agence de l'eau)	84000.00
Autre dépenses éventuelles	84000.00		
Déficit reporté	35049.58	Amortissement des immobilisations	10436.74
		FCTVA	5 750
Total des dépenses	134.349.30	Total des recettes	100186.74
Déficit d'investissement 2016		-34162.56	
Déficit global 2016		-28692.86	

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Indicateur de performance pour les communes de : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**,
- le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

contrôles réalisés par Véolia et Pizzorno de 2006 à janvier 2015 (inclus)		
Communes	Installations contrôlées	Avis favorables
CALLIAN	1 036	505
FAYENCE	1 129	738
MONS	539	233
MONTAUROUX	1 146	835
SEILLANS	723	205
ST PAUL	632	284
TANNERON	494	275
TOURRETTES	369	228
Total	6 068	3 303

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/02/2015 au 31/12/2015		
Communes	Installations contrôlées	Conformité
CALLIAN	130	88
FAYENCE	135	78
MONS	11	8
MONTAUROUX	165	90
SEILLANS	91	60
ST PAUL	70	33
TANNERON	46	21
TOURRETTES	20	10
Total	725	388

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2016 au 31/12/2016		
Communes	Installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	116	75
CALLIAN	150	97
FAYENCE	134	75
MONS	22	11
MONTAUROUX	181	125
SEILLANS	95	62
ST PAUL	69	37
TANNERON	232	55
TOURRETTES	21	8
Total	1020	545

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	8952
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	4236

Pour l'année **2016**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\textbf{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100}}{\textbf{Nombre total d'installations contrôlées}} = 54.21\ \%$$

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE

V.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2016** est de 0 €.

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montant prévisionnels en €
Sans objet Encours de dette = 0 €	0

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés 31

DCC n° 170926/04

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT IRRÉVOCABLE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AUTORISATION DE PROGRAMME MED 83 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT

Le Président expose à l'assemblée délibérante le projet de convention soumis à approbation et ayant pour objet d'organiser les modalités de participation financière de la CCPF aux actions d'aménagement numérique dont le SMO PACA THD est l'autorité organisatrice pour les années 2017 et 2018 en matière de montée en débit fixe.
Le Président précise que l'opération de montée en débit prévue sur le territoire communautaire concerne le quartier de Château Tournon à Montauroux, plus exactement les 188 lignes desservies par le sous-répartiteur SR CLA9CT.
La contribution financière totale de la CCPF, prévue à l'annexe 2 de la convention, s'élève à 37 600 euros HT (soit 200 euros HT par prise), sur un coût total d'opération de 156 812,43 euros HT.
Le Président indique enfin que cette contribution financière de 37 600 € HT a bien été inscrite au budget prévisionnel 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,
VU la délibération n°151221/3 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) en date du 21/12/2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes et notamment la prise de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
VU la délibération n°170214/1 du conseil communautaire de la CCPF en date du 14/02/2017 portant approbation de l'adhésion de la CCPF au SMO PACA THD,
CONSIDERANT l'enjeu primordial que constitue pour le Pays de Fayence la montée en débit (MED) de certaines zones du territoire ainsi que le déploiement de la fibre dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var,

- **APPROUVE** la convention d'engagement irrévocable de participation financière à l'autorisation de programme MED 83 du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Convention d'engagement irrévocable de participation financière à l'autorisation de programme MED 83 du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Fayence dont le siège social est situé 50 route de l'aérodrome – 83440 FAYENCE, représentée par son Président, M. René UGO, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n°170926/4 du conseil communautaire en date du 26/09/2017,

Dénommée ci-après « **l'EPCI** »,

D'une première part,

Et :

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, dont le siège est situé dans le bâtiment Gérard Mégie, Domaine du petit Arbois, 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à la signature des présentes par la délibération n°2017-075 du conseil syndical en date du 29 juin 2017,

Désigné ci-après « **PACA THD** »,

D'une seconde part,

Ensemble désignés « **les Parties** »

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

SOMMAIRE

Préambule 3
L'adhésion à PACA THD
Les décisions du Collège du secteur territorial du Var du 27 janvier 2017
Cofinancement de l'opération 4
Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :
Article 1er : Objet
Article 2 : Durée..... 5
Article 3 : Programmation technique
Article 4 : Programmation financière
Article 5 : Modalités de versement de la contribution de l'EPCI 6
Article 6 : Bilan financier et règlement du solde 7
Article 7 : Modalités de révision de la contribution de l'EPCI
Article 8 : Modification de la convention
Article 9 : Résiliation..... 8
Article 10 : Litiges
ANNEXES..... 9
Annexe 1 : Programmation technique
Annexe 2 : Programmation financière et Echéancier pluriannuel des dépenses d'investissement..111
Annexe 3 : Glossaire 12

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Préambule

L'adhésion à PACA THD

Le Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit a été créé par arrêté préfectoral le 4 octobre 2012, avec pour membres fondateurs la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Une évolution statutaire importante organisant l'adhésion à PACA THD, notamment, du Département et des EPCI du Var a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 novembre 2016.

Par délibération en date du 12 février 2017, l'EPCI est devenu membre de PACA THD et lui a transféré sa compétence L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique.

Ce transfert a été acté par un arrêté préfectoral du 4 mai 2017.

Conformément à ses statuts, PACA THD exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT.

Les décisions du Collège du secteur territorial du Var du 27 janvier 2017

Le 27 janvier 2017, le collège territorial du Var a adopté la stratégie de déploiement concernant la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var et une proposition d'autorisation de programme relative au projet d'aménagement numérique à soumettre au Comité syndical, par le biais des trois délibérations suivantes :

- délibération n°CT83-2017001 relative à la stratégie de déploiement concernant la mise en œuvre du SDTAN du Var par PACA THD,
- délibération n°CT83-2017002 relative au choix du montage contractuel pour la mise en œuvre du projet du Var,
- délibération n°CT83-2017003 relative à la proposition d'autorisation de programme relative au projet d'aménagement numérique du Var, à soumettre au Comité syndical de PACA THD.

Le projet varois est articulé autour de trois composantes dont les modalités de financement sur 2017-2018 ont été arrêtées par le collège territorial du 27 janvier 2017 à travers des propositions d'autorisations de programmes soumises au Comité syndical du 7 avril 2017 :

- la réalisation d'opérations de montée en débit sur le réseau téléphonique de cuivre pour lutter contre la fracture numérique à court terme,
- la mise en place d'un dispositif d'inclusion numérique garantissant l'égalité d'accès à un service minimum,
- et le déploiement d'un réseau FttH à moyen terme, dans la zone d'initiative publique.

La présente convention concerne la réalisation de l'autorisation de programme nommée « MED83 », relative à des opérations de montée en débit fixe, votée par la délibération n°2017-054 du Comité syndical réuni le 7 avril 2017 et modifiée par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Les zones et calendrier prévisionnel de déploiement de ces différentes solutions figurent, pour ce qui concerne l'EPCI, en annexe à la convention.

L'ensemble de ces actions seront réalisées pour le second trimestre 2018 sous la maîtrise d'ouvrage de PACA THD.

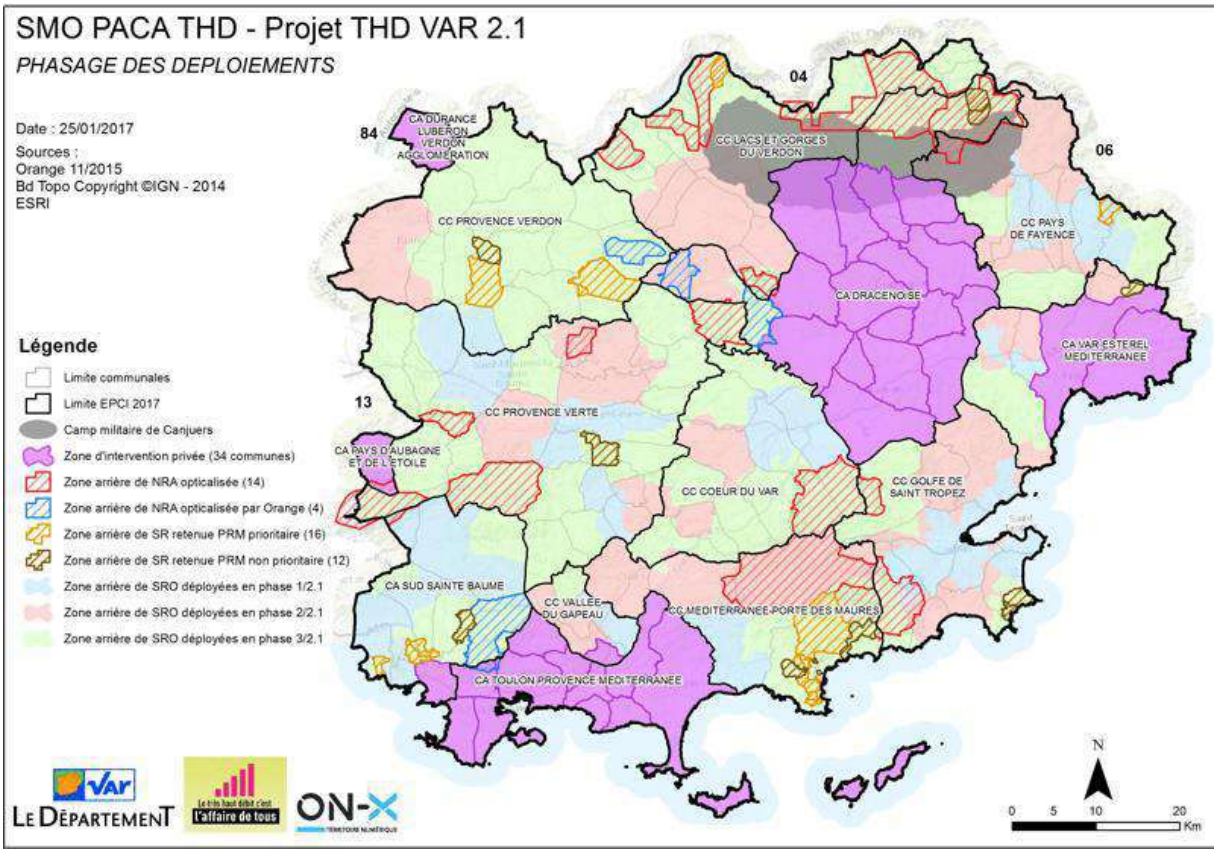

Cofinancement de l'opération

PACA THD, en sa qualité d'autorité organisatrice du déploiement du réseau d'initiative publique décrite ci-dessus, sera chargé de solliciter, en tant que de besoin, les cofinancements de l'Etat et de l'Europe et d'actualiser en conséquence les contributions des adhérents en application des conventions de financement de chaque membre (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département du Var, EPCI).

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet d'organiser les relations financières entre PACA THD et l'EPCI s'agissant de l'autorisation de programme « MED83 » relative à la réalisation du programme montée en débit tel que défini dans les annexes de la présente convention.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD, dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI à PACA THD, pour l'exercice par ce dernier de la compétence

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

visée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, d'organiser les modalités de participation financière de l'EPCI aux actions d'aménagement numérique dont PACA THD est l'autorité organisatrice pour les années 2017 et 2018 en matière de montée en débit fixe.

Dans ce cadre, les Parties détermineront :

- les éventuelles évolutions du programme d'aménagement numérique menées par PACA THD sur le territoire de l'EPCI dans le respect des compétences de PACA THD et de ses différents organes, notamment le Collège du secteur territorial du Var,
- les engagements financiers de l'EPCI à l'égard de PACA THD pour le financement des investissements de premier établissement du réseau,
- Les engagements de PACA THD à l'égard de l'EPCI pour le bilan financier du programme sur le territoire de l'EPCI.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle du dernier échéancier de l'autorisation de programme, soit le 31 décembre 2019. Cette date de fin de convention pourra être revue par avenant, notamment dans le cadre des avenants annuels prévus à l'article 5.

Le versement du solde de la contribution par l'EPCI ou le reversement du trop-perçu par PACA THD à l'EPCI dans le cadre de la réalisation complète de l'autorisation de programme concernée par la convention, doit intervenir avant la fin de la convention, dans les conditions définies aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 3 : Programmation technique

La programmation technique a fait l'objet d'une concertation en collège territorial auquel participe la Collectivité adhérente, au vu des objectifs définis par le SDTAN et les opportunités de cofinancement par l'État et par l'Europe.

Les éléments prévisionnels détaillés de la programmation technique figurent en annexe 1 de la présente convention. Toute modification de la programmation technique entraînant un impact à la hausse sur la programmation financière votée initialement par le collège du secteur territorial du Var et le Comité syndical devra faire l'objet d'une délibération du Collège et du Comité syndical.

Article 4 : Programmation financière

La programmation financière du projet est détaillée par exercice budgétaire annuel en annexe 2 de la présente convention. Cette programmation identifie les contributions d'investissement prenant la forme de fonds de concours apportées par l'EPCI à PACA THD.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

En tout état de cause, à tout moment, les parties peuvent modifier par avenant à la présente convention, la répartition annuelle de cette programmation prévisionnelle d'une année sur l'autre, sans modification du montant global de contribution de l'EPCI aux investissements, en fonction d'éléments objectifs, liés notamment au calendrier réel de réalisation de l'opération de montée en débit. La modification du montant global des contributions d'investissement s'effectuera dans le cadre prévu aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution de l'EPCI

Les appels de fonds seront établis sur la base de l'échéancier pluriannuel correspondant aux dépenses d'investissement programmées sur chacun des exercices. Un échéancier prévisionnel est joint en annexe 2 ; il sera actualisé en tant que de besoin notamment pour tenir compte des évolutions de la programmation technique.

Le montant des contributions d'investissement de l'année N correspondant au financement du crédit de paiement de l'année N est donc voté par délibération du Collège du secteur territorial du territoire concerné et entériné par le vote du budget par le comité syndical de PACA THD.

Après le vote du budget et des autorisations de programme de l'année N+1, la présente convention fera l'objet d'un avenant pour la mise à jour des demandes de contributions de l'année N+1 pour la réalisation des dépenses d'investissement N+1 et année N. L'avenant comprendra un bilan financier présentant les dépenses d'investissement réellement exécutées sur l'année N ainsi que les participations publiques perçues.

Ce bilan financier permettra ainsi de réajuster les montants sur l'année N+1 et, le cas échéant, pour PACA THD de reverser un trop-perçu aux membres signataires de la convention.

Les appels de fonds se font par le biais de trois appels annuels de PACA THD, qui émet les titres de recettes correspondant à l'exercice budgétaire en cours de la manière suivante :

1. avant le 31 mars de chaque année pour 25% du montant prévisionnel de l'investissement estimé correspondant aux investissements à réaliser,
2. avant le 30 juin de chaque année pour 25% du montant prévisionnel de l'investissement estimé correspondant aux investissements à réaliser ,
3. avant le 30 septembre de chaque année , pour 50% du montant prévisionnel, excepté pour le versement du solde régi par l'article 6 ci-dessous.

Les versements s'effectuent par virements administratifs à l'ordre du compte ouvert au nom de PACA THD à la trésorerie principale de Marseille.

S'agissant de fonds de concours versés par l'EPCI dans le cadre prévu par l'article L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des montants pris en compte à la présente convention sont réputés hors taxes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Article 6 : Bilan financier et règlement du solde

Dans l'année qui suit la réception des derniers ouvrages sur le territoire de l'EPCI et la réalisation complète de l'autorisation de programme concernée par la présente convention, PACA THD dresse un bilan des opérations réalisées. Ce bilan détaille notamment l'impact des opérations de montée en débit exprimé en nombre de lignes principales réelles et le coût réel de construction. Le montant total global et définitif de la contribution de l'EPCI est recalculé au prorata du nombre de lignes principales impactées par la réalisation de l'opération de montée en débit par PACA THD.

Le dernier acompte est ajusté sur la base du différentiel constaté entre le montant prévisionnel et le montant réel des lignes raccordées.

Le solde est réglé :

- soit après appel de fonds complémentaire si le solde est positif ;

- soit après reversement du trop-perçu à l'EPCI par PACA THD si le solde est négatif.

Dans tous les cas, PACA THD joint le bilan susmentionné comme pièce justificative de règlement.

Article 7 : Modalités de révision de la contribution de l'EPCI

Le montant de la contribution inscrit à la présente convention peut faire l'objet d'une révision notamment dans les cas suivants :

- évolution à la hausse ou à la baisse du nombre de PRM et/ou d'opticalisation de NRA sur le territoire,

- variation du nombre de lignes par PRM ou NRA opticalisés constatée à la remise du dossier d'ouvrage exécuté ;

- évolution interne à l'EPCI (entrées et sorties de communes).

Lors de la survenance d'un de ces cas ou de tout autre cas non prévu à la convention et ayant une incidence sur le montant de la contribution de l'EPCI, PACA THD saisit celui-ci en exposant les incidences économiques, financières, juridiques et techniques de l'évolution constatée. La décision retenue fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et/ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant signé par les parties signataires. PACA THD adresse à l'EPCI l'avenant signé des deux parties par lettre recommandée avec accusé-réception.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Cette résiliation s'accompagne d'un bilan technique, économique et financier remis par PACA THD à l'EPCI identifiant notamment les coûts restants à la charge de l'EPCI.

Article 10 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente. Tout litige lié à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Tourrettes, le 29/09/2017

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence,	Pour le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit
Le Président,	La Présidente,
M. René UGO	**Mme Chantal EYMEOUD**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Convention d'engagement irrévocable de participation financière à l'autorisation de programme MED 83 du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

ANNEXES

Annexe 1 : Programmation technique

La carte ci-dessous illustre, pour l'EPCI, l'ensemble des déploiements MED prévus. Aussi, elle illustre le planning global prévisionnel des déploiements.

Plus précisément, on distingue sur la carte ci-dessous les deux projets principaux : la MED et le FttH. Pour la MED, deux types d'opérations sont différentiées : l'opticalisation des NRA et la mise en place de PRM.

Concernant le planning des déploiements :

- la carte distingue les sites PRM prioritaires et non prioritaires,
- la carte fait également apparaître, à titre purement informatif et sans lien direct avec cette convention, les trois phases de déploiement FttH sur le territoire (phase 1, phase 2 et phase 3)

Il est précisé que :

- les sites PRM prioritaires impliquent que les travaux soient terminés au plus tard au premier trimestre 2018,
- les sites PRM non prioritaires impliquent que les études soient finalisées en 2017 et que les travaux soient terminés en 2018.

La zone éventuellement présente sur la carte en couleur « rose » représente une zone d'intervention privée (construction du réseau par un opérateur privé, Orange ou SFR). Cette zone est dans ce cas hors périmètre d'intervention publique PACA THD.
La zone éventuellement présente sur la carte, détourée en bleu et hachurée en bleu représente une zone arrière de NRA opticalisée par l'opérateur Orange dans le cadre de la programmation annoncée par ce dernier. Cette zone est sous maîtrise d'ouvrage PACA THD concernant le FttH mais fera l'objet d'une modernisation préalable par Orange avant que le FttH ne soit déployé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

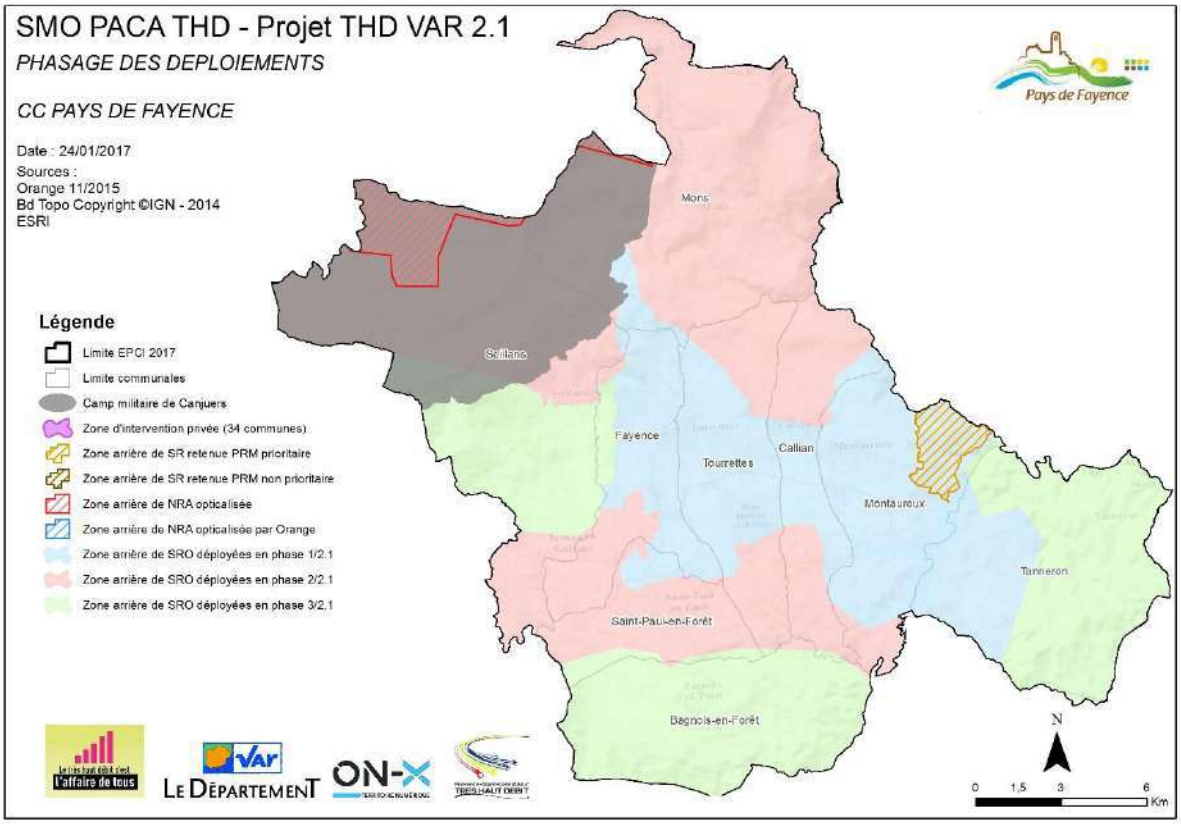

<u>La mise en place de PRM par PACA THD dans le cadre de la MED pour l'EPCI :</u>

Un PRM (Code SR CLA9CT) sera prioritairement établi sur l'EPCI (travaux achevés au plus tard début 2018). Ce PRM se situe sur la commune de Montauroux. Ce PRM concerne 188 lignes.

<u>L'opticalisation des NRA dans le cadre de la MED par PACA THD pour l'EPCI :</u>

Il n'est pas prévu de déploiements visant l'opticalisation d'un NRA dans le périmètre de cet EPCI par PACA THD.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Annexe 2 : Programmation financière et échéancier pluriannuel des dépenses d'investissement

Les informations ci-après présentent les estimations des dépenses d'investissement concernant les opérations de mise en place des PRM et les opérations d'opticalisation des NRA. Ces dépenses d'investissement sont présentées pour les 2 années sur lesquelles sont prévues les opérations.

Pour la MED, le coût global des opérations sur l'EPCI s'élève de manière prévisionnelle à :

156 812, 43 € HT

Les opérations de montée en débit se déclinent en 2 types d'opérations :

- Mise en place de PRM
- Opticalisation de NRA

<u>Opérations de montée en débit PRM</u>

	Coût des opérations 2017	Coût des opérations 2018	**Coût total** 2017 + 2018
Coût total	**156 812,43 €**	**0 €**	**<u>156 812,43 €</u>**

NB : Les coûts sont estimatifs, ils sont arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Pour les opérations de montée en débit PRM, la contribution totale EPCI correspond à 200 € par ligne desservie par l'opération.

	Contribution EPCI 2017	Contribution EPCI 2018	**Contribution totale** 2017 + 2018
Contribution totale	**37 600 €**	**0 €**	**<u>37 600,00 €</u>**

NB : Les contributions sont arrondies à 2 chiffres après la virgule.

<u>Opérations d'opticalisation des NRA</u>

Il n'est prévu aucune opération d'opticalisation de NRA pour l'EPCI.
Aucun coût d'investissement n'est donc prévu.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

Annexe 3 : Glossaire

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante :

« **APS** » ou « **Avant-projet sommaire** » : études engagées par le Maître d'ouvrage permettant la description des infrastructures et travaux à réaliser pour l'établissement du Réseau.

« **APD** » ou « **Avant-projet détaillé** » : études fines et définitives engagées par le Maître d'ouvrage permettant la description des travaux qui seront engagés sur cette base.

« **Client final** » ou « **Utilisateur final** » : désigne toute personne physique ou morale cliente d'un Opérateur Usager et qui ne fournit pas elle-même de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles au public.

« **Etudes préalables** » : études engagées par le Maître d'ouvrage permettant la description des infrastructures à réaliser pour l'établissement du Réseau.

« **FttH**» ou « **Fiber to the Home** » : transmission du signal en fibre optique jusqu'à l'habitat.

« **Lignes Principales (LP)** » : Lignes téléphoniques analogiques simples en service, supports de services haut débit xDSL sur le réseau de distribution cuivre.

« **MED** » ou « **Montée en Débit** » : désigne les opérations qui consistent à réaliser l'opticalisation d'un NRA ou d'un NRA-ZO ainsi que les opérations qui consistent à réaliser un PRM au niveau d'un sous répartiteur cuivre.

« **Nœud de raccordement optique** » ou « **NRO** » : Point de concentration d'un Réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels un Opérateur usager peut activer les accès de ses abonnés.

« **Nœud de Raccordement Abonné** » ou « **NRA** » : lieu géographique abritant un Répartiteur Général d'Abonnés composé d'un local ou d'un local et son terrain attenant.

« Prise » : désigne un logement ou local professionnel ou local à usage mixte situé dans un immeuble ou un pavillon.

« Prise éligible » : désigne un Logement pour lequel un Point de mutualisation a été rattaché à un NRO et pour lequel il manque le seul Raccordement final et un éventuel brassage au Point de mutualisation pour avoir une continuité optique entre ledit NRO et la Prise terminale optique.

« Prise raccordable » : désigne un Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique.

« Prise raccordée » : désigne un Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et la Prise terminale optique (PTO).

« **Point de branchement optique** » ou « **PBO** » : désigne dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point d'interconnexion du réseau vertical de l'immeuble et du câble servant au Raccordement final. Dans les autres cas, le Point

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092604-DE

de branchement optique peut se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate des Logements.

« **Point de mutualisation** » ou « **PM** » : désigne le point d'extrémité d'une ou de plusieurs Lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une Ligne donne accès à ces Lignes à des Opérateurs en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

« **PRM** » ou « **Point de Raccordement Mutualisé** » : Nouveau point de Mono-injection de la boucle locale d'Orange créé à proximité d'une SR de 1er niveau.

« **Prise commercialisée** » : désigne une Prise par laquelle un service est fourni à un Usager.

« **Raccordement final** » : désigne l'opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le PBO et la PTO (prise terminale optique).

« **Réseau de communications électroniques à très haut débit** » **ou** « **Réseau de communications électroniques** » **ou** « **Réseau** » : désigne l'ensemble des ouvrages constitutifs du Réseau de communications électroniques à très haut débit permettant la fourniture de services auprès des Usagers. Il assure à la fois la desserte des locaux professionnels et résidentiels.

« **SR** » ou « **Sous-Répartiteur** » : dispositif de la boucle locale rattaché à un NRA et situé sur le réseau de transport et permettant la concentration des paires cuivre du réseau de distribution.

« **Travaux de premier établissement** » : désigne l'ensemble des travaux permettant de rendre raccordables les abonnés finaux par la construction de prises raccordables dont le nombre est arrêté sur la base des études préalables.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/05

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 11 JUILLET 2017 (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 11 juillet 2017, a approuvé le rapport définitif concernant l'évaluation des transferts de charges ainsi que les montants des attributions de compensation définitives pour 2017.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Si la méthode d'évaluation des charges transférées, prévue dans le rapport définitif, repose sur la procédure d'évaluation dite de droit commun découlant du Code Général des Impôts, elle s'en écarte toutefois sur certains points :

- La prise en compte dans les AC de la mutualisation des frais de personnes « Passeports/CNI »,
- Pour les frais de personnel de l'Office de Tourisme de Mons : suite au départ en maternité d'un agent courant 2016, la non prise en compte de la totalité des frais de personnels constatés l'année précédant le transfert (2016) dans le calcul des AC 2017, puis la réintégration des frais afférents à cet agent en octobre 2018 à son retour de congé parental.

Dans ces conditions, la procédure dérogatoire de fixation libre des Attributions de Compensation doit être mise en place, à savoir par délibérations concordantes :

- Du conseil communautaire à la majorité des 2/3,
- Des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n° 150630/01 du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et n° 160628/3 du 28 juin 2016 approuvant la

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

création de l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 161025/1 du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts et le renforcement de la compétence économique en prévoyant « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités »,

Vu la délibération n° 161213/7 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts et le transfert de la compétence « Versement des contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 88/2016-BCL, en date du 28 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

Vu la délibération n° 161213/5 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a institué le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°161213/6 du 13 décembre 2016 approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1er janvier 2017 et la représentation communale au sein de cette commission,

Vu le rapport définitif de la CLECT, validé en séance du 11 juillet 2017 et annexé à la présente délibération,

Considérant, la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges ;

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 juillet 2017, tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** les montants des Attributions de Compensation définitives, tels qu'indiqués dans le rapport définitif de la CLECT, pour un montant total de 2 526 965.16€ ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Communauté de communes du Pays de Fayence

Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2017

Rapport définitif d'évaluation des charges transférées

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

SOMMAIRE

1. Le processus d'évaluation des AC définitives

2. L'évaluation de la composante fiscale des AC

3. L'évaluation de la composante « Charges transférées » des AC

4. En conclusion, les AC 2017 définitives

Annexes : les évaluations de charges arrêtées lors des précédentes CLECT

1. Le processus d'évaluation des AC définitives

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Suite à l'adoption de la FPU, la CC du Pays de Fayence a notifié aux communes dès janvier 2017 le montant de leurs attributions de compensation 2017.

Ces AC comprennent :
- Une composante fiscale
- Une composante « Coûts communaux transférés » en déduction
  (cf. diapo suivante)

Toutefois, ces AC sont provisoires dans l'attente de:
- L'évaluation des compensations fiscales transférées par les communes en même temps que leurs produits fiscaux économiques ;
- L'évaluation exhaustive des transferts de charges communales intervenues au 1er janvier 2017 (tourisme, ZAE, contingents SDIS).

Une fois ces données prises en compte, les AC 2017 donnent lieu à délibérations et deviennent définitives.

A l'avenir, elles demeureront inchangées, sauf nouveaux transferts de compétences et/ou éventuelles régularisations pour prise en compte de rôles supplémentaires de CFE/CVAE.

Rappel de la procédure

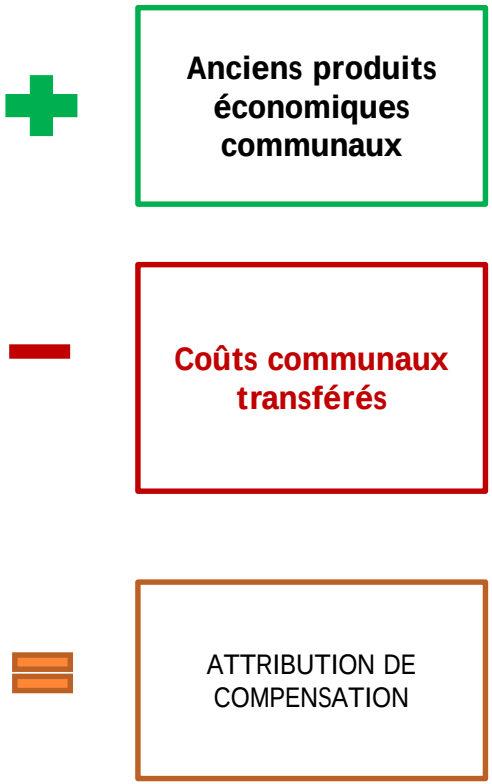

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170928-17_17092605-DE

1. Le processus d'évaluation des AC definitives

Les AC provisoires 2017 notifiées aux 9 communes de la CCPF

Communes	(+) Total des produits fiscaux 2016 transférés *Calcul provisoire*	(-) Contributions communales versées au SDIS 2016 *Calcul définitif*	(-) Coûts nets 2015 du tourisme *Calcul provisoire*	(-) Coût entretien ZAC de BROVES *Calcul provisoire*	AC provisoires pour 2017
Bagnols	**121 801**	55 685	41 650	0	**24 466**
Callian	**418 118**	57 583	15 430	0	**345 105**
Fayence	**553 441**	228 428	44 700	0	**280 313**
Mons	**37 125**	20 664	27 480	0	**-11 019**
Montauroux	**685 015**	159 900	37 800	0	**487 315**
Saint-Paul	**56 532**	43 291	0	0	**13 241**
Seillans	**186 171**	67 110	74 400	1 381	**43 280**
Tanneron	**769 829**	30 593	17 500	0	**721 736**
Tourrettes	**625 920**	55 403	-7 430	0	**577 947**
Total	**3 453 953**	**718 657**	**251 530**	**1 381**	**2 482 385**
		Total des charges transférées		**971 568**	

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_12092605-DE

1. Le processus d'évaluation des AC définitives

Calendrier de travaux de la CLECT pour 2017

Réunions de la CLECT	Objet
16 février 2017	Installation de la Commission Présentation de la méthodologie de calcul des AC et échanges
5 mai 2017	Validation du calcul des AC (composante fiscale et composante Charges) sauf : • le montant définitif des Compensation Part Salaires 2016 à reverser aux communes • ainsi que le montant définitif des produits de taxe de séjour 2016
11 juillet 2017	Validation finale du calcul (y compris Compensation Part Salaires et montants définitifs des taxes de séjour) Vote des AC définitives par CLECT

<u>Pour mémoire</u> :

- La CLECT est tenue d'adopter son rapport avant fin septembre 2017.
- Une fois adopté, le rapport est notifié par le président de la CLECT à la CC et à chaque commune, pour délibérations d'approbation.
- La CC pourra dès lors procéder à la régularisation des AC sur la base des montants définitifs.

(cf. calendrier sur la diapositive suivante).

1. Le processus d'évaluation des AC définitives

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 28/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Calendrier de travaux de la CLECT pour 2017

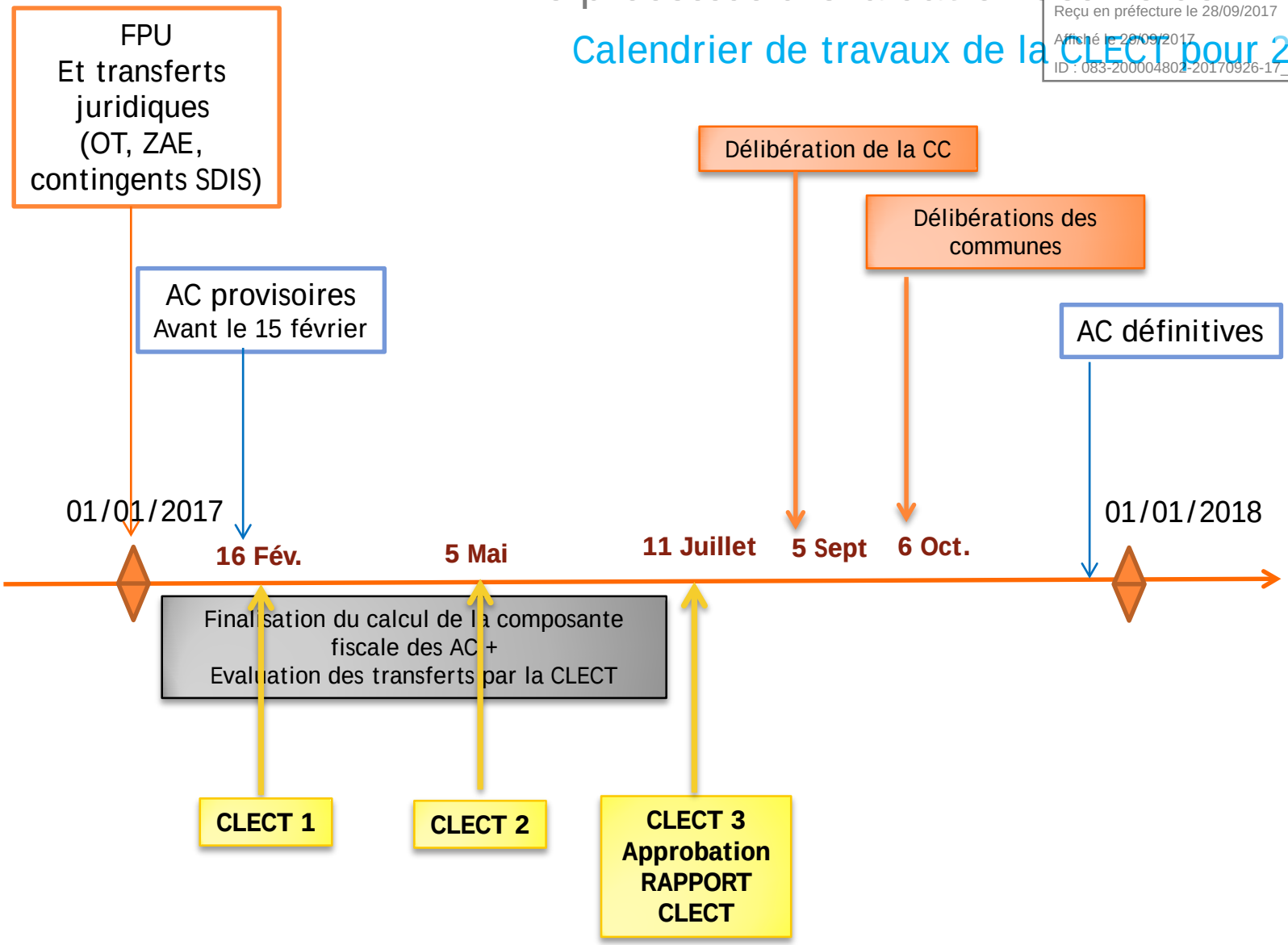

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

SOMMAIRE

1. *Le processus d'évaluation des AC définitives*

2. **L'évaluation de la composante fiscale des AC**

3. *L'évaluation de la composante « Charges transférées » des AC*

4. *En conclusion, les AC 2017 définitives*

Annexes : les évaluations de charges arrêtées lors des précédentes CLECT

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

2. L'évaluation de la composante fiscale des AC

Les montants provisoires par commune à l'issue de la CLECT n°1

Communes	Fiscalité communale encaissée en 2016, base de calcul des AC 2017								
	CFE			*IFER*	*CVAE*	*TASCOM*	*TAFNB*	*Compensation part salaires 2015*	**Total des recettes 2016 transférées** *Calcul provisoire*
	Bases	*Taux*	*Produit*						
Bagnols	266 234	23,10%	61 500	11 268	21 337	0	13 548	14 148	**121 801**
Callian	1 063 604	20,34%	216 337	27 936	95 887	49 116	16 901	11 941	**418 118**
Fayence	1 146 935	25,07%	287 537	6 963	78 341	30 388	19 240	130 972	**553 441**
Mons	73 383	16,95%	12 438	11 770	2 585	0	6 025	4 307	**37 125**
Montauroux	1 440 622	20,61%	296 912	26 785	170 701	154 833	28 716	7 068	**685 015**
Saint-Paul	147 865	23,08%	34 127	2 988	4 101	0	9 000	6 316	**56 532**
Seillans	326 878	21,87%	71 488	6 427	24 682	0	12 557	71 017	**186 171**
Tanneron	1 154 150	29,09%	335 742	371 446	32 950	0	4 643	25 048	**769 829**
Tourrettes	1 869 513	21,33%	398 767	8 134	123 235	44 650	25 160	25 974	**625 920**
Total	**7 489 184**		**1 714 849**	**473 717**	**553 819**	**278 987**	**135 790**	**296 791**	**3 453 953**

Montants prévisionnels 2016 (source : états 1259 de 2016)

Montants provisoires (car CPS 2015) auxquels il faut ajouter les allocations fiscales transférées à la CC par les communes.

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200084802-20170926-17_17092605-DE

2. L'évaluation de la composante fiscale des AC

Les nouveaux éléments disponibles depuis la CLECT n°1

- <u>CLECT n°2 du 5 mai 2017 - Le montant 2016 des allocations fiscales transférées par les communes à la CC :</u>

Sur la base des informations communiquées par la DDFIP et d'un rapprochement des états fiscaux 1259 de 2016 et 2017, une seule allocation a été transférée à la CC à la suite de l'adoption de la FPU : il s'agit de la compensation de la réduction des recettes qui étaient prises en compte pour calculer la taxe professionnelle. Elle est inclus, avec d'autres allocations, dans la Dotation Unique Spécifique perçue par les communes. Le montant 2016 de cette allocation nous a été communiqué par la DDFIP pour chaque commune. Il a été ajouté à la composante fiscale de l'AC des communes lors de la CLECT n°2 (cf. diapositive suivante).

- <u>CLECT n°3 du 11 juillet 2017 - Le montant 2016 des compensations Part Salaires (CPS) transférées par les communes à la CC :</u>

Les montants 2016 de la Compensation Part Salaires de chaque commune sont désormais disponibles. Nous avons pu les reconstituer à partir des fiches de notification de DGF 2017 sur lesquelles figurent pour rappel la dotation forfaitaire 2016 de la commune et sa dotation forfaitaire 2016 <u>retraitée</u> (c'est-à-dire la DF minorée de la compensation Salaires transférée au groupement).
<u>Nota</u> : en application des nouvelles règles introduites depuis cette année par la loi de finances, en année 1 de FPU, la fraction CPS de l'Attribution de Compensation de chaque commune est écrêté dans les mêmes proportions que la baisse enregistrée par la CPS N de l'EPCI (soit -2,78% pour 2017).

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200068802-20170926-17_17092603-DE

2. L'évaluation de la composante fiscale des AC

Les nouveaux éléments disponibles depuis la CLECT n°1

- <u>CLECT n°3 du 11 juillet 2017 - Le montant définitif des produits fiscaux économiques 2016 des communes :</u>

Suite aux interrogations soulevées par des membres de la CLECT lors de la réunion du 5 mai dernier, les services fiscaux ont été interrogés sur les écarts qui pouvaient exister entre les montants jusqu'alors pris en compte pour le calcul des AC et les produits effectivement perçus en 2016 par les communes pour chacune des taxes (TASCOM, IFER…). Sur la base des derniers montants communiqués par les services fiscaux, les produits fiscaux économiques 2016 ont été actualisés. Ils sont désormais définitifs, sauf éventuels rôles supplémentaires émis au titre de l'exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

2. L'évaluation de la composante fiscale des AC

Les montants définitifs par commune à l'issue de la CLECT n°3

Communes	Produits définitifs issus des états 1288 de 2016							Allocations fiscales		Total des recettes 2016 transférées *Calcul définitif*
	CFE			*IFER*	*CVAE*	*TASCOM*	*TAFNB*	*Compensation part salaires 2016 après écrêtement 2017*	*Allocation Réduction Composante Recettes 2016*	
	Bases réelles	*Taux*	*Produit réel*							
Bagnols	266 234	23,10%	61 500	12 340	21 337	516	13 597	10 695	1 410	**121 395,23**
Callian	1 063 604	20,34%	216 337	27 924	95 887	53 258	17 023	9 152	3 087	**422 668,34**
Fayence	1 146 935	25,07%	287 537	7 500	78 341	44 400	19 082	98 039	6 875	**541 773,20**
Mons	73 383	16,95%	12 438	11 949	2 585	0	6 026	3 556	0	**36 554,73**
Montauroux	1 440 622	20,61%	296 912	28 390	170 701	156 418	29 672	5 165	5 701	**692 959,49**
Saint-Paul	147 865	23,08%	34 127	2 023	4 101	0	9 003	4 895	351	**54 500,27**
Seillans	326 368	21,87%	71 377	6 428	24 682	0	12 659	52 803	2 040	**169 988,78**
Tanneron	1 154 150	29,09%	335 742	373 052	32 950	0	4 966	17 650	346	**764 706,53**
Tourrettes	1 869 513	21,33%	398 767	8 241	123 235	40 402	24 820	17 850	1 985	**615 299,71**
Total	**7 488 674**		**1 714 738**	**477 847**	**553 819**	**294 994**	**136 848**	**219 806**	**21 795**	**3 419 846,28**

Montants définitifs (hors éventuels rôles supplémentaires)

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

SOMMAIRE

1. Le processus d'évaluation des AC définitives

2. L'évaluation de la composante fiscale des AC

3. L'évaluation de la composante « Charges transférées » des AC

4. En conclusion, les AC 2017 définitives

Annexes : les évaluations de charges arrêtées lors des précédentes CLECT

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004302-20170926-17_17092605-DE

3. L'évaluation de la composante « charges transférées » des AC

Les transferts intervenant en 2017

Transferts	CLECT du 16/02/2017	CLECT du 05/05/2017	CLECT du 11/07/2017
▪ Contributions au SDIS	Evaluation validée	/	Délibération d'approbation de la CLECT via rapport final de la CLECT
▪ Promotion du tourisme dont OT	Evaluation provisoire	Evaluation finale validée (hors taxes de séjour)	
▪ ZAE	Evaluation provisoire des charges ZA de BROVES	Evaluation finale validée	
▪ Mutualisation Passeports/CNI	/	Evaluation validée	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004302-20170926-17_17092605-DE

3. L'évaluation de la composante « charges transférées » des AC

Les montants provisoires par commune examinés en CLECT n°1

Communes	Contributions communales versées au SDIS 2016 *Calcul définitif*	Coûts nets 2015 du tourisme *Montants provisoires*	Coût entretien ZAC de BROVES *Montants provisoires*
	Charges prévisionnelles transférées par les communes		
Bagnols	55 685	41 650	0
Callian	57 583	15 430	0
Fayence	228 428	44 700	0
Mons	20 664	27 480	0
Montauroux	159 900	37 800	0
Saint-Paul	43 291	0	0
Seillans	67 110	74 400	1 381
Tanneron	30 593	17 500	0
Tourrettes	55 403	-7 430	0
Total	**718 657**	**251 530**	**1 381**
	Total des charges transférées		**971 568**

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004892-20170926-17_170926005-DE

3. L'évaluation de la composante « charges transférées » des AC

Les montants provisoires par commune examinés en CLECT n°2

Communes	Charges nettes transférées par les communes			
	Contributions communales versées au SDIS 2016 *Calcul définitif*	**Coûts nets 2016 du tourisme** *Calcul définitif* *sauf TS*	**Coûts 2016 ZA BROVES** *Calcul définitif*	**Coûts Mutualisation Passeports/CNI** *Calcul définitif*
Bagnols	55 685,00	34 638,13	0,00	1 968,85
Callian	57 583,00	9 564,47	0,00	3 652,22
Fayence	228 428,00	-9 141,97	0,00	5 975,46
Mons	20 664,00	34 407,29	0,00	787,54
Montauroux	159 900,00	14 883,32	0,00	7 717,90
Saint-Paul	43 291,00	-4 353,70	0,00	1 899,94
Seillans	67 110,00	42 781,03	19 803,53	2 451,22
Tanneron	30 593,00	31 993,19	0,00	954,89
Tourrettes	55 403,00	-28 429,12	0,00	3 219,07
Total	**718 657,00**	**126 342,64**	**19 803,53**	**28 627,10**
	Total des charges transférées			**893 430,27**

Patricia Darellis Consultant

3. L'évaluation de la composante « charges transférées » des AC

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

L'évaluation définitive des charges de fonctionnement des OT non liées à un équipement mais à l'activité Tourisme au sens strict :

Coûts nets communaux 2016	Bagnols en Forêt	Callian	Fayence	Mons	Montauroux	Saint-Paul en Forêt	Seillans	Tanneron	Tourrettes
Ch. 011 - Charges à caractère général	**640,83 €**	**4 178,49 €**	**14 227,09 €**	**3 677,74 €**	**7 096,69 €**	**483,74 €**	**11 574,83 €**	**1 893,19 €**	**15 069,04 €**
Reverst TDS au Département	640,83 €	3 996,09 €	12 508,79 €	130,27 €	4 326,59 €	483,74 €	2 118,81 €	342,62 €	9 690,02 €
Location photocopieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 008,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	764,52 €
Maintenance photocopieur	cf. asso	cf. asso	500,00 €	115,64 €	313,08 €	0,00 €	316,43 €	271,61 €	234,67 €
Maintenance informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	295,20 €	0,00 €	0,00 €
Téléphone et internet	0,00 €	0,00 €	227,84 €	1 130,87 €	2 219,19 €	0,00 €	2 874,62 €	835,72 €	1 142,65 €
Affranchissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 817,90 €	0,00 €	0,00 €
Wifi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fournitures d'entretien, petit équipement	0,00 €	0,00 €	178,72 €	0,00 €	99,91 €	0,00 €	470,70 €	0,00 €	604,91 €
Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	64,28 €	0,00 €	3 571,17 €	443,24 €	230,40 €
Documentation technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156,96 €
Cotisations	0,00 €	0,00 €	549,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73,00 €
Indemnités du régisseur	0,00 €	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de cartes bleues Régie	0,00 €	0,00 €	12,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,82 €
Editions, publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 905,39 €
Missions, déplacements	0,00 €	182,40 €	0,00 €	0,00 €	73,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145,70 €
Ch. 012 - Charges de personnel	**0,00 €**	**35 682,87 €**	**76 099,11 €**	**29 928,03 €**	**37 559,73 €**	**0,00 €**	**47 405,67 €**	**31 974,90 €**	**47 147,82 €**
Frais de personnel	0,00 €	34 180,12 €	75 036,91 €	28 765,39 €	36 404,39 €	0,00 €	45 110,12 €	30 526,29 €	46 093,54 €
Assurance Risques statutaires + CE + médecine du travail	0,00 €	1 502,75 €	1 062,20 €	1 162,64 €	1 155,34 €	0,00 €	2 295,55 €	1 448,61 €	1 054,28 €
Ch. 65 - Subvention à l'association	**38 500,00 €**	**7 000,00 €**	**7 650,00 €**	**0,00 €**	**10 500,00 €**	**0,00 €**	**1 237,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL DES CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	**39 140,83 €**	**46 861,36 €**	**97 976,20 €**	**33 605,77 €**	**55 156,42 €**	**483,74 €**	**60 218,00 €**	**33 868,09 €**	**62 216,86 €**
Produits Taxe de séjour	6 408,30 €	39 960,93 €	125 087,94 €	1 302,74 €	43 265,82 €	4 837,44 €	21 188,11 €	3 426,21 €	96 900,16 €
Divers produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	759,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES LIEES A L'ACTIVITE	**6 408,30 €**	**39 960,93 €**	**125 087,94 €**	**2 061,74 €**	**43 265,82 €**	**4 837,44 €**	**21 188,11 €**	**3 426,21 €**	**96 900,16 €**
COUTS NETS TRANSFERES	**32 732,53 €**	**6 900,43 €**	**-27 111,74 €**	**31 544,03 €**	**11 890,60 €**	**-4 353,70 €**	**39 029,89 €**	**30 441,88 €**	**-34 683,30 €**

En rouge, les montants actualisés depuis la CLECT n°2

3. L'évaluation de la composante « charges transférées » des AC

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Evaluation n°2 : la compétence Promotion du tourisme dont OT

SOIT AU TOTAL AU TITRE DU TOURISME :

TOTAL DES COUTS NETS TRANSFERES AU TITRE DU TOURISME (montants définitifs)					
Par commune	**A/ Charges de fonctionnement non liées à l'équipement**	**B/ Coûts de renouvellement des locaux**	**C/ Coûts de gestion et d'entretien des locaux**	**D/ Coûts de renouvellement des matériels**	**TOTAL**
Bagnols	32 732,53 €	0,00	791,40	500,00	34 023,93
Callian	6 900,43 €	0,00	2 164,04	500,00	9 564,47
Fayence	-27 111,74 €	8 213,10	8 005,69	1 650,00	-9 242,95
Mons	31 544,03 €	0,00	2 463,26	400,00	34 407,29
Montauroux	11 890,60 €	0,00	2 492,72	500,00	14 883,32
Saint-Paul	-4 353,70 €	0,00	0,00	0,00	-4 353,70
Seillans	39 029,89 €	0,00	3 239,85	500,00	42 769,74
Tanneron	30 441,88 €	0,00	1 051,31	500,00	31 993,19
Tourrettes	-34 683,30 €	3 701,06	2 330,43	400,00	-28 251,81
Total	**86 390,62 €**	**11 914,16**	**22 538,70**	**4 950,00**	**125 793,48**

Montants validés en CLECT n°2

Montants validés en CLECT n°3

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

SOMMAIRE

1. *Le processus d'évaluation des AC définitives*

2. *L'évaluation de la composante fiscale des AC*

3. *L'évaluation de la composante « Charges transférées » des AC*

4. **En conclusion, les AC 2017 définitives**

Annexes : les évaluations de charges arrêtées lors des précédentes CLECT

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_1107-2605-DE

4. En conclusion

Les AC 2017 définitives

Communes	Total des recettes 2016 transférées *Calcul définitif*	Charges nettes transférées par les communes				AC 2017 définitives (CLECT du 11/07/2017)
		Contributions communales versées au SDIS 2016 *Calcul définitif*	Coûts nets 2016 du tourisme *Calcul définitif*	Coûts 2016 ZA BROVES *Calcul définitif*	Coûts Mutualisation Passeports/CNI *Calcul définitif*	
Bagnols	**121 395,23**	55 685,00	34 023,93	0,00	1 968,85	**29 717,44**
Callian	**422 668,34**	57 583,00	9 564,47	0,00	3 652,22	**351 868,65**
Fayence	**541 773,20**	228 428,00	-9 242,95	0,00	5 975,46	**316 612,68**
Mons	**36 554,73**	20 664,00	34 407,29	0,00	787,54	**-19 304,10**
Montauroux	**692 959,49**	159 900,00	14 883,32	0,00	7 717,90	**510 458,28**
Saint-Paul	**54 500,27**	43 291,00	-4 353,70	0,00	1 899,94	**13 663,03**
Seillans	**169 988,78**	67 110,00	42 769,74	19 803,53	2 451,22	**37 854,29**
Tanneron	**764 706,53**	30 593,00	31 993,19	0,00	954,89	**701 165,44**
Tourrettes	**615 299,71**	55 403,00	-28 251,81	0,00	3 219,07	**584 929,45**
Total	**3 419 846,28**	**718 657,00**	**125 793,48**	**19 803,53**	**28 627,10**	**2 526 965,16**
		Total des charges transférées			**892 881,11**	

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Le caractère dérogatoire de l'évaluation des AC

Si la méthode d'évaluation des charges transférées qui vient d'être proposée repose sur la procédure d'évaluation dite de droit commun découlant du CGI (1), elle s'en écarte toutefois sur certains points :

- Prise en compte dans les AC de la mutualisation des frais de personnes « Passeports/CNI » ;
- Frais de personnel OT Mons : suite au départ en maternité d'un agent courant 2016, non prise en compte de la totalité des frais de personnels constatés l'année précédant le transfert (2016) dans le calcul des AC 2017, puis réintégration des frais afférents à cet agent en octobre 2018 à son retour de congés parental.

Dans ces conditions, il est conseillé de mettre en place la procédure dérogatoire d'adoption des AC, à savoir par délibérations concordantes :

- Du conseil communautaire à la majorité des 2/3 ;
- De l'ensemble des communes concernées à la majorité simple de leur conseil municipal.

(1) la procédure de droit commun d'adoption des AC est la suivante : délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Nota : si la CLECT ne présentait pas son rapport avant fin septembre, le Préfet procèderait à une évaluation d'office du coût net des charges transférées selon la méthode suivante :

- Pour les dépenses de fonctionnement : moyenne des dépenses figurant sur les CA, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts, sur une période de 3 ans précédant le transfert ;
- Pour les dépenses d'investissement : dépenses actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert ;
- Avec réduction le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

SOMMAIRE

1. *Le processus d'évaluation des AC définitives*
2. *L'évaluation de la composante fiscale des AC*
3. *L'évaluation de la composante « Charges transférées » des AC*
4. *En conclusion, les AC 2017 définitives*

Annexes : les évaluations de charges arrêtées lors des précédentes CLECT

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

L'évaluation des charges Contingent incendie

Annexe 1

Transfert

Contributions SDIS	2015	2016	2017	2018
Bagnols en Forêt	42 042	55 685	69 328	82 972
Callian	35 942	57 583	79 224	100 866
Fayence	221 276	228 428	235 580	242 731
Mons	9 201	20 664	32 127	43 591
Montauroux	130 514	159 900	189 286	218 671
Saint Paul en Forêt	39 683	43 291	46 899	50 667
Seillans	45 767	67 110	88 453	109 797
Tanneron	22 203	30 593	38 983	47 374
Tourrettes	37 797	55 403	73 009	91 414
TOTAL GENERAL	**584 425**	**718 657**	**852 889**	**988 083**

Montants déduits des AC = Contributions SDIS 2016 des communes, c'est-à-dire coûts supportés par les communes l'année précédant le transfert de compétences.

La référence à l'année 2016, qui avait été utilisée pour le calcul des AC provisoires, a été validée par la CLECT lors de la réunion du 16 février 2016.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 2

L'évaluation de la compétence Promotion du tourisme dont OT

Conformément au Code Général des Impôts, l'évaluation des charges OT prend en compte l'exhaustivité des coûts au travers :

- Des charges de fonctionnement des OT non liées à un équipement mais à l'activité Tourisme au sens strict (frais de personnel, subventions versées, frais de téléphone…) ;
- Des Coûts Moyens Annualisés des équipements utilisés (locaux, matériels) avec :
  - Dans le cas des seuls locaux strictement affectés à un OT (Fayence, Tourrettes), les coûts annuels de renouvellement (ou de loyer pour Tourrettes) et d'entretien de ces locaux ;
  - Les coûts annuels de renouvellement des matériels nécessaires au fonctionnement d'un OT (poste informatique, mobiliers, photocopieur);
  - Les coûts de gestion de ces équipements (eau, électricité, maintenance, assurance…).

Modalités de transfert des locaux selon leur mode d'utilisation	Locaux en location	Locaux exclusifs	Locaux polyvalents
OT communaux concernés	Tourrettes	Fayence	Les autres locaux
Modalités de transferts à la CC	Contrat de location repris par la CC	Bâtiment mis à disposition gratuitement de la CC par la commune	Autorisation d'occupation à titre gracieux des locaux

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 2

L'évaluation de la compétence Promotion du tourisme dont OT

A/ L'évaluation des charges de fonctionnement des OT non liées à un équipement mais à l'activité Tourisme au sens strict :

Méthode retenue :

- Période de référence : comptes administratifs de l'année précédant le transfert, soit 2016.
- Avec :

Produits de taxe de séjour	En application du principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice : - En recettes : totalité des produits des nuitées 2016 - En dépenses : 10% de ces produits de TS correspondant au reversement au département au titre de 2016.
Charges de personnel	Frais de personnel 2016 y compris assurance risques statutaires + CE+ médecine du travail, avec dans le cas de Mons, déduction du salaire de l'agent parti en congés parental le 26/09/2016 jusqu'à son retour prévu le 26/09/2018, soit : - 3.374,58€ supplémentaires à déduire de l'AC 2018 de Mons ; - 13.810€ supplémentaires à déduire de l'AC de Mons à partir de 2019.
Subvention versée à l'association	Subventions versées en 2016 hors fraction correspondant à l'animation.
Frais de location du photocopieur	Dépenses réelles 2016 (Mons et Tourrettes), excepté pour Fayence, le contrat de location n'ayant pas été transféré à la CC. Pour cette commune : 0€ de location (mais enveloppe de renouvellement)+ 500€ de forfait maintenance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 28/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 2

L'évaluation de la compétence Promotion du tourisme dont OT

B/ L'évaluation des coûts de renouvellement des locaux – montants validés en CLECT n°2 :

COUTS DE RENOUVELLEMENT DES LOCAUX AFFECTES A UN OFFICE DU TOURISME			
Informations sur les locaux et estimation des Coûts de renouvellement		**Fayence**	**Tourrettes**
Descriptif		Bâtiment communal mis à disposition de la CC	Contrat de location transféré à la CC
Surface en m2 du local OT		64	16
Surface en m2 du bâtiment		221	16
Prorata des surfaces affectées à OT	**(1)**	29%	100%
Coût historique du bâtiment (net FCTVA)	**(+)**	351 622	/
Subventions venant en déduction du coût	**(-)**	0	/
Coût historique net du bâtiment	**(=2)**	351 622	/
Coût historique net de l'OT	**(3=2X1)**	101 970	
Travaux suppl. sur local OT (net FCTVA)	**(4)**	62 292	/
Hypothèse de durée de vie (*) :	**(5)**	20	/
Coût net de renouvellement /an avant frais fi.	**=(3+4)/5**	8 213,10	/
Enveloppe pour frais financiers	**(+)**	0	/
Coût net de renouvellement /an après frais fi.	**=**	**8 213,10**	
Ou loyer annuel (yc charges locatives)		**/**	**3 701,06**

(*) 20 ans = durée de vie fixée par la CLECT n°2 du 5 mai 2017.

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 2

L'évaluation de la compétence Promotion du tourisme dont OT

C/ L'évaluation des coûts de gestion (et d'entretien) des locaux - montants validés en CLECT n°2 :

TRANSFERT DES OFFICES DE TOURISME - COUTS DE GESTION DES LOCAUX										
Coûts communaux 2016	Bagnols en Forêt	Callian	Fayence	Mons	Montauroux	Saint-Paul en Forêt	Seillans	Tanneron	Tourrettes	Observations :
Ménage OT	agent transféré	1 884,48 €	2 472,12 €	823,62 €	1 440,07 €	0,00 €	1 336,26 €	390,00 €	936,00 €	Montants conventionnés avec chaque commune (taux horaire X nombre d'heures)
Electricité	691,97 €	207,56 €	2 400,00 €	1 445,99 €	312,81 €	0,00 €	368,70 €	513,11 €	691,64 €	Fayence : forfait
Eau	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12,07 €	0,00 €	dans charges locatives	Fayence : forfait de 100€ (82.83€ TTC d'abonnement + 20 m3 de conso)
Contrôles, maintenance	27,43 €	0,00 €	1 001,57 €	0,00 €	718,94 €	0,00 €	1 222,82 €	0,00 €	140,87 €	
Assurances	72,00 €	72,00 €	72,00 €	193,65 €	20,90 €	0,00 €	300,00 €	148,20 €	72,00 €	Bagnols, Callian et Tourrettes : forfait de 72€ (équivalent à Fayence)
Entretien des locaux	0,00 €	0,00 €	1 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	489,92 €	forfait au m2 de 30,62€ pour les seuls locaux affectés à OT.
TOTAL COUTS DE GESTION DES LOCAUX	**791,40 €**	**2 164,04 €**	**8 005,69 €**	**2 463,26 €**	**2 492,72 €**	**0,00 €**	**3 239,85 €**	**1 051,31 €**	**2 330,43 €**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 2

L'évaluation de la compétence Promotion du tourisme dont OT

D/ L'évaluation des coûts de renouvellement des matériels - montants validés en CLECT n°2 :

TRANSFERT DES OFFICES DE TOURISME - ENVELOPPE "COUTS DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL"										
MATERIELS	METHODE DE VALORISATION	Bagnols en Forêt	Callian	Fayence	Mons	Montauroux	Saint-Paul en Forêt	Seillans	Tanneron	Tourrettes
Postes informatiques	1000€ / poste, avec 1/OT, sauf à Fayence où 2. Durée de vie = 4 ans	250	250	500	250	250	0	250	250	250
Photocopieur	1 photocopieur /OT d'une valeur forfaitaire de 500€ sauf à Fayence (5.000€), sauf Mons et Tourrettes où contrat de location. Durée de vie = 5 ans	100	100	1 000	en location	100	0	100	100	en location
Lot mobiliers	1.500€ /OT. Durée de vie = 10 ans	150	150	150	150	150	0	150	150	150
TOTAL DE L'ENVELOPPE ANNUELLE		**500**	**500**	**1 650**	**400**	**500**	**0**	**500**	**500**	**400**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 3

L'évaluation n°3 des Zones d'Activités Economiques

- Au 1er janvier 2017, 1 seule ZAE transférée à la CCPF : la ZA de BROVES (SEILLANS)
- Au 1er janvier 2018, d'autres transferts devraient intervenir (cf. voiries publiques d'accès à des ZAE privées)

- Données utilisées pour le calcul des AC provisoires :

Factures EDF 2016 pour éclairage public, soit 1.381€

Méthode retenue pour évaluer les transferts de charges définitifs afférents aux ZAE :

En application du Code Général des Impôts (cf. notion de Coût Moyen Annualisé), cette évaluation doit porter sur l'ensemble des dépenses liées à la gestion (eau, électricité…), à l'entretien et au renouvellement des équipements constituant les zones d'activités économiques (voirie, points lumineux…).

En l'absence de données comptables précises, la CLECT propose :

- **D'évaluer les dépenses afférentes à la ZA de BROVES à partir de ratios de coûts forfaitaires.**
- **Et, dans un souci d'équité et d'efficacité, d'appliquer cette même méthode aux prochains transferts de voiries de ZAE, sous réserve que ces voiries soient comparables à celles de la ZA de BROVES (V. diapo suivante).**

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 3

L'évaluation n°3 des Zones d'Activités Economiques

Informations sur les ZAE et estimation des coûts d'entretien et de renouvellement	Données utilisées	ZA Brovès Seillans
Superficie totale de la zone (en m2)	*Comptage sur terrain*	*26 026*
Longueur voirie publique ZAE (en ml)	*Comptage sur terrain*	*540*
Surface voirie publique ZAE (en m²)	*Comptage sur terrain*	*2 466*
Surface Espaces verts (en m2)	*Comptage sur terrain*	*5 976*
Nb points lumineux	*Comptage sur terrain*	*16*
Nb bornes incendie	*Comptage sur terrain*	*2*
Consommation d'eau	Pas de compteur d'eau	0,00 €
Consommation éclairage public	Factures 2016	1 381,00 €
Entretien voirie (petits travaux+balayage)	Ratio : 5€/ml	2 700,00 €
Entretien éclairage public	Ratio : 20€ / point lumineux	320,00 €
Entretien espaces verts	Ratio : 1€ HT/m2 car simple entretien - pas d'aménagts paysagers sur cette ZA	7 171,20 €
Entretien bornes incendie	Ratio : 25€ / an /borne	50,00 €
(A) Cout annuel d'entretien et gestion		**11 894,20 €**
Coût/an Renouvellement voirie	Ratio de coût établi en fonction de l'usage de la voirie (voirie de zone), de sa nature (enrobé) et de son état d'entretien (médiocre) : 40€/m2 avec durée de vie de 15 ans (1)	6 576,00 €
Coût/an Renouvellement éclairage public	Ratio : 2500€/point. Pour une durée de vie de : 30 ans	1 333,33 €
(B) Coût annuel d'investissement		**7 909,33 €**
(A) + (B) = Coût Moyen Annualisé		**19 803,53 €**

(1) Dans le cas d'un revêtement bicouche, la durée de vie proposée aurait été inférieure (7-8 ans) mais le ratio de coût au m2 moindre. A l'inverse, le ratio de coût serait à majorer pour une voirie très détériorée.

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092605-DE

Annexe 4

L'évaluation de la mutualisation Passeports/CNI

Méthode retenue = répartir le coût net du salaire entre les communes au prorata du nombre de passeports/CNI traités en 2016 (hors personnes résidant en dehors du territoire) :

Salaire annuel estimé pris en charge * :	34 257,60
Dotation Préfecture :	5 030,00
Prise en charge :	**29 227,60**

(*) Les éventuelles heures supplémentaires qui viendraient s'ajouter à ce salaire de base ne seront pas prises en compte dans le cadre des AC.

Contributions communales en découlant et venant en déduction de l'AC de chaque commune

Passeports + CNI 2016 Etat définitif du 23.02.2017					
Communes	**CNI**	**Passports**	**Nombre total 2016**	**% de contribution**	**Montant de la contribution**
Bagnols-en-Forêt	160	40	200	6,74%	**1 968,85**
Callian	189	182	371	12,50%	**3 652,22**
Fayence	347	260	607	20,44%	**5 975,46**
Mons	56	24	80	2,69%	**787,54**
Montauroux	441	343	784	26,41%	**7 717,90**
Saint-Paul-en-Forêt	116	77	193	6,50%	**1 899,94**
Seillans	160	89	249	8,39%	**2 451,22**
Tanneron	91	6	97	3,27%	**954,89**
Tourrettes	202	125	327	11,01%	**3 219,07**
Autre	0	61	61	2,05%	**600,50**
Total général	**1 762**	**1 207**	**2 969**	**100,00%**	**29 227,60**

Nota : les montants de contributions seront figés, sauf si la commune de Fayence demandait à l'avenir une augmentation du temps de travail consacré aux passeports et CNI.

Patricia Darellis Consultant

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092606-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/06

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES TAXES DE SEJOUR 2016

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge a arrêté, le 11 juillet dernier, les montants définitifs des Attributions de Compensation.

Dans le cadre du calcul des recettes transférées, il a été tenu compte des taxes de séjour encaissées par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2017, pour le compte des communes puisque ces taxes correspondent à des nuitées 2016 versées en retard par certains logeurs.

De ce fait, il convient désormais de rembourser ces taxes aux communes concernées :

- Bagnols-en-Forêt	:	6 684.95€
- Callian	:	142.56€
- Fayence	:	10 167.18€
- Mons	:	97.02€
- Montauroux	:	127.82€
- Saint-Paul-en-Forêt	:	36.96€
- Seillans	:	12.54€
- Tanneron	:	18.26€
Montant total	**:**	**17 287.29€**

Il est précisé que les montants reversés aux communes comprennent les 10% de taxe additionnelle départementale que les communes se chargeront de rembourser l'an prochain au Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** les montants de taxe de séjour ci-dessus à rembourser aux communes,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092606-DE

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017 du budget principal, à l'article 7398 F95,
- **PRECISE** que ces montants comprennent les 10% de taxe additionnelle départementale que les communes se chargeront de rembourser l'an prochain au Département.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092607-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/07

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre
Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS : FIXATION DU TARIF 2017

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité] x tarif/litre

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

-Vu le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le président,
- Considérant que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité est de 269,57 € ;

• **ARRETE** pour l'exercice 2017 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0.0283 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092608-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER

DU SERVICE SOCIAL DE TÉLÉALARME

adopté par DCC n°170926/08 du 26/09/2017

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des abonnés du service public social de la Téléalarme de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Ce règlement a pour but de définir les droits et devoirs des abonnés.

CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

-Etre résidant d'une des 9 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence
- Fournir l'avis favorable du CCAS de sa commune de résidence
-Fournir l'avis d'un médecin (certificat médical)
-Fournir le dernier avis d'imposition, base de détermination du tarif mensuel applicable à l'abonné

TARIFICATION

La redevance mensuelle varie chaque année en fonction du barème de la Loi des Finances de l'année en cours. Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire.
La tarification sera applicable le mois suivant l'installation.

FACTURATION

-Trimestrielle : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie Téléalarme, à retourner à la Communauté de Communes du Pays de Fayence**, au trimestre échu.**
-Mensuelle : par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

ABSENCE DE L'ABONNE DE SON DOMICILE

En cas d'absence **prolongée** du domicile, l'abonné doit en informer la Communauté de communes. Cette dernière préviendra la centrale d'écoute. La redevance ne peut être suspendue durant le temps d'absence et l'abonné devra payer son abonnement à la Communauté de communes.

PERTE, VOL, DETERIORATION

Le matériel de téléalarme est mis gratuitement à disposition des abonnés, et remplacé dans les mêmes conditions en cas de défaillances techniques, perte, vol ou détérioration involontaire.
Tout dégât volontaire sur le matériel fourni, ne sera pas pris en charge par la Communauté de communes et sera facturé à l'abonné.

CHANGEMENT DE COORDONNEES POSTALES OU BANCAIRES

En cas de changement d'adresse postale ou de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, l'abonné doit le signaler à la Communauté de communes qui lui remettra un nouvel imprimé de mandat de prélèvement.
L'abonné devra le remplir et le retourner à la Communauté de communes accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, sur lequel l'IBAN devra aussi être indiqué.

RENOUVELLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092608-DE

ECHEANCES IMPAYÉES

Dans le cas d'échéances impayées, et en l'absence de difficultés de paiement justifiées**, la demande de recouvrement sera transmise au bout d'un mois au trésor public**. Ainsi, l'échéance impayée et les frais seront à régulariser par l'abonné auprès de la trésorerie de Fayence.
Lorsqu'un prélèvement ne pourra être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet seront alors à la charge de l'abonné.

Il sera automatiquement mis fin au prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande de prélèvement l'année suivante s'il le désire.

FIN DE CONTRAT ou RESILIATION

L'abonné qui souhaite mettre fin à son abonnement informe la Communauté de communes **par lettre simple avec un préavis d'un mois.**

En cas de décès de l'abonné, la famille doit en informer le plus rapidement possible la Communauté de communes afin qu'il soit mis fin au prélèvement ou aux demandes de versement et l'appareil devra être rendu en l'état de salubrité initiale.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'abonné peut saisir par écrit la Communauté de communes pour demander la suspension des prélèvements en joignant tout document justifiant la situation.

Tout renseignement concernant le décompte de la redevance et toute contestation amiable sont à adresser à :

M. LE PRESIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
50 ROUTE DE L'AÉRODROME – CS 80106
83440 FAYENCE

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné redevable, peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
-le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire.
-Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

A Fayence, le 26 septembre 2017

René UGO

Président de la
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092609-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/09

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre
Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

TRANSPORTS SCOLAIRES 2017-2018 : remboursement des frais d'inscription

Par délibération du 13 octobre 2005, le Conseil a autorisé le principe du remboursement des frais d'inscription pour les transports scolaires en cas de déménagement hors secteur, de changement d'établissement scolaire ou lorsque certains dysfonctionnements provoquant une interruption partielle ou totale du service de transport ne permettent plus à l'élève de bénéficier durablement de ce service.

A ce titre, Monsieur le Président propose de rembourser individuellement les frais d'inscription versés au service du transport scolaire pour l'exercice 2017-2018 pour :

- les enfants RAGNONI Frédéric et Jessyca (responsable légal : RINN Delphine) à hauteur de 150€ en raison de leur déménagement hors secteur,
- l'enfant DUC Laura (responsable légal : DUC Alexandra) à hauteur de 75€ en raison de la modification des rythmes scolaires qui rend caduque l'usage des transports scolaires pour cet enfant,
- l'enfant BERTONI Marie (responsable légal : BERTOT Sabrina) à hauteur de 75€ en raison de sa déscolarisation définitive au 19/09/2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- Vu le règlement départemental des transports,
- Vu la délibération communautaire du 13 octobre 2005 autorisant le principe du remboursement de la participation en cas de déménagement hors secteur, de changement d'établissement scolaire ou encore lorsque certains dysfonctionnements provoquant une interruption partielle ou totale du service de transport ne permettent plus à l'élève de bénéficier durablement de ce service,
- Vu les demandes justifiées de trois familles,
  - **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements ci-dessus.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092610-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/10

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN « IRMA »

Suite au passage de l'ouragan « IRMA », qui a douloureusement frappé la population des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, l'Association des Maires du Var lance un appel à la solidarité pour leur venir en aide.

Monsieur le Président propose ainsi l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **ATTRIBUE** à l'Association des Maires du Var, AMF83, pour le compte des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, une subvention d'un montant de 3 000€,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017 du budget principal.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-178170911-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/11

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CCFP / COMMUNE DE SEILLANS POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX

Le Président expose :
La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente pour les travaux d'effacement esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.
Dans le cadre du projet d'embellissement de certaines rues du village, la Commune de Seillans souhaite compléter ses travaux par la mise en technique discrète des réseaux électriques dans la Grand Rue.
Ces travaux étant de compétence intercommunale, il convient de fixer dans une convention les conditions de délégation de la compétence pour la réalisation du chantier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de délégation de compétence susvisée, notamment en ce qui concerne la durée et le cadre financier.

Le Président présente le projet de convention annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :
Vu l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé ci-dessus,

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence avec la commune de Seillans dans de cadre de ses travaux d'effacement de réseaux électriques dans la Grand Rue ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de cette convention.

Acte signé,
René UGO,
Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-178170911-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ET

LA COMMUNE DE SEILLANS

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-178170911-DE

ENTRE :

La Communauté de commune du Pays de Fayence (C.C.P.F.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, dûment habilité aux présentes par délibération n°170926/11 du Conseil Communautaire N° du 26/09/2017,
Ci-après désignée « la C.C.P.F. »,

D'une part,

ET :

La Commune de Seillans , représentée par son Maire en exercice, Monsieur René UGO, dûment habilité aux présentes par délibération n°170926/11 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017,

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-178170911-DE

PREAMBULE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente pour les travaux d'effacement esthétique des réseaux électriques et téléphonique.

Dans le cadre du projet d'embellissement de certaines rues du village, la Commune de Seillans souhaite compléter ses travaux par la mise en technique discrète des réseaux électriques dans la Grand Rue.

Ces travaux étant de compétence intercommunale, il convient de fixer dans une convention les conditions de délégation de la compétence pour la réalisation du chantier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de délégation de compétence susvisée, notamment en ce qui concerne la durée et le cadre financier.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-178170911-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune délègue à la C.C.P.F. la compétence travaux d'effacement esthétique des réseaux électriques et téléphonique pour la réalisation spécifique des travaux de la Grand Rue.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ET DE LA CONVENTION

La délégation de compétence et la convention attachée sont réalisées pour une durée de deux ans à partir du 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020 et en tout état de cause limité à la durée des travaux de la Grand Rue à Seillans.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune de Seillans mandatant l'opération Toutes Taxes Comprises, il appartient à cette dernière de justifier le droit à perception du FCTVA auprès des services fiscaux.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires pour motif lié à la bonne organisation des services, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-178170911-DE

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les deux parties.

Fait à Tourrettes, en deux exemplaires originaux, le 26 septembre 2017

Pour la CCPF	Pour la Commune de Seillans
Le Président,	Le Maire,
René UGO	René UGO

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092612-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/12

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

TAXE D'HABITATION : INSTITUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.
Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille qui est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal, à 10% de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15% pour chacune des suivantes ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chacune des collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation décide pour la part de taxe d'habitation qui lui revient. Actuellement, la Communauté de communes ne dispose pas de sa propre politique d'abattement. Ce sont donc les abattements votés par les communes, aussi disparates soient-ils, qui s'appliquent à la part intercommunale, ce qui créée des inégalités entre les contribuables selon leur commune d'origine.
Sans remettre en cause les différents abattements applicables aux parts communales et dans un souci de cohérence, le conseil communautaire peut garantir une équité fiscale sur le territoire intercommunal en instituant un abattement général à la base sur sa seule part intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Vu l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** d'instituer un abattement général à la base,
- **FIXE** le taux d'abattement à 10%,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte signé,
René UGO,
Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092613-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/13

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.
Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Président précise que :

- le bénéfice de cette exonération peut être accordé aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés dans une commune de moins de 2 000 habitants (Mons, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron),
- le bénéfice de cette exonération peut être accordé aux vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils sont désignés vétérinaires sanitaires par un nombre d'éleveurs détenant au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins / caprins,
- la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories des praticiens concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092613-DE

- **DECIDE** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises :
  - Les médecins,
  - Les auxiliaires médicaux,
  - Les vétérinaires,
- **FIXE** la durée de l'exonération à 2 ans,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte signé,
René UGO,
Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-200004802-20170926-17_17092613-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092614-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/14

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : EXONERATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies- 0 A du même code.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Président précise qu'une entreprise est qualifiée de « jeune entreprise innovante » réalisant des projets de recherche et de développement (JEI) lorsque, à la clôture de l'exercice, elle remplit simultanément les conditions suivantes définies à l'article 44 sexies-0 A du CGI :

1. Elle est une petite ou moyenne entreprise, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes, et qui a :
   - soit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à douze mois,
   - soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros. L'effectif de l'entreprise est apprécié par référence au nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice.
2. Elle est créée depuis moins de huit ans.
3. a. Elle a réalisé des dépenses de recherche, définies aux a et g du II de l'article 244 quater B, représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice, à l'exclusion des charges engagées auprès d'autres jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement ou auprès d'entreprises bénéficiant du régime prévu à l'article 44 undecies,

   ou

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092614-DE

b. - Elle est dirigée ou détenue directement à hauteur de 10% au moins, seule ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de cinq ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche,

- Et elle a pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master.

4. Son capital est détenu de manière continue à 50% au moins :
   a. par des personnes physiques,
   b. ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu à 50% au moins par des personnes physiques,
   c. ou par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risques,
   d. ou par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou par une société qualifiée elle-même de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement,
   e. ou par des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales.
5. Elle n'est pas créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités au sens du III de l'article 44 sexies.

L'article 71 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a étendu à la « jeune entreprise universitaire » (JEU) le bénéfice du régime de faveur applicable à la JEI.

En outre, pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise doit être existante au 1er janvier 2004 ou avoir été créée entre cette date et le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Vu l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466 D du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte signé,
René UGO,
Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092615-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/15

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Monsieur le Président rappelle que l'assiette de la Cotisation Foncière des Entreprises est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession.

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts qui permet au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum afin que tout contribuable à la CFE soit assujetti à une cotisation minimum au lieu de son principal établissement.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Tranches	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes €	Montant de base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216€ et 514€
2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216€ et 1 027€
3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216€ et 2 157€
4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216€ et 3 596€
5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216€ et 5 136€
6	Supérieur à 500 000	Entre 216€ et 6 678€

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2017, le Conseil communautaire peut se prononcer, avant le 1er octobre de cette année pour une mise en application au 1er janvier 2018, sur le montant des bases minimum des 6 tranches ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092615-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Vu l'article 1647 du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- **FIXE** les bases minimum de cotisation foncière des entreprises applicables sur le territoire intercommunal, à compter du 1er janvier 2018, ainsi qu'il suite :

Tranches	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes €	Montant de base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000	400€
2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	800€
3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 500€
4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 900€
5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2 700€
6	Supérieur à 500 000	5 000€

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092616-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/16

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre
Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

CREATION D'UN EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la réussite au concours externe d'agent de maîtrise territorial en date du 27 juin 2017 d'un agent recruté en C.A.E. depuis le 1er octobre 2015 au sein du service Déchets et dont la fin de contrat aidé interviendra au 31 décembre 2017,

Le Président propose donc la création d'un emploi de catégorie C comme suit afin de permettre l'évolution de carrière de cet agent :

FILIERE	CE	GRADE	Création	Date d'effet	OBJET
technique	Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	1 ETP	01/01/2018	Réussite au concours d'un agent contractuel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **MODIFIE** le tableau des emplois conformément à la création de poste ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget, chapitre 012.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092617-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/17

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASL SUBERAIE VAROISE POUR LA RELANCE DE LA SUBÉRICULTURE SUR LE PAYS DE FAYENCE

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, la Communauté de Communes (CdC) du Pays de Fayence a réalisé des études complémentaires sur l'Agriculture, la Forêt et le Pastoralisme. Concernant la Forêt, la CdC a ainsi réalisé sa Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) qui se traduit par un programme d'actions opérationnelles en 3 axes et 16 objectifs de développement, comprenant chacun plusieurs actions classées par rang : prioritaires, fortes et secondaires.

L'axe 1 « *Développement des filières forestières* » identifie notamment l'objectif : « *Soutenir l'émergence de filières d'avenir ou de niche* ». L'une des actions de cet objectif est la suivante :
« Soutenir le redéploiement d'une filière chêne-liège par la mise en œuvre de chantiers de levée de liège mâle ou sur-épais ».

Les 22 et 23 juin 2017 ont eu lieu les Journées techniques du liège organisées par le Syndicat Mixte des Maures à la suite desquelles le rapport, ci-joint, relatif à la filière Liège de France a été produit à la demande du Bureau Intercommunal.

Afin de poursuivre la mise en œuvre concrète de la SLDF et de positionner le territoire du Pays de Fayence comme un acteur de la relance de la filière Liège de France, le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'ASL Suberaie Varoise, à qui les missions suivantes seraient confiées :

- réaliser une démonstration de levée de liège,
- relancer les levées de liège dans la forêt communale de Bagnols-en-Forêt,
- réaliser des diagnostics forestiers chez les propriétaires de suberaies,
- monter un programme de rénovation de suberaies avec recherche de financements,
- monter un programme de levées de liège pour 2018 pour minimum 15 tonnes de liège.

Le montant de la convention proposée par l'ASL Suberaie Varoise s'élève à 8 880 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092617-DE

LE CONSEL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'ASL Suberaie Varoise,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Acte signé,
René UGO,

Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092617-DE

Convention pour la relance de la subériculture sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence, sise 50 route de l'aérodrome, 83440 Fayence, représentée par son Président, Monsieur René UGO, Maire de Seillans, dûment habilité par la délibération n°170926/17 du Conseil communautaire en date du 26/09/2017, ci-après dénommée **CCPF**,

Et :

L'association syndicale libre de gestion forestière de la Suberaie Varoise, sise Pôle forêt, quartier Précoumin, route de Toulon, 83340 LE LUC, représentée par son Président, Monsieur Claude AUDIBERT, dûment habilité par son conseil syndical en date du 16/03/2017, ci-après dénommée **ASL Suberaie Varoise,**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes du Pays de Fayence a défini une Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) sur son territoire, de façon concertée entre les différents acteurs de la forêt présents localement, en particulier le CRPF, l'ONF, le CERPAM (pour le sylvo-pastoralisme), le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var et le SIPME.

Cette stratégie locale de développement forestier du Pays de Fayence a identifié la présence de 2 233 ha de suberaies sur son territoire, publiques et privées, en manque de gestion et de valorisation.

L'ASL Suberaie Varoise, par sa mission de gestion des forêts privées de ses adhérents, situées principalement dans les Maures, et par son expertise en matière de sylviculture et valorisation du chêne-liège, est un partenaire important pour relancer une gestion durable de suberaies. Lors de son intervention en octobre 2016 à l'occasion d'une réunion d'information ouverte à tous les propriétaires forestiers du Pays de Fayence, elle a constaté l'intérêt pour cette thématique d'un certain nombre de propriétaires privés et publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie Locale de Développement Forestier, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a demandé à l'ASL Suberaie Varoise de lui proposer une convention couvrant la période du 1er septembre 2017 au 30 août 2018 (1 an).

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004602-20170926-17_17092017_DE

L'ASL Suberaie Varoise a renouvelé son intérêt à travailler avec le Pays de Fayence sur l'ensemble des problématique inhérentes aux forêts siliceuses varoises : valorisation forestière (pin, chêne-liège et châtaignier), gestion du maquis, problématiques agroforestières (pastoralisme, apiculture, etc.), synergie public-privé, protection incendie, et ce dans le cadre d'une démarche partenariale coordonnée.

Article 1 – Objet

L'objectif de cette présente convention est de prévoir des interventions ciblées et partagées de l'ASL Suberaie Varoise sur le pays de Fayence en vue de relancer des actions de gestion, rénovation et valorisation des suberaies du territoire.

Cette convention définit donc pour l'année 2017-2018 les missions confiées à l'ASL Suberaie Varoise, les modalités financières et le temps consacré à ces missions.

Les actions proposées sont détaillées dans l'article 2.

Article 2 – Contenu des missions

2.1/ Réaliser une démonstration de levée de liège

Monter des opérations de levée de liège ou de rénovation des suberaies nécessite un certain temps de diagnostic, de visite et de recherche de financements ou de débouchés.

Afin de réaliser une action visible de tous, la Communauté de communes du Pays de Fayence souhaite que l'ASL Suberaie Varoise organise une démonstration de levée de liège à l'occasion d'une rencontre forestière menée avec les partenaires et à destination des propriétaires privés de suberaies.

2.2/ Relancer les levées de liège dans la forêt communale de Bagnols-en-forêt

La surface conséquente de cette forêt communale et la nature des peuplements qui la composent laissent espérer un fort potentiel de relance des levées de liège. Elles ne sont plus pratiquées depuis plusieurs années et les élus de Bagnols-en-forêt souhaitent un accompagnement de l'ASL Suberaie Varoise pour programmer de futures levées de liège.

En partenariat avec l'ONF, il conviendra de :

- faire un bilan de l'historique des précédents travaux réalisés,
- prendre connaissance du contenu du document d'aménagement,
- établir, après visite de site, une estimation des zones à lever avec prévision de volumes et échéanciers.

L'ASL Suberaie Varoise peut participer à la recherche d'acheteurs en se basant sur l'historique des précédentes ventes. Grâce à son partenariat avec la société DIAM Bouchage, elle pourra éventuellement contribuer à faire vendre du liège de cette forêt à partir de 2018.

2.3/ Réaliser des diagnostics forestiers chez les propriétaires de suberaies

Pour maximiser l'efficacité de cette opération, un ciblage préalable sera réalisé pour sélectionner des propriétés ayant un intérêt à s'investir sur la rénovation de leurs suberaies, sur la base de plusieurs éléments restant à croiser :

- Propriétaires présents à la réunion de sensibilisation du 27/10/16,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004202-20170920-17_170922017-DE

- Propriétaires ayant un plan simple de gestion ou devant en avoir un, - Analyse réalisée par le CRPF à l'occasion de l'élaboration du diagnostic.

À partir de là, des visites de diagnostic seront faites. L'accent sera mis sur la relance de production des parcelles encore vigoureuses avec des levées de liège mâle ou brûlé et sur des travaux de régénération sur les autres parcelles.

2.4/ Monter un programme de rénovation de suberaies avec recherche de financements

Dans le prolongement de l'action 2.3, il s'agit d'établir un programme de travaux chez des propriétaires volontaires à finaliser pour mars 2018 au plus tard :

- Évaluation de la nature des travaux et de leur surface,
- Réalisation d'une carte de localisation de ces travaux,
- Établissement d'un devis après visite de terrain par des entreprises potentiellement prestataires,
- Élaboration d'un dossier de demande de subvention avec adhésion du propriétaire et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,

Une fois établi, il sera nécessaire de rechercher des financements permettant de déclencher la réalisation de ce programme de travaux via plusieurs pistes :

- Contrat Natura 2000 de régénération des suberaies pour le site de la Colle du Rouet,
- Financement régional et départemental en faveur des travaux d'amélioration sylvicole,
- Programme européen de tous ordres : mesures FEADER pour la DFCI, les stratégies locales de développement forestier, des programmes de coopération visant à la mobilisation de bois ou à l'accompagnement d'actions innovantes,
- Financement privé lié aux compensations au défrichement, financement carbone, etc.

Au vu des délais d'obtention de financement, le programme de travaux pourra probablement être réalisé à cheval sur les années 2018 et 2019.

2-5/ Monter un programme de levées de liège femelle pour 2018

Dans le prolongement des visites à réaliser dans le courant de l'année 2017 dans le cadre de l'action 2.3, et sous réserve qu'elles permettent d'établir la présence de suberaies productives en âge d'être exploitées, il s'agit d'estimer les surfaces et volumes à lever, établir les cahiers des charges techniques et les contrats entre les propriétaires, l'exploitant et les acheteurs.

Article 3 – Organisation, moyens et coût des missions

Les missions décrites à l'article 2 de la présente convention seront confiées au personnel technique de l'ASL Suberaie Varoise :

- Chloé Monta, ingénieur forestier et gestionnaire forestier professionnel, responsable de la structure depuis 2010,

- Gisela Santos Matos, technicienne forestière en poste depuis 2014.

Le coût unitaire est de 370 € HT/jour soit 444 € TTC/jour par personne, sans distinction.

Ce prix prend en charge les frais annexes de déplacement et de secrétariat.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092617-DE

Action	Temps consacré à l'action	Résultat visé	Coût TTC
2-1/ Réaliser une démonstration de levée de liège	2 jours	Sensibilisation des propriétaires	888 €
	L'ASL Suberaie Varoise prend à sa charge le défraiement du leveur pour la demi-journée consacrée à la démonstration de levées de liège		
2-2/ Relancer les levées de liège dans la forêt communale de Bagnols-en-forêt	5 jours	Contrat de vente de liège établi pour 2018	2 220 €
2-3/ Réaliser des diagnostics forestiers chez les propriétaires de suberaies	5 jours	Au moins 3 projets d'intervention prévus à l'issue de ces visites et diagnostics	2 220 €
2-4/ Monter un programme de rénovation de suberaies avec recherche de financements	4 jours	Dépôt d'un dossier de subvention regroupant les projets	1 776 €
2-5/ Monter un programme de levées de liège femelle pour 2018	4 jours	Programme de levée pour un minimum de 15 tonnes	1 776€
TOTAL	**20 jours**		**8 880 €**

L'ASL Suberaie Varoise s'engage à tenir régulièrement informé le chargé de mission forêt de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'avancement des actions.

Elle participera également, principalement par la présence de Mme Monta, aux comités techniques de suivi de la SLDF, qui ont lieu deux fois par an (1 par semestre). Ces comités techniques serviront aussi de suivi de la mission d'animation.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention est engagée pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2017.

Article 5 - Modalités financières

Pour la réalisation des missions décrites à l'article 2, la Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à octroyer à l'ASL Suberaie Varoise la somme de **8 880 euros TTC (soit 7 400 € HT)**, correspondant à **20 jours de travail** (détail article 3) **entre le 1er septembre 2017 et le 30 août 2018.**

Le règlement de la Communauté de communes du Pays de Fayence s'effectuera en deux temps, sur la base d'une facturation :

- Le versement d'un acompte intervenant au plus tard le 31 décembre 2017 d'un montant de 6 000 €,
- Le versement du solde dans les 2 mois suivant la fin de la convention, soit 2 880 € avant le 31 octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 29/09/2017
ID : 083-200004802-20170926-17_17092617-DE

La somme sera versée par virement sur facture au compte bancaire suivant :

Titulaire : ASL SUBERAIE VAROISE / Domiciliation : CREDITCOOP PRADO
Code banque : 42559 / Code guichet : 00031 / N° de compte : 21009661902 / Clé : 42
N° IBAN : FR76 4255 9000 3121 0096 6190 242 / Code BIC : CCOPFRPPXXX

Article 6 - Communication

La Communauté de communes du Pays de Fayence et l'ASL Suberaie Varoise s'attacheront à mettre en avant la collaboration établie et les résultats de la mission, chaque structure s'appuyant sur ses propres outils et moyens de communication, notamment dans les contacts avec les propriétaires et le public.

Article 7 – Litiges et différends

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

La conciliation est considérée débuter à la réception par l'une des Parties de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les contestations au titre du présent contrat.

Les Parties peuvent recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si le désaccord persiste néanmoins à l'issu d'un délai d'un mois à compter du début de la conciliation, l'une ou l'autre des Parties pourront saisir les tribunaux compétents.

Fait à Tourrettes en deux exemplaires, le 26 septembre 2017.

Claude AUDIBERT	René UGO
Président de l'ASL Suberaie Varoise	Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 7
Absent..... 1
Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 170926/18

Séance du mardi 26/09/2017 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN
Date de convocation : 20-09-2017

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : M.Tosan, C.Louis, JL Fabre, P. Fenocchio, B.Henry J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, JF Bormida, J.Fabre, MJ Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ.Forniglia, R.Ugo, MJ Bauduin, M. Bottero, R.Trabaud, C.Bouge, S. Amand-Vermot, P. de Clarens, JY.Huet, L. Fabre

Absents excusés : I.Bertlot, F.Cavallier (pouvoir à C Louis), A.Pellegrino (pouvoir à P. De Clarens) E. Menut (pouvoir à C.Bouge), M.Christine (pouvoir à J. SAGNARD), C.Theodose (pouvoir à JF Bormida), C Miralles (pouvoir à M. UGO), I.Derbès (pouvoir à S. Amand-Vermot)

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)
AVIS DE LA CCPF

Par courrier du 8 mars 2016, le Préfet du Var a fait part de sa volonté de lancer la procédure d'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Fayence-Tourrettes.
Le 19 avril 2016, un courrier commun aux villes de Fayence, Tourrettes, la CCPF et le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile (SMAEVV) a été adressé au Préfet pour l'alerter sur les données relatives au trafic aérien retenues dans le cadre de l'avant-projet ainsi que sur les conséquences en matière d'urbanisation avec une réduction substantielle du potentiel de densification.
Le 9 mai 2016, une visite du site a eu lieu en présence du Sous-Préfet, des élus et des différentes instances intéressées, suivie d'une réunion le 13 juin 2016 en Sous-préfecture de Draguignan. Des nouvelles données plus réalistes en termes de trafic aérien à court, moyen et long termes ont été directement transmises à l'Etat par exploitant de l'aérodrome, l'AAPCA. Par courrier du 10 août 2016, le Sous-Préfet invitait le SMAEVV à délibérer, prenant en compte ces nouveaux éléments. Le SMAEVV a ainsi, par délibération en date du 13 septembre 2016, validé les nouvelles hypothèses de trafics et de trajectoires conduisant au projet PEB soumis à l'Assemblée locale pour avis.
Le dispositif législatif et réglementaire prévoit des dispositions particulières au voisinage des aérodromes, fixant les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs. Un PEB délimite des zones dans lesquelles des prescriptions limitent la possibilité d'installer de nouvelles populations. Par conséquent, le PEB est ensuite annexé aux documents d'urbanisme des territoires concernés après mise en comptabilité de ces documents avec le PEB.

Ainsi autour de l'aérodrome, 4 zones sont instaurées (A, B, C, et D) selon le degré de gêne sonore, se déclinant comme suit :

- Zone A (bruit très fort) où toute construction est interdite (hormis celle liées à l'aéroport),
- Zone B (bruit fort) dans laquelle il n'est pas possible d'accroître l'urbanisation,

- Zone C (bruit modéré) où un habitat dispersé peut être développé sous conditions,
- Zone D où les constructions font l'objet d'une isolation acoustique.

Le projet de PEB, prenant en compte les données de l'AAPCA à court terme d'une part, l'existant et le Plan Local d'Urbanisme venant d'être approuvés d'autre part, retient les valeurs suivantes :

- Indice Lden 62 comme limite extérieure de la zone B (sur plan en orange),
- Indice Lden 54 comme limite extérieure de la zone C (sur plan en vert),

et institue une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée dans un souci de transparence maximale (sur plan en bleu).

Concrètement, l'incidence du projet PEB sur le territoire de Fayence se traduit comme suit :

- En zone A : cette zone ne concerne que l'aérodrome et ses abords immédiats où des installations telles que prévues au PLU, pourront être maintenues et construites,
- En zone B : il s'agit au PLU principalement de terrains agricoles, très faiblement urbanisés : l'impact est très limité,
- En zone C : figurent au PLU des zones agricoles mais aussi beaucoup de zones urbaines (quartiers du Puits du Plan EST, près du pont de la Camandre) où il existe peu de « dents creuses ». La zone C permet, dans un secteur déjà urbanisé desservi par des équipements publics, et si l'urbanisation n'entraîne qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances, une forme d'extension de l'existant,
- En zone D : seule la contrainte de l'isolation acoustique est impérative.

Par conséquent, la courbe C54 apparaît être un bon compromis entre la protection des populations et le développement de la commune.

Les élus doivent donc émettre un avis sur le projet de PEB délimitant les 4 zones selon l'hypothèse à long terme (soit 32 924 mouvements) tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** le projet de PEB délimitant les 4 zones (A, B-valeur lden 62, C-valeur Lden 54 et D) selon l'hypothèse à long terme (soit 32 924 mouvements) tel qu'annexé à la délibération,
- **PREND ACTE** qu'une enquête publique sera ensuite organisée par le Préfet. Celui-ci, à l'issue de la procédure, édictera le PEB éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête précitée.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Acte signé,
René UGO,
Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Affichage le 29/03/17

SYSTEME GEODESIQUE		RGF 93
PROJECTION		LAMBERT 93
CONFIGURATION DES PISTES		QFU 10R/28L, 10L/28R et 32
HYPOTHESES	Origine	DSAC-SE
	Nombre de mouvements	32924
MODELISATION	Auteur	SNIA/PEA/SERY
	Logiciel	INM 7.0d
	Vérification	SNIA/PEA/HERBEY
	Relief	MNT-IGN
	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
COMPTAGE DE POPULATION	Logiciel	**********
	Base de données	**********
REALISATION DU PLAN	Auteur	SNIA/PEA/SERY
	Logiciel SIG	MAPINFO 10.0
	Fond de plan	® IGN - SCAN 25 ©
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	DSAC-SE
	Date	JUILLET 2016

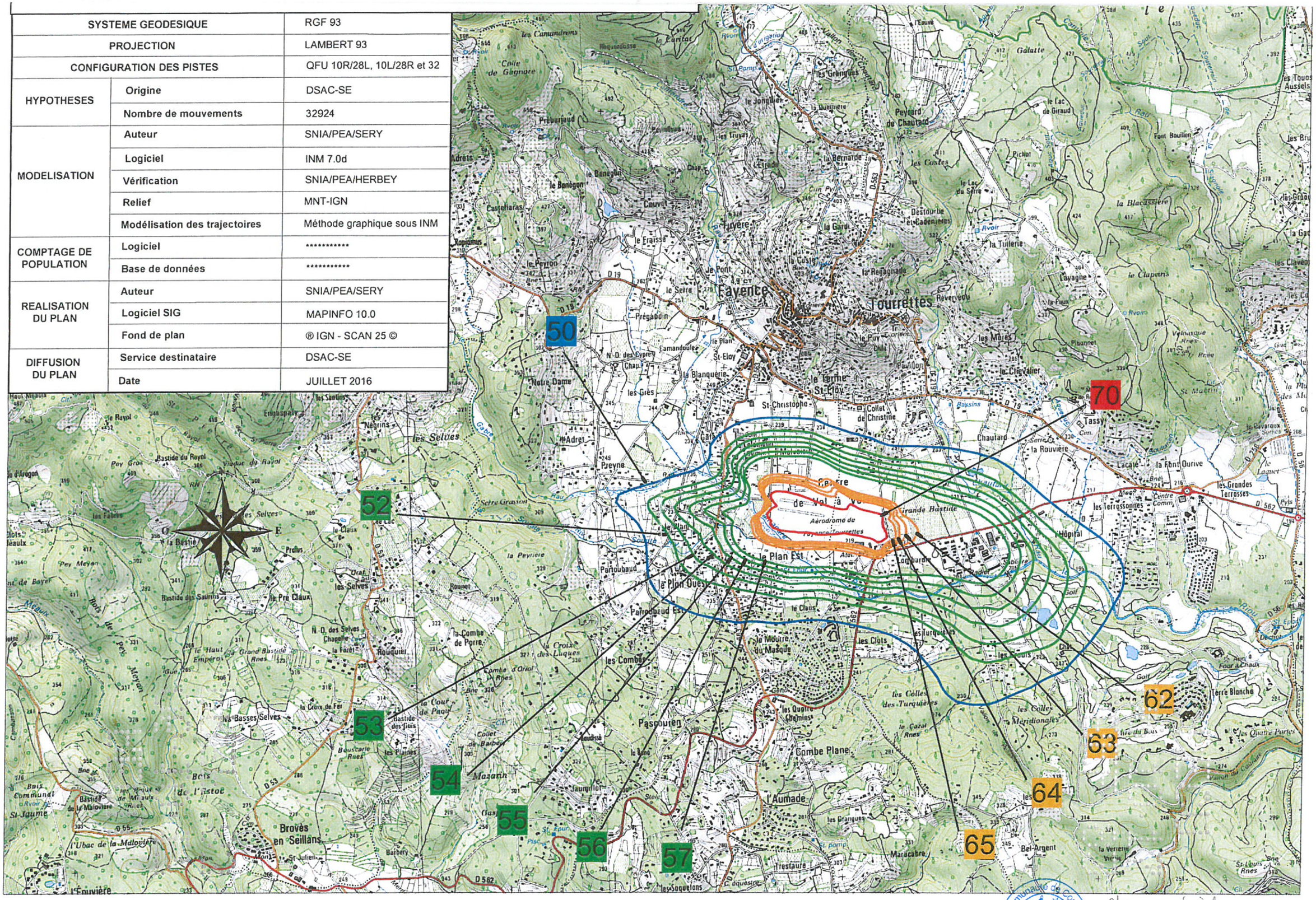

Vu pour être annexé à la
DEC n° 170326/18 du 26/09/17
R. UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence